This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

HN 2ZP8 0

S. K.
150

LES JUIFS RUSSES

LES

JUIFS RUSSES

Extermination ou Émancipation ?

PAR

LÉO ERRERA

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

Avec une lettre-préface de Th. MOMMSEN.

Il faut accorder aux juifs l'égalité civile et liberté entière de s'établir dans tout l'Empire.
Prince DEMIDOFF SAN-DONATO.
La Question juive en Russie, p. 100.

NOUVELLE ÉDITION

BRUXELLES
LIBRAIRIE FALK FILS

1903

KF 30552

HARVARD
UNIVERSITY
LIBRARY
JUN 1 1962

BRUXELLES
P. WEISSENBRUCH, IMP. DU ROI
49, RUE DU POINÇON

PRÉFACE DE LA NOUVELLE ÉDITION.

Au moment où le Tsar, ému par les souffrances des populations chrétiennes, s'efforce de contraindre le Sultan à exécuter le traité de Berlin, d'après lequel « la différence de religion ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne l'usage des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries », il doit être permis de rappeler que l'Autocrate de toutes les Russies a, dans son propre Empire, des millions de persécutés qu'une législation barbare enserre, que l'administration opprime, que la

Le dépérissement de notre civilisation tant vantée, le suicide de la Russie, pourront-ils être arrêtés ? Espérons ! C'est un devoir de ne pas désespérer de la pauvre humanité. Mais ce devoir devient de plus en plus difficile. Le fanatisme est incorrigible. Il nous reste à souhaiter que les hommes politiques d'un grand empire et un souverain arbitre de l'Europe ne subissent pas toujours l'aveuglement d'un Torquemada ressuscité.

MOMMSEN.

Rome, 4 novembre 1893.
Istituto archeologico germanico,
al Campidoglio.

Que celui qui, après avoir lu les pages qui vont suivre, demeure indifférent au tableau de tant d'injustices et de misères, rejette ce livre comme une œuvre inutile.

Mais si d'autres se sentent émus de pitié et comprennent qu'on ne peut rester impassible devant une telle accumulation de souffrances, nous leur demandons de gagner des sympathies nouvelles et agissantes à la cause de l'humanité que nous défendons.

Octobre 1893.

I

Établissement des juifs en Russie.

Les juifs ne sont point des intrus dans le grand empire slave : ils comptent parmi ses plus anciens habitants. A l'époque de l'expansion économique et commerciale qui suivit la conquête de l'Asie par Alexandre-le-Grand, on vit des israélites s'établir dans toutes les communautés grecques importantes, en particulier dans les villes maritimes. C'est à cette première immigration, remontant au IIIe siècle avant notre ère, qu'appartiennent sans doute les plus anciens éléments israélites dans la Russie méridionale et en Crimée.

Vers le VIIe siècle, un peuple finnois riverain de la Volga, les Khazares, se convertit en partie au judaïsme, à commencer par le roi et la noblesse, conquis à la vieille religion mosaïque par des docteurs juifs qui fuyaient devant les persécutions des empereurs byzantins. Le royaume juif des Khazares fut détruit à la fin du Xe siècle par Sviatoslav, prince russe de Kiev ; les

débris de la population vaincue s'enfuirent en Crimée et se fondirent avec les communautés juives qui s'y étaient établies depuis des siècles (1).

A l'époque de la conversion des Khazares, une secte juive qui rejetait le Talmud, celle des Caraïtes, commença à gagner de l'influence en Palestine et se répandit bientôt au dehors, notamment en Crimée. Aujourd'hui encore, il existe dans la Russie méridionale quelques milliers de Caraïtes, qui, possesseurs de privilèges importants depuis le règne de la grande Catherine, vivent tout à fait isolés du reste des israélites, auxquels il est d'ailleurs interdit de se convertir au Caraïsme. Ces 3,000 ou 4,000 Caraïtes sont, pour la suite de notre étude, un élément tout à fait négligeable : le gouvernement russe ne les considère pas comme juifs (2).

Dans la Pologne actuelle, le flot d'immigration juive arriva principalement à partir du XIe siècle. Les persécutions dont les israélites étaient l'objet en Allemagne les refoulaient en grand nombre vers ces contrées, où leur situation, d'abord très précaire, s'améliora dans la seconde moitié du XIVe siècle. Casimir-le-Grand donna aux juifs le droit de circuler et de trafiquer librement; il reconnut leurs tribunaux rabbiniques et les protégea contre les explosions de fanatisme alors si fréquentes (3). Pendant les deux siècles suivants, la Pologne fut le seul pays de l'Europe où les israélites purent se développer en paix; ils se multiplièrent très rapidement et consti-

(1) TH. REINACH, *Histoire des israélites*, 2e éd., 1901, p. 52-53.
(2) *Ordonnance du ministre de l'Intérieur* dans le *Novoïé Vrémia*, 13/25 février 1893.
(3) GRAETZ, *Geschichte der Juden*, t. VII, pp. 107, 401.

tuèrent en Pologne la classe bourgeoise et laborieuse, intermédiaire entre la noblesse guerrière et les paysans encore asservis. Les témoignages contemporains constatent la prospérité des juifs polonais d'alors, leur aptitude à l'agriculture, au négoce, ainsi qu'aux travaux littéraires et scientifiques. « Aucune coiffure particulière, écrivait le nonce Commendoni, aucun signe apparent ne les distingue des chrétiens; ils sont soldats, ils portent l'épée, bref, ils vivent sur un pied d'égalité complète avec les autres habitants du royaume » (1).

Vers le milieu du XVIIe siècle, l'hetman des cosaques Chmielniki, secondé par des Tatars et des Russes, triompha des Polonais dans trois campagnes et traita les juifs, comme les catholiques, avec la dernière rigueur. Dans une seule ville, 10,000 juifs furent massacrés. Les israélites de la Pologne ne se relevèrent pas de ces désastres, qui coûtèrent la vie, dit-on, à plus de 200,000 des leurs. Mais la population juive resta très nombreuse en Pologne et, quoique devenue misérable, ne laissa pas de s'y multiplier encore.

L'extension de la Russie vers l'ouest et le sud, qui caractérise son histoire politique au XVIIIe siècle, la conduisit à incorporer dans son empire un très grand nombre d'israélites. Tant en Pologne qu'en Crimée, les conquérants russes trouvèrent des juifs qui y demeuraient depuis des siècles. On ne peut donc raisonnablement parler d'une invasion des juifs en Russie : c'est la Russie qui, au XVIIIe siècle et de notre temps, a envahi des régions peuplées en grande partie par des juifs.

(1) GRAETZ, *Geschichte der Juden*, t. IX, pp. 67, 480.

II

Attitude des souverains de la Russie envers les juifs jusqu'au XIXe siècle.

Les souverains de la Russie ont de bonne heure témoigné aux israélites une hostilité et une méfiance en accord avec les préjugés de leur temps. En 1110, les juifs qui se trouvaient dans l'Empire naissant furent l'objet d'une mesure d'expulsion et durent se réfugier en Pologne. Le second des Romanoff, Alexis Mikhaïlovitch, décréta la peine de mort contre quiconque convertirait un chrétien au judaïsme. En 1650, il repoussait la demande d'un roi de Pologne, qui sollicitait pour ses sujets juifs le droit de pénétrer en Russie et d'y faire le commerce. En 1749, l'impératrice Elisabeth fit chasser de Russie son médecin, Sanchez, qu'elle avait depuis dix-huit ans à son service, parce qu'elle apprit tout à coup qu'il était juif. Sept ans auparavant, en 1742, un ukase impérial avait expulsé tous les israélites des États russes.

La « question juive » ne commença toutefois à prendre en Russie un caractère aigu que lorsque les agrandissements du jeune Empire eurent englobé dans ses frontières des provinces où l'élément israélite était très nombreux. La grande Catherine, par son éducation philosophique, était portée vers la tolérance, mais le vieil esprit moscovite, dont elle ménageait les susceptibilités, lui interdisait d'aller trop loin dans cette voie. Quand, en 1769, l'Empire se fut augmenté de la Russie Blanche, territoire où les communautés juives se comptaient par centaines et où elles avaient joui jusque-là d'une certaine liberté, la tsarine ne put songer à appliquer l'ukase de 1742 qui aurait eu pour conséquence le refoulement de tous les juifs nouvellement annexés au delà des frontières. C'eût été ruiner d'un coup ces provinces, où l'activité commerciale et industrielle était surtout entretenue par les juifs. On leur permit donc de rester. L'auteur le mieux renseigné sur l'histoire de la législation relative aux juifs, M. de Gradovski, conseiller d'État, soutient même, pièces en mains, que Catherine II avait effectivement accordé aux juifs tous les droits des autres sujets russes et qu'elle voulait leur émancipation à peu près complète (1). Mais, sous prétexte d'interpréter les intentions de l'impératrice, le Sénat n'en prit pas moins des mesures restrictives : les ukases sénatoriaux de 1786, de 1791, de 1794, sont l'origine des calamités dont souffrent actuellement les israélites russes. Le Sénat leur interdit

(1) N. DE GRADOVSKI, *La situation légale des israélites en Russie*, trad française, t. I, Paris, 1891, pp. 72-76, 99-100, 106-107.

d'habiter les ports de mer et leur ferma l'accès des corporations que Catherine leur avait ouvert. La Russie Blanche, à laquelle s'ajoutèrent ensuite d'autres provinces conquises, constitua dès lors le « Territoire juif », d'où il n'était permis aux israélites de sortir que dans certaines conditions déterminées. On le voit : le cantonnement dans le Territoire, cette négation du droit d'aller et de venir que les juristes s'accordent à déclarer intangible [1], est l'œuvre du Sénat et non de la grande impératrice. A partir de cette époque, la triste histoire des juifs de Russie se résume tout entière dans le conflit des mesures de refoulement (interdiction de séjour, d'emplois et de professions), héritage du vieil esprit d'intolérance que le moyen âge nous a légué, avec la tendance naturelle à l'expansion d'une population nombreuse, intelligente, qui ne peut pas émigrer en masse du pays où elle est tenue en suspicion et qui, d'autre part, oppose une obstination héroïque à toutes les tentatives faites pour la convertir.

(1) De Martens, *Traité de Droit international,* trad. française, t. I, p. 441.

III

Alexandre Ier, Nicolas et Alexandre II.

Alexandre Ier ne fut pas toujours défavorable aux israélites : il leur donna le droit, en 1804, de placer leurs enfants dans tous les établissements d'instruction publique, d'acheter et de louer des terres, de se fixer dans les domaines de la Couronne pour s'y livrer à l'agriculture. Il concéda même aux juifs quelques territoires destinés à devenir des colonies agricoles. Si cette tentative, comme d'autres du même genre dues au tsar Nicolas, n'a pas réussi d'emblée autant qu'on l'espérait, c'est par des motifs d'ordre administratif et technique qui laissent subsister, à l'honneur du tsar Alexandre, tout ce que son dessein avait de pratique et de généreux. Mais, d'autre part, le Territoire sur lequel les juifs avaient le droit de résider fut encore amoindri par la défense qui leur fut faite de se fixer à moins de 50 verstes de la frontière ; on songea même à leur interdire le séjour des campagnes pour les confiner dans les

villes et il fallut que le ministre de l'Intérieur, en 1808, représentât au tsar que l'exécution de cette mesure condamnerait simplement les israélites à mourir de faim. Une commission nommée par l'Empereur et présidée par Popoff déposa le 17 février 1812 un rapport favorable aux juifs de Pologne et de la Russie Blanche, concluant à supprimer quelques-unes des restrictions qui pesaient sur eux au point de vue du droit de séjour. Non seulement il n'y fut pas donné suite, mais le tsar Nicolas diminuà encore le Territoire, d'où il retrancha notamment les villes de Kiev, Nicolaïev et Sébastopol, et renouvela la loi de son prédécesseur sur les 50 verstes de la frontière occidentale, rayon dans lequel il était interdit aux juifs d'élire domicile. On peut ajouter que certaines tentatives violentes de conversion, dont furent l'objet les soldats israélites, jetèrent un jour fâcheux sur les dispositions intolérantes du tsar Nicolas. Mais, ces réserves faites, il y aurait injustice à méconnaître la tranquillité relative dont les juifs ont joui sous son règne, à oublier que le tsar leur permit de sortir de leurs cantonnements pour se rendre aux grandes foires, qu'il ne les encouragea pas seulement à l'agriculture, mais à la fréquentation des universités et des écoles.

Sous Alexandre II, prince aux idées libérales et généreuses, la situation des juifs s'améliora à tel point qu'on put espérer de nouveau leur émancipation définitive. Ce n'est pas que les lois d'exception accumulées contre eux dans les Codes aient jamais été formellement rapportées, mais l'esprit de tolérance propre au tsar, dans un pays autocratique et fortement hiérarchisé, ne pou-

vait manquer d'exercer une action favorable sur la police et l'administration tout entière. Le juif n'avait encore le droit de choisir ni son domicile, ni sa profession ; il ne pouvait pas être marin dans la flotte, officier dans l'armée, fonctionnaire supérieur dans l'administration. Il ne jouissait pas des droits civiques dans la mesure où ils étaient accordés aux plus humbles de ses concitoyens ; mais telle est la situation actuelle, que les juifs en sont venus aujourd'hui à considérer le règne d'Alexandre II comme leur âge d'or !

On a d'ailleurs toute raison de croire qu'après avoir libéré les serfs, Alexandre II se proposait d'étendre le même bienfait aux juifs, comme aussi d'initier la Russie au régime parlementaire, lorsque des mains criminelles mirent fin à cette noble existence dont les israélites russes gardent pieusement le souvenir.

IV

Alexandre III. — Massacres de 1881. Lois de mai.

L'avènement d'Alexandre III fut marqué par une réaction violente contre toutes les idées libérales du régime précédent; elle était due au parti vieux-russe, dont l'opposition tenace aux réformes d'Alexandre II n'avait cessé de paralyser sa politique intérieure. On persuada à la population ignorante, épouvantée par les crimes du nihilisme, qu'il n'y avait de salut pour l'Empire que dans un retour vers les idées du passé, dans une hostilité non dissimulée pour tout ce qui n'était pas orthodoxe et russe. De là les émeutes sanglantes qui marquèrent la fin de l'année 1881 et le début de 1882, émeutes dont un très grand nombre de juifs furent victimes et qui en ruinèrent complètement plusieurs centaines de milliers. Depuis Ekatérinoslav jusqu'à Vilna, il se produisit alors une sorte de panique parmi les israélites, qui franchirent en

masse les frontières pour se mettre en sûreté. Grâce au mouvement de sympathie que ces malheureux provoquèrent dans toutes les grandes villes de l'Europe, il fut possible de soulager une partie des victimes ou de faire parvenir quelques secours à leurs familles. Mais la terreur, le découragement étaient partout. Quelle était alors l'attitude du gouvernement russe? Officiellement, il blâmait les émeutiers, réprimait même, en maintes occasions, les fauteurs de désordre, les incendiaires, les pillards, mais quand on demandait aux émeutiers pourquoi ils couraient sus aux juifs, ils répondaient : « On dit que notre petit père le tsar le veut ainsi. » L'Europe ne s'y trompa point : l'excitation de la population ne provenait nullement de griefs accumulés chez elle contre les juifs, avec lesquels elle vivait en paix, mais de suggestions administratives. On cherchait un prétexte à de nouvelles lois d'exception qui, en effet, ne se firent pas longtemps attendre.

Ce furent les célèbres *Lois de mai* 1882, élaborées par le général Ignatieff, dont on connaissait depuis longtemps l'hostilité passionnée à l'égard des juifs. Après les horribles désordres qui avaient ensanglanté le début de cette année, un législateur bienveillant aurait compris la nécessité d'effacer les lois d'exception qui distinguaient les juifs des chrétiens, en désignant les premiers, comme d'éternels suspects, à la haine et aux violences des seconds. Bien au contraire, on parut faire aux israélites un crime des maux qu'ils avaient soufferts et l'on restreignit encore les maigres libertés que leur avait laissées le régime précédent.

Voici le texte officiel des *Lois de mai*, qu'il faudrait plutôt appeler *Lois d'Ignatieff*, afin que cet homme portât tout seul, devant l'histoire, la responsabilité de son attentat à l'humanité.

« Le Conseil des ministres, vu le rapport du ministre de l'Intérieur sur l'exécution des règlements temporaires concernant les israélites,

Arrête :

1° A titre de mesure temporaire et jusqu'à la revision générale des lois qui règlent la situation des israélites, défense est faite aux israélites de s'établir à l'avenir en dehors des villes et des bourgades. Exception est faite en faveur des colonies israélites déjà existantes, où les israélites s'occupent d'agriculture.

2° Jusqu'à nouvel ordre, il ne sera pas donné suite aux contrats faits au nom d'un israélite et qui auraient pour objet l'achat, l'hypothèque ou la location d'immeubles ruraux situés en dehors des villes et des bourgades; est nul également le mandat donné à un israélite d'administrer des biens de la nature ci-dessus indiquée ou d'en disposer.

3° Défense est faite aux israélites de se livrer au commerce les dimanches et jours fériés de la religion chrétienne; les lois qui obligent les chrétiens à fermer leurs maisons de commerce pendant ces jours-là, seront appliquées aux maisons de commerce des israélites.

4° Les mesures ci-dessus ne sont applicables qu'aux gouvernements qui se trouvent dans l'étendue du Territoire juif »

Pour bien comprendre la portée de ces lois dont on verra se dérouler plus loin les conséquences terribles, il faut se rappeler qu'à la faveur de la tolérance relative du temps d'Alexandre II, des milliers d'artisans juifs s'étaient établis dans les petits centres du Territoire, où on les avait même invités à se fixer. Or, aucune loi russe n'a jamais défini ce qu'on devait entendre par « une bourgade ». Le champ était librement ouvert à l'arbitraire : d'un jour à l'autre, on pouvait déclarer que telle bourgade était un village et en expulser les israélites. C'est ce qui n'a pas manqué de se produire depuis, avec une rigueur croissante : l'effet de ces mesures a été d'encombrer au delà de toute expression les villes du Territoire, où la population était déjà trop agglomérée, où le travail manquait, où la concurrence était meurtrière, où les conditions hygiéniques devenaient de plus en plus déplorables. Depuis 1882, l'autorité a réprimé, il est vrai, les quelques émeutes sanglantes qui ont éclaté contre les juifs ; mais elle a mis en œuvre tout un système de refoulement et d'étouffement, dont le but incontestable, sinon avoué, est de réduire plusieurs millions d'hommes à mourir de faim, à se convertir ou à quitter la Russie.

V

Commission Pahlen. — Influence de M. Pobédonostsev.

Les lois de mai ne furent pas appliquées immédiatement. On put espérer d'abord que le gouvernement russe reculerait devant des mesures aussi draconiennes, en considération de la perturbation commerciale qu'elles devaient produire. En 1883, une commission, présidée par le comte Pahlen, reçut l'ordre d'élaborer un rapport général sur la question juive dans l'Empire. Les lois de mai étaient *temporaires* : on voulait une législation définitive. Quelques indices laissaient augurer qu'elle serait conçue dans un sens plus libéral. En effet, les conclusions de la commission Pahlen, appuyées par l'opinion publique, tendaient à accorder aux israélites une part des droits civils qu'on leur avait obstinément refusés. Un des membres de la commission, le prince Demidoff San-Donato, avait publié, en 1883,

une étude d'ensemble sur la question [1], où il réclamait ouvertement, avec un réel courage, l'émancipation complète des juifs, le retour pour eux au droit commun. Le malheur voulut que ces sages conseils ne fussent point écoutés. A la suite d'une consultation illusoire des gouverneurs de province, auxquels on demandait *s'il ne convenait pas* d'aggraver les lois restrictives contre les juifs, le rapport de la commission Pahlen fut enterré : ce furent les avis de M. Pobédonostsev qui l'emportèrent et qui, à la honte du XIXe siècle, n'ont pas cessé de prévaloir jusqu'à ce jour.

M. Pobédonostsev est procurateur du Saint-Synode, ce qui est la fonction la plus élevée dans la hiérarchie religieuse de la Russie. C'est un homme laborieux et intègre, qui a su prendre sur son ancien élève, Alexandre III, quelque chose de l'ascendant que Torquemada exerça sur Ferdinand et Isabelle, ou le Père La Chaise sur Louis XIV. Le point de vue auquel se place M. Pobédonostsev, dans son appréciation de la question juive, est à la fois religieux et national. Son esprit dogmatique, épris d'unité, ne veut voir dans la Russie, suivant une vieille devise, qu'un roi, une foi, une loi. Trompé, après bien d'autres, par cette expression équivoque de race, que la politique a inconsidérément empruntée à la philologie et à l'histoire naturelle, il pense que la Russie doit être tout entière slave et chrétienne : russe et slave, slave et chrétien sont pour

[1] Traduite en anglais sous le titre de *The jewish question in Russia*, Londres, 1884 (Trad. Mitchell), et en français sous le titre de *La question juive en Russie*, Bruxelles, 1884; — résumé français dans le recueil : *Les Juifs de Russie*, Paris, 1891.

lui des conceptions identiques. Presque tous les grands crimes de l'histoire ont été commis au nom d'idées générales insuffisamment mûries, adoptées avec enthousiasme par des esprits sectaires à qui la simplicité d'une formule en dissimule l'absurdité ou la barbarie. Quand on a demandé à M. Pobédonostsev ce qu'il voulait faire des juifs russes, il n'a pas hésité à répondre que les quatre-vingt millions de slaves étaient gênés par cette minorité d'étrangers et qu'il fallait aviser à se débarrasser d'eux comme on pourrait. On lui prête même cette parole atroce : « Un tiers se convertira, un tiers émigrera et le reste mourra de faim ». Et voilà où le fanatisme religieux risque d'abaisser un homme qui, par la haute influence qu'il exerce sur le tsar Alexandre III, peut être considéré, dans un certain ordre de questions, comme le véritable maître de la Russie! Mais il ne s'agit point d'une phrase attribuée à cet homme d'Etat, pour laquelle tout contrôle est impossible : les actes qu'il a inspirés, qu'il suggère encore, parlent assez nettement, depuis dix ans accomplis, à la conscience du monde civilisé.

VI

Meeting de Londres. — Déclaration des écrivains russes.

L'émotion de l'opinion publique, la seule ressource des persécutés contre leurs oppresseurs, s'était déjà traduite avec éloquence en 1881, lors des massacres dont il a été question plus haut. En 1890, elle reçut une expression à la fois touchante et grandiose dans le meeting organisé à Londres, au mois de décembre, par les hommes les plus éminents de l'Angleterre, tous chrétiens. On savait qu'une série de lois nouvelles, en préparation, devaient porter le dernier coup à la misère des israélites de la Russie, interdire aux juifs de tout l'Empire, y compris la Pologne épargnée par les lois de mai, toute résidence autre que les villes. C'est là, comme le disait un publiciste, que les israélites de la Russie entière allaient être violemment refoulés, entassés comme des sauterelles dans une fosse, pour s'écraser misérablement jusqu'à ce que le *struggle for*

life eût fait son œuvre. La pétition respectueuse adressée au tsar, à la suite du meeting de Londres, fut renvoyée sans avoir été ouverte, par voie diplomatique. Le journal officieux du gouvernement russe, *le Nord*, applaudit à ce procédé comme à une preuve, venue de très haut, que la Russie n'entendait pas permettre à l'étranger de s'immiscer dans ses affaires intérieures. La Russie avait cependant remercié le duc de Westminster, un des signataires de la pétition, lorsqu'il avait élevé la voix, en 1876, en faveur des Bulgares opprimés !

A la même époque, un certain nombre d'écrivains et de littérateurs russes, parmi lesquels le célèbre romancier comte Léon Tolstoï, signaient une déclaration réprouvant les lois restrictives en vigueur contre les israélites. La censure en interdit la publication, mais nous en connaissons le texte, grâce à un journal de Berlin, le *Börsen-Courier*, qui se procura un exemplaire de ce document et le reproduisit dans son numéro du 16 décembre 1890. En voici les principaux passages, littéralement traduits :

« L'agitation antisémitique que la presse russe propage et encourage constitue une atteinte inouïe aux principes fondamentaux de justice et d'humanité. Nous estimons qu'il est nécessaire de rappeler au public russe les principes élémentaires, dont l'application est l'unique solution possible de ce qu'on appelle la question juive. L'existence seule d'une question de ce genre est déjà un effet de l'oubli de ces principes. Il est injuste de rendre les juifs responsables des défauts qui

sont dus à des persécutions séculaires et aux conditions anormales dans lesquelles ils vivent. Être de race sémitique et observer les lois de Moïse, ce qui en soi n'a rien d'illégal ou de blâmable, ne peut pourtant justifier en rien les mesures d'exception prises contre les juifs. Comme les juifs russes supportent les charges publiques et remplissent leurs devoirs envers l'Etat au même titre que les autres classes du peuple russe, ils devraient jouir des mêmes droits. La simple notion de la conservation personnelle réclame une condamnation décisive de cette agitation antisémitique, qui n'est pas seulement immorale en elle-même, mais peut constituer, de plus, un grave danger pour l'avenir de la Russie. »

Ces paroles si nobles et si sages ne furent pas écoutées, mais la postérité les recueillera et fera honneur à l'élite du peuple russe de n'avoir pas assisté avec indifférence à la plus terrible persécution religieuse des temps modernes.

VII

La population juive. — Le Territoire. Les privilégiés.

Avant d'entrer dans le détail des déplorables sévices qui, de 1882 jusqu'à l'heure actuelle, ont fait de la Russie occidentale un vaste champ de misère et de deuil, cherchons à préciser le nombre des juifs russes et jetons un coup d'œil sur leur situation légale à cette époque ou plutôt, comme on l'a dit, sur leur mise hors la loi.

Il n'y a jamais eu de recensement général de la population russe. Aussi en est-on réduit à des calculs approximatifs fondés souvent sur des estimations de la police et ne méritant qu'une confiance limitée : c'est l'avis des autorités les plus compétentes, à commencer par le Comité central de statistique de l'Empire [1].

L'*Annuaire* de 1890, publié par ce Comité, fixe la population totale des 60 gouvernements qui forment

[1] *Annales de statistique de l'Empire russe,* II, livr. 10, et *Annuaire statistique de la Russie,* 1890, p. II.

la Russie d'Europe (y compris la Pologne, mais non compris la Finlande et le Caucase), à 93,703,331 âmes en 1886. D'après des calculs, exagérés à dessein, dont on trouvera le détail dans la publication intitulée: *Les Juifs de Russie* (1), les juifs entraient pour 4,500,000 âmes dans ce total.

Le nombre des juifs sur tout le reste du globe étant probablement inférieur à 4 millions (2), on voit que la Russie d'Europe renferme plus de la moitié de la population juive du monde entier.

Il résulte aussi des nombres que nous venons de donner que le rapport de la population juive à la population non juive de la Russie d'Europe n'atteint pas tout à fait 5 pour cent. C'est là un chiffre qu'il est bon de retenir. Ce rapport est naturellement beaucoup plus élevé si, au lieu d'envisager l'ensemble de la Russie, on considère certaines régions dans lesquelles les juifs sont parqués par ordre supérieur et vers lesquelles on les refoule sans cesse. Ils représentent ainsi 12 à 13 p. c. de la population totale dans le « Territoire » et 13 à 14 p. c. dans la Pologne russe.

L'expression de *Territoire* est souvent mal comprise. Comme le pays ainsi désigné est plus étendu que l'Angleterre et la France réunies, on s'imagine que trois ou quatre millions d'israélites russes pourraient y vivre à l'aise. Voyons donc à quelles restrictions leur séjour dans le Territoire a été soumis, avant même

(1) Paris, 1891, p. 320.
(2) Art. *Juifs* dans le *Dictionnaire universel de géographie de* VIVIEN DE SAINT-MARTIN.

qu'un redoublement de rigueur ne les refoulât dans un espace plus étroit encore.

La partie de la Russie où peuvent résider les juifs se compose des dix anciennes provinces de la Pologne et de quinze gouvernements (sur cinquante) de la Russie propre : ces derniers constituent ce qu'on appelle le *Territoire juif*. Tous ces pays sont situés à l'ouest de l'Empire et, sauf dans les régions du sud-ouest, ils sont peu fertiles. On défend aussi aux juifs, à part quelques rares exceptions, d'habiter la Finlande, quoique aucune disposition de ce genre ne figure dans le « Recueil des lois du Grand-Duché », publié chaque année par ordre du gouvernement.

Comme on l'a vu plus haut, les juifs n'ont le droit de résidence, en dehors de la Pologne, que dans les villes et bourgades du Territoire; le séjour des frontières de la Prusse, de l'Autriche et des Etats balkaniques leur est interdit (théoriquement du moins) dans un rayon de 50 verstes [1]. Si l'on déduit cette zone frontière, la superficie du Territoire est encore supérieure à celle de la France. Sur 25 millions d'habitants, on y trouvait, en 1891, au moins 3 millions de juifs; on en compte environ un million dans les dix provinces de la Pologne. Bien que toutes les statistiques publiées à ce sujet soient défectueuses, on doit évaluer à près de cinq cent mille le nombre des juifs disséminés sur d'autres points de la Russie, soit par l'effet d'une ancienne tolérance, soit en vertu de privilèges personnels octroyés à quelques-uns d'entre eux.

(1) La verste vaut 1067 mètres.

Ces privilèges devaient être, dans l'esprit du législateur, des primes accordées à l'instruction et à la supériorité professionnelle. Le tsar Nicolas permit aux juifs pourvus de grades universitaires d'habiter toutes les parties de l'Empire. Les israélites ne négligèrent aucun effort pour s'assurer ce droit. Avant 1886, époque où les règlements fixèrent à tant pour cent le nombre des juifs admis dans les universités, il y avait, dans les écoles supérieures, 48 élèves israélites sur une population juive de dix mille habitants, contre 22 élèves chrétiens sur le même nombre d'habitants chrétiens. A côté de ces privilégiés de la science, le séjour de toutes les provinces russes est accordé, depuis Alexandre II, aux privilégiés de la fortune, à tous les marchands et commerçants appartenant depuis cinq ans à la première guilde. Quand un chef de famille a appartenu pendant vingt-cinq ans à la première guilde, il obtient, pour lui et ses descendants directs, le titre de citoyen héréditaire, la plus enviée de toutes les distinctions, parce qu'en dépit des revers de fortune qui peuvent survenir, elle assure à la postérité d'un homme le droit de résider partout en Russie. Comme la patente de la première guilde est de plusieurs milliers de francs, on conçoit que le nombre d'israélites émancipés de ce chef soit très restreint; celui des citoyens héréditaires l'est encore bien davantage. Aussi, dans la suite, ne sera-t-il plus question ici de ces privilèges qu'assure la richesse : ceux qui en profitent appartiennent à une classe de personnes dont la situation, plus ou moins enviable, n'a rien de commun avec celle des malheureux auxquels la législation russe enlève leur

pain, dont elle fait des mendiants ou des vagabonds. C'est à ces infortunés que va la sympathie de l'Europe; c'est en leur faveur que nous voudrions, après beaucoup d'autres, élever la voix.

Depuis 1865, les « artisans habiles » pouvaient aussi s'établir dans toute la Russie. Le terme d' « artisans habiles » n'est pas moins vague que celui de « bourgades »; il a toujours prêté à des chicanes, inspirées par la jalousie ou la concurrence, et quand la police a voulu contester l' « habileté » d'un artisan, elle n'a jamais été embarrassée. On verra plus loin à quels déplorables abus de pouvoir cette latitude d'interprétation a donné lieu dans ces derniers temps.

Saut pour les artisans habiles, il n'a jamais été spécifié que les personnes ayant le droit de séjour dans toute la Russie par suite de capacités personnelles pussent communiquer ce droit aux membres de leurs familles; le contraire a naturellement été soutenu lorsqu'on a voulu annuler leur privilège. Ainsi, en 1885, comme le domicile dans tout l'Empire est accordé aux sages-femmes juives, on décida que les enfants de ces femmes ne pouvaient demeurer hors du Territoire avec leur mère. Les artisans sont légalement autorisés à se faire accompagner par leur femme et leurs enfants, mais cette faveur est refusée à leurs parents. Un jeune homme, une jeune fille qui, grâce à la résidence de leur père, ont commencé leurs études hors du Territoire, perdent ce privilège en devenant orphelins. Du temps de Nicolas, les anciens soldats avaient la faculté de séjourner partout : on a bientôt dénié ce droit à leurs familles,

et parfois à eux-mêmes. Il était cependant très simple, si l'on voulait éviter des contestations, de préciser les limites de la protection assurée, par chaque privilégié, à ses ascendants et descendants. Si on a négligé de le faire, c'est parce que l'on a toujours voulu, en matière de législation sur les juifs, retirer d'une main ce que l'on donnait de l'autre, ouvrir à l'arbitraire gouvernemental un champ d'action presque illimité. Les exemples abondent à l'appui de cette assertion.

Enfin, faut-il le dire? le privilège du domicile dans les villes de la Russie entière est assuré aux filles publiques que l'on munit à cet effet d'une carte jaune. Cette carte infamante a déjà été sollicitée par des juives honnêtes qui voulaient pouvoir pénétrer dans certaines grandes villes dont le séjour leur était interdit. M. Anatole Leroy-Beaulieu a raconté, et l'on a souvent répété depuis, l'histoire navrante de cette jeune fille, venue à Moscou pour y apprendre la sténographie, qui dut se faire inscrire comme fille publique, solliciter et porter sur elle la carte jaune. Au bout de quelque temps, la police l'expulsa, parce qu'on avait acquis la conviction, en la surveillant, qu'elle n'exerçait pas son métier!

VIII

Condition des juifs dans le Territoire.

Dans le vaste ghetto que constitue le Territoire juif, la condition des israélites a toujours été lamentable : elle est devenue telle, depuis quelques années, que seul un ordre de massacre général pourrait l'aggraver encore. Nous savons déjà que les juifs ne peuvent y acquérir ni y louer de terres et qu'ils doivent tous habiter les villes et les bourgades. Tous ces centres urbains ont vu leur population augmenter dans des proportions effrayantes par suite du refoulement des israélites. Comme l'immense majorité de ces israélites sont pauvres, d'une pauvreté inconnue dans l'Europe occidentale, il ne pouvait pas être question de construire des quartiers nouveaux pour loger les immigrants rabattus des villages sur les villes : la conséquence de ces mesures a été un entassement qui constitue aujourd'hui, pour la santé publique de l'Europe entière, un danger formidable et permanent. Les juifs sont tellement res-

serrés dans ces villes, où ils forment la majorité de la population, que l'on en trouve trois sur le même espace où loge un chrétien [1] : des *coins de chambre* sont loués à des familles entières! Et, comme toujours, l'extrême misère étant prolifique, ce peuple d'affamés se multiplie malgré les maladies et la faim qui le déciment. Là où il est possible de trouver un travail quelconque, le taux des salaires a été sans cesse en s'avilissant, par suite de la concurrence forcée que les israélites se font entre eux : des ouvriers énergiques et habiles ne peuvent guère gagner plus de quinze francs par semaine, et ils chôment pendant plusieurs mois de l'année. Les salaires quotidiens de quarante et de cinquante centimes sont disputés par une foule de misérables, qui sont trop heureux de trouver un morceau de pain : n'étaient leur sobriété exemplaire, certaines règles d'hygiène tenant à leur religion, la vivacité des sentiments de famille et leur résignation vraiment héroïque, on ne pourrait comprendre comment tant de malheureux survivent aux privations qu'ils endurent. Mais les forces humaines, mais la résistance physiologique ont une limite. Si l'état des choses ne change pas très prochainement, si l'on ne permet pas du moins aux israélites de se répandre sur toute la surface du Territoire, la fin du XIXe siècle assistera avec horreur à une catastrophe dont la législation russe sera seule responsable et que l'on peut redouter d'un jour à l'autre : une épidémie de typhus exanthématique,

[1] Dans le gouvernement de Kiev, le nombre moyen des habitants chrétiens d'une maison en 40 ans est de 410 à 510; pour les juifs, il est de 1229, et à Berditchev de 2287. (SOURAVSKI, *Description du gouvernement de Kiev*, t. I, p. 247.)

née de la misère, qui fauchera des centaines de milliers d'hommes et se répandra dans toute l'Europe. Depuis longtemps, ce typhus, si rare ailleurs, est endémique en Pologne et dans le Territoire juif : l'indifférence des gouvernements devant cette menace redoutable leur apprête peut-être un effroyable châtiment !

IX

Les mesures de persécution.

De 1883 à 1890, la persécution fut conduite par saccades, avec des alternances de rémission et de rigueur. Le personnel gouvernemental subalterne, en particulier la police, dont dépend l'exécution plus ou moins littérale des décisions supérieures, hésitait encore entre un zèle qui pouvait être blâmé en haut lieu et une mansuétude dont les bénéfices étaient certains. A dater de 1891, les intentions du pouvoir étant clairement connues de tous, les fonctionnaires renchérirent à l'envi sur les ukases, et les mesures d'exception furent appliquées avec une sévérité croissante, accumulant les misères et le deuil non seulement dans les quinze provinces du Territoire, mais dans toutes les grandes villes de l'Europe et du Nouveau-Monde où des fugitifs, à bout de ressources et de courage, venaient chercher une nouvelle patrie.

L'histoire de cette longue persécution administrative

sera toujours difficile à écrire, à cause de la rareté des documents précis, et, surtout, parce que l'application des ukases est inégalement cruelle suivant le tempérament des gouverneurs et des autorités locales. C'est dans chaque province et presque dans chaque ville qu'il faudrait la raconter, en s'appuyant le plus possible sur les faits publiés par la presse russe, surveillée de près, comme on sait, par la censure, et qui se contente le plus souvent d'annoncer les mesures sans se permettre de les juger. Mais c'est le cas de dire que les faits ont ici assez d'éloquence pour que tout commentaire devienne superflu. M. Gladstone, en 1890, recommandait aux philanthropes anglais d'exercer un contrôle sévère sur les cas particuliers qu'ils signalaient à l'attention publique : cette recommandation, qui n'a pas toujours été suivie, a été notre loi dans la rédaction des pages qu'on va lire.

Nous avons trouvé aussi des renseignements de première main dans l'excellent rapport adressé en 1892 au gouvernement américain par ses deux commissaires spéciaux, MM. Weber et Kempster, chargés d'une mission en Europe pour s'enquérir des causes de l'immigration croissante d'étrangers sans ressources aux Etats-Unis. Leur rapport (1), dont il existe une traduction française abrégée (2), ne renferme que des faits constatés personnellement par eux au cours d'un voyage prolongé

(1) *Report of the Commissionners of immigration upon the causes which incite immigration to the United States,* Washington, 1892.

(2) Cette traduction sera désormais désignée dans les notes sous ce titre abrégé : WEBER et KEMPSTER.

à travers la Russie et la Pologne. Nous pensons, disent-ils (p. 136), qu'on trouvera dans cette relation « un exposé convaincant d'une situation terrible qui n'a jusqu'ici été décrite qu'en partie et à laquelle on n'a généralement pas ajouté foi, à cause de son caractère incroyable ». Ils déclarent qu'ils ne voulurent point, eux-mêmes, admettre tout d'abord les récits qu'on leur faisait; mais ils purent bientôt en contrôler, à maintes reprises, la douloureuse exactitude. MM. Weber et Kempster sont extrêmement sobres de réflexions : ils n'ont pas fait œuvre de polémistes, mais de statisticiens et d'historiens. Leur honorabilité personnelle, comme la rigueur toute scientifique de leur enquête, les place à l'abri de tout soupçon; on comprend d'ailleurs que le caractère officiel du document auquel ils ont mis leur signature inspire d'avance la confiance et le respect.

Envisagée dans son ensemble, abstraction faite d'aggravations ou d'atténuations locales, la persécution méthodique de ces trois dernières années peut se résumer brièvement ainsi : 1° On a expulsé impitoyablement de Russie les israélites étrangers, la plupart sujets turcs ou roumains, alors même qu'ils étaient nés en Russie et demandaient à grands cris la naturalisation. Cette mesure a été particulièrement cruelle pour les juifs roumains, qui, chassés de Russie, ne pouvaient retourner en Roumanie, pays dont l'accès est fermé aux israélites venant du dehors. — 2° On a expulsé des bourgades, qualifiées pour l'occasion de villages, des israélites qui y demeuraient depuis de longues années; la menace d'appliquer la même mesure en Pologne pèse

depuis 1891, comme un cauchemar, sur l'imagination des malheureux israélites de ce pays, paralysant les transactions et ajoutant la terreur à la misère. — 3° On a expulsé des villes et des localités situées en dehors du Territoire, où ils s'étaient établis par tolérance depuis 1865, tous ceux des israélites qui n'appartenaient pas aux catégories privilégiées. — 4° On a contesté, dans un grand nombre de cas, l'habileté des artisans, ou bien on a refusé le titre d'artisans à certaines catégories de travailleurs, pour les refouler dans le Territoire. — 5° On a rendu la vie impossible ou difficile à beaucoup d'israélites établis hors du Territoire, en déniant à leurs familles le droit de les suivre ou de résider avec eux. — 6° On a interdit aux juifs, déjà exclus de la marine et ne pouvant s'élever aux grades supérieurs de l'armée, un grand nombre d'emplois lucratifs et de professions honorables; en outre, au mépris des droits acquis, beaucoup d'entre eux ont été renvoyés sans aucune raison des places qu'ils occupaient à la satisfaction de tous. — 7° On a, depuis 1886, et contrairement aux intentions nettement exprimées du tsar Nicolas, limité le nombre des juifs qui peuvent être admis aux universités, aux écoles supérieures, même aux gymnases, afin de restreindre celui des privilégiés qui, une fois en possession d'un diplôme, peuvent résider librement dans tout l'Empire. — 8° On a refusé aux juifs le bénéfice d'institutions diverses, notamment d'institutions de bienfaisance et d'hôpitaux qu'ils entretiennent cependant de leur argent ou qu'ils ont même fondés. — 9° Certains obstacles sont apportés à l'exercice du culte des israélites; des impôts excep-

tionnels les accablent. — 10° Enfin, l'arbitraire administratif s'ajoutant à la rigueur des lois, les juifs sont constamment exposés aux violences de fonctionnaires subalternes, aux exactions de la police, à des mesures vexatoires de toute sorte. — 11° Ces persécutions redoublées ont produit une misère tellement épouvantable qu'elle passe tout ce qu'il est possible d'imaginer.

Il est permis d'ajouter qu'en dépit de ces mesures restrictives, la population juive de Russie n'a cessé, au cours de l'épreuve terrible qu'elle subit, de montrer des sentiments d'abnégation et des vertus civiques qui lui assurent l'estime de ses oppresseurs eux-mêmes. Non seulement, en effet, il ne s'est produit aucun mouvement insurrectionnel, aucune tentative de résistance aux lois du pays, mais les israélites ont mieux aimé endurer toutes les avanies, braver toutes les souffrances, que de s'y dérober par l'apostasie. Malgré les encouragements qu'on a prodigués à ceux qui voudraient embrasser la religion orthodoxe, les conversions ont été très peu nombreuses, atteignant à peine le chiffre de 1,300 par an, soit 3 sur 10,000. Y a-t-il dans notre monde moderne un spectacle plus touchant et plus rare, que cet attachement inébranlable de millions de malheureux à la foi de leurs pères, alors qu'une désertion, même simulée, leur épargnerait tant de souffrances et leur vaudrait la liberté? Ce n'est pas une population lâche et dégénérée que celle qui, sans répondre à la violence par la violence, oppose une constance si stoïque aux séductions du baptême, — obstinément patiente parce qu'elle croit à la justice éternelle!

1. *Expulsion des israélites étrangers.*

Riches et pauvres. — Scène à Odessa. — Annexion de la Bessarabie.

Être à la fois juif et étranger, c'en est trop sans doute pour pouvoir invoquer auprès du gouvernement russe les principes du droit et de l'humanité. Aussi les israélites étrangers sont-ils traités en Russie avec une rigueur particulière. Comme toujours, il y a des exceptions en faveur des plus riches : les juifs étrangers « connus, dit la loi russe, par leur haute position sociale et par l'importance de leurs transactions commerciales, sont autorisés à trafiquer avec l'intérieur de l'Empire et à y fonder des maisons de banque » (1). Mais pour ceux qui travaillent et qui peinent, à qui la législation devrait surtout se montrer clémente, l'interdiction est formelle : « Les juifs étrangers ne sont pas autorisés à immigrer en Russie, ni à devenir sujets russes (2) ». Le texte de cette loi ne suffit pas pour en révéler toute la cruauté : il faut en connaître l'application.

Il y avait en Russie environ 150,000 juifs étrangers : roumains, turcs et austro-hongrois (galiciens). Beaucoup étaient nés en Russie et n'avaient qu'un passeport étranger. Ils étaient surtout nombreux à Odessa, à Kherson et dans d'autres villes du littoral. A partir de 1878, on commença à les éloigner, mais avec

(1) *Recueil des Lois*, vol. IX, § 1001, note 1, 1887.
(2) *Ibid.*, § 991. — Cf. Loi nouvelle de 1892 sur les étrangers, *Novorossiski Telegraph*, 5/17 novembre 1892.

mesure; depuis 1891, les expulsions de juifs étrangers se sont faites en masse. On a vu qu'il leur est interdit de se faire naturaliser Russes. Que peuvent devenir des gens qui parlent seulement le russe et le jargon allemand, quand on les renvoie en Turquie? Jusqu'au dernier moment, avec cet espoir tenace des misérables, ils comptent toujours que l'ordre de départ ne sera pas exécuté ou qu'il leur sera accordé un nouveau délai. Mais le contre-ordre ne vient pas et voici alors les scènes auxquelles on assiste :

L'an dernier, le 26 avril 1892, une circulaire de l'amiral Zelenoï, gouverneur d'Odessa, enjoignit aux chefs de police d'exécuter immédiatement l'ordre général d'expulsion contre les israélites étrangers. « Les agents de police, écrit un témoin oculaire, accompagnés de cosaques munis de knouts, rassemblèrent les juifs, comme on le fait pour les troupeaux de bêtes, et les entraînèrent, au nombre de mille familles environ, vers le port, pour les embarquer sur l'heure. Impossible de décrire cet affligeant spectacle : une foule de plus de 3,000 personnes, des femmes avec leurs nourrissons, des enfants malades, des vieillards débiles étaient cernés et pressés par une nombreuse escorte de cosaques, comme les pires criminels, et suivis de la populace qui ne cessait de les injurier. Les habitants juifs d'Odessa, qui accompagnaient leurs coreligionnaires, eurent à souffrir toutes sortes d'avanies de la part de la police. Le cortège avançait lentement, au milieu des injures et des coups... (1) ».

(1) Lettre d'Odessa, dans la *Jüdische Presse*, 26 mai 1892.

Sur environ 2,000 de ces expulsés, sujets ottomans, qui se sont réfugiés à Salonique, un tiers, malgré les efforts de la Communauté et du gouvernement turc, sont morts de froid et de misère.

Quant aux Roumains, les consuls roumains en Russie ont toujours refusé de viser leurs passeports. C'est pour ces étrangers surtout que l'ordre d'expulsion signifie la conversion ou la mort. Ceux qui ont voulu se convertir sont restés en Russie ; c'est une infime minorité.

Contrairement à toutes les règles du droit international, il arrive constamment que des juifs, traités en étrangers dans le pays où ils sont nés, se voient repoussés aussi, systématiquement, par tous les États dont ils croient pouvoir invoquer l'appui. Nous connaissons des malheureux qui, après avoir été expulsés de Russie comme étrangers, furent chassés d'Allemagne comme Russes. De tels exemples abondent. Lorsque le prince de Bismarck renvoya de la Posnanie tous les sujets russes, la Russie refusa d'accueillir les juifs ainsi chassés ; ils restèrent sans nationalité et sans domicile légal.

Il y a une ironie douloureuse à rappeler ici que d'éminents juristes russes, comme M. de Martens, proclament avec emphase que tout individu, sans acception de nationalité, trouve, de nos jours, protection pour sa personne et pour ses biens, et que les mesures générales d'expulsion sont incompatibles avec le droit international des peuples civilisés [1].

[1] DE MARTENS, *Traité de Droit international*, trad. fr., t. I, pp 428, 447.

Mais nulle part, peut-être, l'iniquité ne fut plus flagrante qu'en Bessarabie, dans la partie roumaine cédée à la Russie, en 1878, par le traité de Berlin. A Ismaïl, à Ungheni, dans d'autres localités encore, les juifs étaient établis de temps immémorial : la Russie, en prenant possession du pays, leur refusa la nationalité; par suite de la cession, ils ne pouvaient pas davantage invoquer la protection roumaine, et l'Europe ne tint aucun compte de leurs supplications.

Que penser d'un gouvernement qui annexe une province et expulse ensuite comme étrangers ceux qui, de tout temps, y étaient fixés?

2. *Les juifs expulsés des bourgades et des villes du Territoire.*

Décisions contradictoires. — Cas singulier de Jousovka. — Ce que la police entend par un changement de domicile. — Kiev et Yalta.

Une des préoccupations les plus constantes de la législation russe contre les juifs a été de les agglomérer dans les villes. Les lois de mai 1882 débutent par un article interdisant aux juifs de s'établir dorénavant ailleurs que dans les villes et les bourgades du Territoire ([1]). Cet article implique que, postérieurement à mai 1882, aucun israélite ne peut s'établir dans un village; mais qu'est-ce au juste qu'un village? A partir de quel nombre d'habitants ou de maisons le village prend-il le titre de bourg?

([1]) Voir le texte plus haut, p. 18.

Voilà ce que les lois de mai ne disent point, ce que ne précise aucun document officiel. Cette incertitude, peut-être intentionnelle, ouvre les portes toutes grandes à l'arbitraire. Désormais, seront qualifiées de villages toutes les localités de troisième ordre d'où l'on voudra, pour un motif quelconque, expulser les juifs. Les faubourgs des grandes villes, en particulier de Vilna, ont été déclarés villages, ce qui a refoulé des milliers de malheureux dans les ghettos déjà encombrés. On a transformé subitement en villages de gros bourgs comme Palitski et Rechilovko [1]; cette dernière localité avait toujours été désignée comme ville dans les documents officiels. Au mois d'octobre 1892, six petites villes étaient transformées en villages par un arrêté du ministre de l'Intérieur [2]. Dès qu'une mesure de ce genre est publiée, tous les juifs établis dans la localité depuis 1882 doivent vendre à tout prix leurs immeubles, leurs meubles et leurs fonds de commerce pour se transporter ailleurs, dans un délai qui n'excède généralement pas six semaines.

En principe, la transformation en villages ne peut être décidée que par le ministre de l'Intérieur; mais il est arrivé plus d'une fois que le zèle des fonctionnaires provinciaux a pris les devants. Plus d'une fois aussi, ces derniers ont été si loin qu'il a fallu les désavouer à St-Pétersbourg. Ainsi, le 5 janvier 1893, le gouverneur de la province de Kherson avait décidé que les 63 bourgades de la province seraient désormais des villages et interdites aux juifs. C'était un désastre, et, de plus, une

(1) *Les Juifs de Russie*, p. 199, 201.
(2) *Novorossiski Telegraph*, 25 oct./6 nov. 1892.

absurdité, car la province de Kherson se trouvait ainsi ne contenir plus que des villes et des villages, sans un seul centre d'une importance intermédiaire (1). Le ministre cassa la décision du gouverneur (2).

Le cas le plus curieux fut celui de Jousovka. Cette malheureuse bourgade, située dans le gouvernement d'Ekatérinoslav, avait été désolée, en 1892, par une sanglante émeute; presque tous les israélites qui l'habitaient se trouvaient ruinés. Au commencement de 1893, on déclara que Jousovka était un village et que 300 familles juives devaient en sortir. Voici comment l'*Odesski Listok* (3) raconte la suite et le dénouement de cette affaire :

« Les juifs envoyèrent une requête à Sa Majesté. Dans cette requête, entre autres motifs qui, d'après eux, leur donnaient le droit de demeurer dans la bourgade Jousovka, les signataires ont exposé le fait suivant : Après la catastrophe de Borki du 17 octobre, alors que la famille impériale avait été sauvée miraculeusement, les habitants de Jousovka ont adressé à l'empereur un télégramme de félicitations. Sa Majesté y répondit par le télégramme suivant : « Remerciements à la population de la *bourgade* Jousovka. » S'appuyant sur cette appellation, les signataires déclarèrent que s'il plaisait à Sa Majesté de désigner la localité de Jousovka comme bourgade, la transformation de celle-ci en village ne pouvait guère s'effectuer que par un ukase impérial et

(1) *Odesski Listok*, 30 janvier/11 février 1893.
(2) *Id.*, 1/13 avril 1893.
(3) *Id.*, *ibid.*

non par une simple ordonnance des autorités locales. La requête des juifs de Jousovka fut agréée, l'ordonnance concernant la transformation de Jousovka, rapportée. Jousovka restera bourgade et les juifs y gardent le droit de séjour. »

C'est un triste régime que celui où le sort de 1500 malheureux dépend ainsi d'un simple hasard de rédaction!

On a remarqué que le texte de la loi de mai 1882 interdisait le séjour des villages à ceux des juifs qui s'y établiraient postérieurement à cette date. On décidait donc de respecter les droits des familles qui y avaient fixé leur domicile avant 1882. C'était, à leur égard, une question de bon sens et de bonne foi; mais cette disposition paraissant encore trop favorable, on recourut à toutes les chicanes pour l'éluder. Un changement de logis, une absence forcée, furent considérés comme des changements de domicile : une fois le juif sorti de sa résidence, on lui refuse la permission d'y revenir. Encore fallut-il l'intervention du Sénat pour que l'on cessât de qualifier de « changement de domicile » le fait de quitter une rue pour une autre (1). Les exemples abondent de ces incroyables subtilités, mises au service d'un parti-pris de persécution et où il semble souvent que la police se soit complu comme à une sorte de divertissement cruel. M. M..., né à Palitski, qui avait quitté cette localité pendant quelques jours pour se marier, fut qualifié à son retour de « nouveau venu » et expulsé en consé-

(1) *Daily Telegraph*, 4 août 1890.

quence [1]. Un soldat juif, libéré du service, fut également expulsé de Palitski, bien que son absence fût motivée par ses obligations militaires [2]. Un autre, qui avait tenu garnison dans le Caucase, ne put revenir dans son village natal [3]. Les commissaires américains, MM. Weber et Kempster [4], citent le cas d'un vieillard qui, depuis nombre d'années, habitait un village et avait pu y subvenir à ses besoins; il fut obligé de partir momentanément pour que le propriétaire pût faire réparer sa demeure. Quand il revint, on lui notifia qu'il ne pouvait rester au village, puisqu'il avait changé de résidence! Les mêmes auteurs mentionnent un exemple analogue où le juif s'était borné, à la demande de son propriétaire, à s'établir pour quelques jours de l'autre côté de la rue [5]. L'*Odesski Listok* du 24 mai/5 juin 1893 rapporte le cas d'une famille de Borbach qui fut chassée de cette localité pour avoir loué une maison tout à côté de celle qu'elle avait habitée jusque-là et dont le propriétaire avait augmenté le prix de location. Cette famille avait, il est vrai, la ressource de s'adresser au Sénat, mais plusieurs mois se seraient écoulés avant qu'une décision pût intervenir. Or, on ne lui avait laissé que trois jours pour s'en aller!

On estime à 500,000 le nombre des juifs établis dans les bourgades du Territoire que l'interdiction de séjour dans les petits centres rejetterait sur les grandes villes

(1) *Les Juifs de Russie*, p 200.
(2) *Ibid.*; cf. WEBER et KEMPSTER, p. 12.
(3) WEBER et KEMPSTER, p. 114.
(4) *Ibid.*, p. 12.
(5) *Ibid.*, p. 82.

encombrées. Combien d'individus ont souffert jusqu'à présent de ces mesures? C'est ce qu'il est à peu près impossible de savoir, mais ce nombre doit être considérable, à en juger par le fort contingent fourni par les expulsés des « villages » à l'émigration transatlantique. D'après un document officiel, 4,700 *familles* juives ont été chassées des villages d'un seul gouvernement, la Volynie; ce qui porte le nombre à 70 ou 75,000 familles pour tout le Territoire (1).

Quand on ne peut pas déclarer que les villes sont des villages, on motive l'expulsion en les retranchant simplement du Territoire, malgré leur situation géographique (2). Sous Nicolas déjà, les israélites furent chassés de Kiev, considérée comme Ville Sainte; ceux qui y sont rentrés depuis, à la faveur des lois de 1865, ont été l'objet de plusieurs mesures d'expulsion partielle. Les districts de Rostov et de Taganrog, qui faisaient partie du Territoire juif, en ont été détachés en 1887 et compris dans le territoire militaire du Don : les israélites ne peuvent plus s'y établir (3). En 1893, la ville de Yalta, en Crimée, qui comptait 1,358 israélites, soit 13 p. c. de la population totale, a été tout d'un coup interdite aux juifs comme « ne faisant plus partie du Territoire » (4). Le vrai motif, c'est que le tsar avait choisi Yalta comme résidence d'hiver à cause de la douceur exceptionnelle de son climat. Comme les stations

(1) *Annales du gouvernement de Volynie*, citées dans l'*Odesski Listok*, 7/19 septembre 1893.
(2) *Loi sur les basseports* (1886), § 16.
(3) *Ibid.*, § 17.
(4) *Voskhod*, 18/30 avril 1893; *Odesski Listok*, 27 juillet/8 août 1893.

thermales du Caucase et du littoral de la mer Noire sont déjà interdites aux juifs malades, le séjour de Yalta restait comme dernière ressource aux phtisiques; cet espoir suprême de guérison leur est désormais enlevé.

3. *Les juifs expulsés des villes et localités hors du Territoire.*

Loi d'Alexandre II, circulaires de 1880 et 1882. — Leur abrogation brutale en 1891. — Novgorod; scènes de la Pâque à Moscou; Saint-Pétersbourg; les provinces. — Ordonnance de 1893. — Riga, Libau, le Caucase.

En 1865, quatre ans après l'émancipation des serfs, Alexandre II autorisa les artisans juifs « habiles » à s'établir dans tout l'Empire: il voulait ainsi ranimer l'activité industrielle dans les villes de la Russie centrale en y amenant une partie de la main d'œuvre expérimentée qui ne trouvait pas à s'employer dans le Territoire.

Malgré les oscillations continuelles de la politique russe à l'égard des juifs et l'incertitude qui pesait toujours sur leur lendemain, des milliers d'israélites se laissèrent tenter par les perspectives qu'ouvrait à leur énergie et à leur endurance l'ukase d'Alexandre II. Il se forma ainsi, dans tous les grands centres, mais notamment à Moscou, à Saint-Pétersbourg, à Riga, à Libau, des communautés israélites très considérables; elles comprenaient non seulement ceux à qui les règlements antérieurs donnaient le droit de résidence dans

tout l'Empire, mais beaucoup d'ouvriers et même de journaliers qui, tout en restant soumis nominalement à l'arbitraire de la police, trouvaient une sécurité relative dans la tolérance dont étaient alors empreintes les relations du gouvernement avec les juifs. Il est naturel que cette dernière catégorie d'immigrés du Territoire devint, avec le temps, la plus nombreuse, comme elle était et resta aussi la plus pauvre; mais jamais, quoi que l'on en ait dit, la population chrétienne des villes n'eut à faire valoir des griefs contre elle. Ouvriers habiles ou simples manœuvres, les juifs travaillaient de leur mieux, et leur activité contribua beaucoup au développement économique des villes dont le tsar Alexandre II leur avait facilité l'accès.

Il y aurait de la mauvaise foi à prétendre qu'une tolérance de 26 années consécutives ne constitue pas des droits véritables à ceux qui en sont l'objet. La meilleure preuve qu'on en puisse donner, dans l'espèce, émane du gouvernement russe lui-même. Le 3 avril 1880, le ministre de l'Intérieur, M. Markoff, rendit une ordonnance par laquelle il invitait les gouverneurs et la police *à ne pas inquiéter les israélites qui s'étaient établis hors du Territoire*, sans en avoir le droit strict [1]. Survinrent les massacres de 1881 et les lois de mai 1882, qui parurent tout remettre en question. Mais le général Ignatieff ayant été remplacé, en 1882, par le comte Dimitri Tolstoï, celui-ci confirma purement et simplement l'ordonnance de M. Markoff (21 juin 1882). Ainsi,

[1] Ordonnance du ministre, publiée par l'*Odesski Listok*, 4/16 février 1893.

et c'est un fait de la plus haute importance, là où il n'y avait que tolérance policière avant 1880, les juifs, postérieurement à cette date, purent invoquer une tolérance gouvernementale, placée sous la sauvegarde de deux ordonnances ministérielles. Il a fallu le revirement funeste de 1890, dû à l'influence toute puissante d'un esprit fanatique, pour que les droits des uns et les devoirs des autres fussent brutalement méconnus et foulés aux pieds.

Depuis 1890, la police a peu à peu expulsé des grandes villes, dans des conditions de rigueur vraiment révoltantes, ceux des juifs qui n'avaient pas le droit d'y résider, *en vertu de règlements antérieurs à 1865*. Tout ce qui avait été fait après cette date, dans le sens de l'émancipation progressive, a été considéré comme nul et non avenu. Suivant les circonstances, les procédés adoptés ont été plus ou moins expéditifs. Tantôt on a obligé les juifs à signer l'engagement « volontaire » de quitter une ville dans le délai de quelques mois, faute de quoi ils seraient renvoyés par étapes, c'est-à-dire à la façon des criminels; tantôt on a expulsé, sans avertissement préalable, des colonies entières de ces malheureux, jetés d'un jour à l'autre sur les grands chemins, à la merci de la charité publique. Il en est résulté des souffrances et des misères atroces, dont le récit a profondément ému l'Europe; à diverses reprises, elles paraissent avoir touché les fonctionnaires russes eux-mêmes, éveillant un écho de sympathie douloureuse jusque dans la presse sévèrement contrôlée de leur pays.

En général, le public d'Occident a vécu sous l'impression que le chef de l'État, en Russie, ignorait les horreurs qui se commettaient en son nom et par son ordre ; on avait présenté à sa signature un ensemble de mesures barbares sans l'éclairer sur les conséquences terribles que leur application devait entraîner. Les journaux officieux russes ont parfois qualifié de « tactique » la tendance unanime des publicistes de l'Europe à en appeler du tsar mal informé au tsar mieux informé ; mais il n'a pas encore été démontré que les publicistes européens aient eu tort, et l'on aime à croire qu'ils ne se sont pas trompés tout à fait.

C'est par la ville et le district de Novgorod que commença la série lamentable des expulsions qui, depuis 1891, ont désolé les communautés juives de la Russie. Au mois de février, tous les habitants juifs de Novgorod, au nombre de 617, et 94 familles établies depuis plusieurs années dans les campagnes environnantes, reçurent l'ordre de réintégrer le Territoire.

Mais le souvenir de cette catastrophe s'efface, pour ainsi dire, devant les scènes affreuses qui, peu après, se déroulèrent à Moscou.

Il y avait, dans la « Ville Sainte », sur environ 600,000 habitants, une trentaine de milliers d'israélites, dont 2,000 au plus étaient des privilégiés, soustraits à l'arbitraire de la police. Le projet d'expulser les autres fut conçu dans les premiers mois de 1891. Comme le gouverneur de Moscou, prince Dolgorouki, passait pour un fonctionnaire bienveillant, on le remplaça par le

grand-duc Serge, frère de l'empereur; avant l'arrivée de ce dernier, l'autorité fut exercée par le général Kostanda, commandant des troupes du district. Les ordres d'expulsion devaient être immédiatement exécutés par le général Yourkovski, chef de la police, auquel ils étaient déjà parvenus depuis quelque temps: mais il décida de ne les faire connaître qu'au moment de la Pâque juive, espérant sans doute trouver ses victimes plus facilement réunies.

L'histoire demandera un compte sévère aux auteurs de la « purification » de Moscou. Il est inutile de chercher à les nommer tous ou à établir les responsabilités de chacun. Le grand-duc Serge prit possession de son nouveau poste le 17 mai; quinze jours après, le tsar lui-même vint à Moscou. Les persécutions n'en ont pas moins continué.

L'arrêté supprimant les libertés accordées aux juifs depuis 1865 fut publié le premier et le deuxième jour de la Pâque juive (9 et 10 avril 1891, nouveau style). Il comprenait deux parties : l'une interdisant l'entrée de la ville et du gouvernement de Moscou aux ouvriers juifs, l'autre ordonnant l'expulsion de ceux qui s'y trouvaient déjà [1]. Quatorze mille artisans environ étaient atteints par ce décret, à Moscou seulement. Dans la nuit, le quartier le plus pauvre habité par les israélites fut cerné par la police, les cosaques et la brigade des pompiers. Les soldats fouillèrent les habitations, en firent sortir les malheureux juifs, hommes,

(1) *Messager officiel*, 22 avril 1891.

femmes et enfants, et les conduisirent au poste de police. Plus de 500 personnes, parmi lesquelles de tout jeunes enfants, y furent entassées et y restèrent 36 heures, presque sans vêtements et sans nourriture. Si le nombre des victimes ne fut pas plus considérable encore, c'est que le secret de la mesure projetée n'avait pas été exactement gardé : beaucoup de juifs, avertis à temps, passèrent la nuit dans les rues, dans les voitures publiques, jusque dans les cimetières, et ne revinrent chez eux que le lendemain. Les commissaires américains, MM. Weber et Kempster, ont vu des israélites échappés à cette razzia, qui avaient conduit leurs familles dans des maisons de prostitution où ils avaient loué des chambres pour la nuit; c'étaient les seuls endroits où ils pussent momentanément s'abriter contre le froid.

Le système des descentes nocturnes continua pendant plusieurs semaines, ayant toujours pour objectif les rues et les quartiers les plus pauvres. Comme beaucoup de juifs avaient pris l'habitude, après la terrible nuit du 9 au 10, de sortir vers minuit, les expéditions de la police eurent lieu le plus souvent vers cinq heures du matin. Au début, ceux qui voulaient obtenir un sursis de quelques jours ne purent que solliciter des faveurs individuelles; le 28 juillet seulement, un nouvel arrêté détermina les délais d'expulsion pour ce qui restait des différentes catégories d'artisans et d'employés. Ces délais variaient de trois mois à un an et, à l'expiration de chacun d'eux, les mêmes scènes de désolation se produisirent à la gare de Mos-

cou. On expulsa des vétérans blessés sur le champ de bataille et décorés pour leur conduite ; nous en citerons des exemples en parlant du service militaire. On expulsa des paralytiques, des femmes en couches, des malades. Beaucoup d'infortunés ne sortirent de prison que pour être conduits par étapes, les menottes aux mains, jusqu'au Territoire.

L'emploi des menottes, contesté par la presse russe officieuse, est désormais mis hors de doute par des témoignages qui méritent toute créance (1). Les enfants et les femmes n'étaient pas enchaînés, mais leur situation fut quelquefois plus cruelle encore. L'un des cas sur lesquels nous possédons des documents précis peut être cité comme exemple (2). Une couturière âgée de 18 ans, Malka Halphin, habitait Moscou depuis deux ou trois ans et subvenait en partie aux besoins de sa famille restée dans le Territoire. En présence des rigueurs de la police, les amies qui lui offraient l'hospitalité n'osaient plus la recevoir : elle se trouva placée dans l'alternative de retourner dans le Territoire ou de se faire inscrire comme fille publique. Elle erra pendant plusieurs nuits à travers les rues et enfin, désespérée, elle se jeta dans la Moscova, d'où elle fut retirée malgré sa résistance. Des dames charitables la prirent alors sous leur protection. MM. Weber et Kempster ont publié, dans leur rapport officiel (3), la lettre de remerciements que la mère de Malka Halphin a adressée à l'une de ses bienfaitrices.

(1) WEBER et KEMPSTER, p. 33, 36, 38, 40, 64.
(2) *Idid.*, p. 20.
(3) Edition anglaise, p. 42.

Quelques semaines après ces expulsions dignes du moyen âge, la flotte de la République française était reçue avec enthousiasme à Cronstadt et le tsar écoutait, debout et tête nue, l'hymne de Rouget de Lisle à la liberté.

Une épreuve terrible était réservée à 2,000 juifs qui devaient quitter Moscou au mois de janvier 1892. La date fixée était le 14/26 de ce mois. A ce moment, l'hiver était tellement rigoureux — le thermomètre descendait à 32° sous zéro — que le gaz ne brûlait pas; l'on avait dû allumer de grands feux au coin des rues, fermer les écoles, interdire les exercices de la troupe, suspendre même, dès le 10/22, le transport des criminels. L'ordre n'en reçut pas moins son exécution. Des enfants moururent de froid, d'autres eurent les pieds et les mains gelés. Une femme accouchée depuis quatre jours, entourée de six enfants, dut être laissée à moitié morte dans un wagon. Les Russes eux-mêmes étaient saisis de pitié. Le 16/28 seulement, le gouverneur donna l'ordre de surseoir aux expulsions jusqu'à ce que la température fût devenue plus clémente. Mais il était trop tard : l'œuvre barbare était achevée.

En même temps que s'accomplissait à Moscou la battue d'avril 1891, un faubourg de la ville, Marina Rostcha (Bois de Marie), était témoin de scènes tout aussi affligeantes. Ce faubourg contenait une agglomération de misérables cabanes construites vers 1884 et qui donnaient asile à des juifs trop pauvres pour habiter l'intérieur de Moscou. Il y avait là environ 400 familles,

comptant au moins 2,400 personnes. Une troupe de cosaques et de policiers entoura nuitamment cette partie du faubourg et en mit tous les habitants dehors avec des raffinements de brutalité inouïs. Les juifs fuyaient, pieds nus, à travers les bois, poursuivis, sur la terre gelée, par les cosaques. Quelques-uns parvinrent à allumer des feux, que les soldats éteignirent aussitôt. D'autres se refugièrent dans les cimetières suburbains et y passèrent la nuit. Une malheureuse femme, Mme Epstein, fut trouvée le matin cachée au milieu des tombes, ayant à côté d'elle un enfant mort dont elle avait accouché pendant la nuit (1). Par ordre de la censure, aucun journal russe n'osa publier une ligne sur ces catastrophes. Mais quand la presse étrangère en eut fait le récit, l'opinion des Russes s'émut et M. Pobédonostsev, parlant à M. Arnold White en juillet 1891, déclara que tout le monde regrettait la brutalité du chef de police de Moscou dans l'affaire de Marina Rostcha. Ces regrets du procurateur du Saint-Synode furent bien peu efficaces, puisqu'ils n'empêchèrent pas, à Moscou même, les horreurs du mois de janvier 1892.

A côté des tortures endurées par les expulsés de Moscou, il faut parler aussi de leur ruine matérielle. Obligés de quitter la ville dans des délais minimes, le plus souvent en quelques jours, ils devaient à tout prix et en toute hâte liquider leurs affaires et vendre leurs meubles. Leurs débiteurs ne les payaient pas (2), et, par une sorte d'accord tacite, leurs objets mobiliers ne

(1) WEBER et KEMPSTER, p. 59, 60; — FREDERIC, *The new Exodus*, 1892, p. 213.
(2) *Times*, 5 mai 1891; — WEBER et KEMPSTER, p. 46.

trouvaient d'acquéreurs qu'à des prix dérisoires. On a parlé de chaises vendues pour cinq ou dix kopeks (12 à 25 centimes), d'un lit vendu 10 centimes, d'un mobilier de 500 francs cédé à 20 fr. (1). Mais comment évaluer les pertes subies sur les fonds de commerce, la destruction de richesse causée par le déplacement brusque de tant d'hommes, qui, trouvant un travail rémunérateur à Moscou, étaient condamnés à se croiser les bras dans le Territoire ? Cette ruine subite d'une partie laborieuse et intelligente de la population eut un contrecoup sur la prospérité de la ville entière. Tel fabricant expulsé employait de 30 à 60 ouvriers, tous chrétiens. Tel autre en occupait 50 ; il est le créateur, dans le pays, d'une industrie nouvelle et a été médaillé aux expositions russes de 1882 et 1885 : expulsé. Deux autres négociants qui donnaient de l'ouvrage, l'un à 300 ouvriers, l'autre à 900, la plupart chrétiens, sont soumis à toutes sortes de vexations policières et obligés de liquider (2).

Déjà, en 1882, cinquante des principaux manufacturiers chrétiens de Moscou avaient envoyé une pétition au ministre des Finances d'alors pour lui signaler le tort grave, fait au commerce moscovite, par les expulsions dont les israélites étaient victimes. En 1892, cinquante autres fabricants notables de Moscou (3) adressèrent une nouvelle pétition au grand-duc Serge pour lui demander d'atténuer ses ordres antérieurs sur le

(1) WEBER et KEMPSTER, p. 60 ; — FREDERIC, p. 223.
(2) WEBER et KEMPSTER, p. 23, 27, 29, 54.
(3) *Standard*, 6 octobre 1892.

séjour des israélites à Moscou. Le gouverneur fit une réponse évasive.

Le 15 octobre 1892, un ukase (1) décida explicitement que le droit de séjour dans toutes les villes de la Russie, accordé à certains juifs privilégiés, n'impliquait pas pour ceux-ci le droit de résider dans la Ville Sainte et qu'un permis spécial y était nécessaire.

La communauté juive de Moscou se trouvait ainsi, en moins d'un an, réduite à quelques familles et virtuellement anéantie. Les pratiques du culte étaient proscrites; la nouvelle synagogue, dont la construction avait cependant été autorisée par le gouverneur général et le ministre, fut déclarée « chose indécente » et fermée par la police le 16/28 avril 1892. La Communauté fut avisée d'avoir à la vendre ou à l'affecter à un établissement de bienfaisance. Verbalement autorisés par la police, M. Minor, grand-rabbin de Moscou depuis 40 ans, et le manufacturier Schneider célébrèrent une dernière fois le culte dans le vestibule de la synagogue: ils furent de ce chef l'objet de mesures rigoureuses. M. Minor a été relégué à perpétuité dans le Territoire et M. Schneider banni de Moscou pour deux ans. Ce dernier, âgé de 70 ans, était un des hommes les plus considérés de la ville. Le cas du grand-rabbin fut soumis à l'empereur, qui ratifia purement et simplement la condamnation (2).

Le décret qui frappait les juifs de Moscou fut appli-

(1) *Novoïé Vrémia*, 7/19 novembre 1892.
(2) *Odesski Listok*, 13/25 novembre 1892.

qué presque aussitôt dans d'autres gouvernements, à Kalouga, à Toula, à Riazan [1]. Un correspondant du *Times*, s'étant rendu à Kalouga, s'est entretenu avec une veuve, mère de deux petits enfants, à qui un ordre de départ immédiat avait été notifié. La jeune femme avait supplié le gouverneur, M. Boulygine, de lui accorder un jour de répit; ce dernier répondit « qu'il ne se souciait pas de désobéir à un ordre du tsar pour quelques brutes juives ».

Au moment des expulsions de Moscou, le général Gresser, si connu pour son tempérament autoritaire et son animosité contre les juifs, était depuis plusieurs années chef de la police de Saint-Pétersbourg. Il s'efforçait de renvoyer sous tous les prétextes les ouvriers juifs établis dans la capitale. On a estimé à plus de 10,000 le nombre de ceux qui durent quitter Saint-Pétersbourg, de 1882 à 1890. Il eut soin d'empêcher qu'aucun des fugitifs de Moscou ne cherchât asile à Saint-Pétersbourg, au lieu de retourner dans le Territoire. Cela ne suffisait pas : le 30 avril 1891, le maire de Saint-Pétersbourg décida d'appliquer aussi à la capitale le récent arrêté du 28 mars/9 avril, quoiqu'il y fût uniquement question de « la ville et du gouvernement de Moscou ». Dans les premiers jours du mois de mai, 250 familles d'ouvriers avaient déjà reçu l'ordre de quitter Saint-Pétersbourg [2].

Cette recrudescence de persécution ne tarda pas à se propager comme une maladie mauvaise. L'ordre d'ex-

(1) *Times* 5 mai 1891.
(2) *Le Matin*, 11 mai 1891.

pulsion en masse fut bientôt étendu au gouvernement d'Astrakhan, au district Transcaspien, à une partie du gouvernement du Transbaïkal sibérien. La ville de Tioumène dans la province de Tobolsk, la province de Tomsk, d'autres parties de la Sibérie ont été, cette année même (1893), l'objet de mesures analogues; et comme un journal généralement hostile aux israélites, *le Kraj* (1), déclare qu'on a procédé « avec une grande rigueur », on peut être assuré qu'il ne dit que trop vrai.

Les décrets dont il vient d'être question se rapportaient chacun à un gouvernement déterminé. Au début de l'année 1893, le ministre de l'Intérieur, suivant toujours la même voie funeste, adressa une circulaire à tous les gouverneurs de l'Empire. Il y rappelle d'abord les ordonnances mentionnées plus haut et relativement libérales de deux de ses prédécesseurs, M. Markoff et le comte Dimitri Tolstoï, — mais c'est pour les annuler! Et, sans donner de motif, il prescrit de chasser de toutes les villes situées en dehors du Territoire, les juifs qui y étaient restés sous la garantie de ces deux ordonnances ministérielles. Nous n'exagérons rien, voici le texte même : « Reconnaissant actuellement la nécessité d'*abroger les ordonnances ci-dessus de mes prédécesseurs*, je prie Votre Excellence, *sans vérifier en détail les droits des juifs domiciliés dans votre gouvernement*, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire émigrer dans le Territoire tous les juifs qui ne possè-

(1) Numéro du 9/21 avril 1893.

dent pas le droit de séjour dans les provinces intérieures [1]. »

Les malheureux que frappe cette nouvelle calamité se comptent par CENTAINES DE MILLE — 3 à 400,000, d'après les estimations les plus modérées — un grand nombre de juifs, s'étant établis peu à peu, comme nous l'avons dit, dans certaines villes hors du Territoire, surtout à Riga et à Libau. N'y étaient-ils pas encouragés par l'ukase de 1865, protégés par les circulaires ministérielles de 1880 et 1882? Et que peut-on leur reprocher, si ce n'est d'avoir mis à profit, à une autre époque, la tolérance avouée du gouvernement russe lui-même? Mais qu'importe! Il faut que ces villes soient nettoyées de leur présence.

Tout sursis leur a d'abord été refusé : malgré les instances des autorités municipales et de la Chambre de commerce, 3,000 familles environ, comprenant ensemble 17,200 âmes, devaient avoir quitté Riga le 1er octobre 1893 au plus tard. Il existait autrefois à Riga un « Cercle de bienfaisance juive », qui aurait du moins pu secourir les plus nécessiteux parmi les expulsés : il a été dissous par ordre supérieur, et les fonds en caisse sont retenus entre les mains du gouverneur [2]. A Libau, environ 6,000 familles juives avaient reçu l'ordre de partir avant le 1er juillet 1893. « Une députation du Conseil municipal de Libau, ayant à sa tête le maire de la ville, est arrivée à Saint-Pétersbourg pour soumettre au ministre de

(1) Ordonnance du ministre de l'Intérieur du 14/26 janvier 1893, reproduite dans l'*Odesski Listok* du 4/16 février.
(2) *Voskhod*, 13/25 juin 1893.

l'Intérieur le vœu exprimé à l'unanimité par le Conseil municipal d'ajourner de deux ans l'expulsion des juifs de Libau. La municipalité estime que cette expulsion en masse aura des conséquences très fâcheuses pour la prospérité de la ville. Le ministre répondit à cette démarche par un refus catégorique (1). »

En dehors des 50 gouvernements de la Russie proprement dite, des 10 gouvernements de la Pologne, et du Grand-Duché de Finlande, la Russie d'Europe comprend encore les 12 gouvernements du Caucase. Pas plus que les autres, ils n'ont échappé à la persécution. Au mois de septembre 1892, la police a fait signer à tous les juifs des gouvernements du Terek et de la Koubane, situés entre la mer Caspienne et la mer Noire et administrés par les autorités militaires, l'engagement « volontaire » de quitter ces régions. Un journal de Tiflis (2) reconnaît que beaucoup d'entre eux demeuraient dans le Caucase « *depuis vingt à vingt-cinq ans et n'ont jamais donné lieu à une plainte quelconque* ». Ces malheureux, pour la plupart, sont tellement pauvres qu'ils sont obligés de s'en aller à pied (3). Ceux qui avaient retardé leur départ, espérant quelque mesure de clémence souveraine, ont été cruellement déçus : malgré les larmes et les prières, l'ordre d'expulsion continue à s'exécuter impitoyablement. Il y a quelques jours, le ministre de la Guerre, de qui relèvent les provinces de

(1) *Novoïé Vrémia*, 4/16 juin 1893.
(2) *Novoïé Obozreni*, reproduit dans le *Voskhod* du 4/16 avril 1893.
(3) *Voskhod*, 4/16 avril 1893.

la Koubane et du Terek, a ordonné de procéder sans délai à l'expulsion de tous les juifs qui y restaient encore, « et cela, sans avoir égard à leur profession et au genre de métier qu'ils exercent ». Il ajoute même que les fonctionnaires coupables de lenteurs seront sévèrement punis (1).

Dans le Caucase, comme dans la Russie propre, un ordre général, inspiré sans doute par la circulaire du ministre de l'Intérieur, est venu au printemps de l'année 1893 renchérir sur les mesures locales. Les sept huitièmes des juifs qui y habitent — soit 15,000 environ — étaient menacés d'expulsion.

Pour la première fois, dans la lamentable histoire de ces trois dernières années, nous pouvons, par bonheur, enregistrer ici un revirement favorable : grâce à l'intervention du grand-duc Michel Nicolaïevitch, ancien gouverneur général du Caucase, l'expulsion des juifs, dans les gouvernements du Caucase, à l'exception du Terek et de la Koubane, a été suspendue (2).

D'autres indices, bien faibles encore, font croire qu'une réaction se produit enfin en haut lieu, amenant une certaine détente dans le système de refoulement et de compression. Est-elle motivée par les appels désespérés des israélites, ou par les protestations respectueuses des Chambres de commerce de Riga et de Libau, ou enfin, ce que l'on croirait plus volontiers, par un sentiment de pitié pour tant d'infortunes, par l'idée, souvent

(1) Ordonnance du ministre de la Guerre, dans le *Kievlanine*, 21 août/2 septembre 1893.
(2) *Odesski Listok*, 1/13 juillet 1893.

exprimée dans la presse russe, que le régime suivi depuis 1882 aggrave la condition des israélites sans améliorer celle des chrétiens? On ne sait; toujours est-il que des conseils de clémence paraissent prévaloir et qu'à l'heure où nous écrivons ces lignes, une faible lueur d'espérance commence à se faire jour parmi les communautés juives de la Russie.

Après la grâce accordée aux juifs du Caucase, un ordre ministériel du 7/19 août fit savoir que les juifs menacés d'expulsion, dans les autres parties de l'Empire, pourraient rester jusqu'au 1er juin 1894, éventuellement même une année de plus (1). Malheureusement, dans la circulaire par laquelle les gouverneurs des provinces donnent avis de cette mesure aux administrations publiques, on lit ce commentaire singulièrement restrictif :

« En portant à ma connaissance les stipulations nouvelles, Son Excellence le ministre de l'Intérieur a tenu à expliquer et à compléter ses nouvelles instructions par les considérations suivantes : Les facilités accordées actuellement aux juifs qui ont établi sans droit leur domicile hors du Territoire sont les dernières; les juifs ne peuvent en obtenir d'autres. Ces facilités ne sont applicables qu'aux juifs qui ont conservé jusqu'à présent leur domicile; quant aux juifs qui sont déjà partis volontairement depuis l'ordonnance du 14 janvier 1893, ou à ceux qui ont été expulsés et renvoyés par étapes dans les contrées du Territoire, les nouvelles dispositions ne leur sont pas applicables. En même temps, le ministre

(1) *Novoïé Vrémia*, 20 août/1er septembre 1893.

de l'Intérieur m'engage à exercer une surveillance constante et sévère sur les juifs nouvellement arrivés et à refuser toute autorisation de séjour à ces juifs.

La police est donc invitée à se conformer strictement aux stipulations de la présente ordonnance, à surveiller étroitement, sous sa responsabilité personnelle, tout juif nouvellement arrivé des contrées du Territoire et à vérifier ponctuellement les droits qu'il allègue pour résider ici ».

A ce propos, l'*Odesski Listok* présente les observations suivantes [1] :

« Cet adoucissement est officiellement le premier qui consacre une nouvelle orientation de la politique intérieure concernant les juifs; nous sommes fermement persuadés que d'autres adoucissements viendront bientôt s'y ajouter, tout particulièrement au sujet de l'application de la loi du 3 mai 1882. La mise en vigueur des lois restrictives contre les juifs n'a pas résolu du tout la question juive; ce n'est pas par des mesures administratives qu'on arrivera jamais à trancher cette question complexe. Le seul remède, aussi héroïque que juste, consistera à annuler toute la question juive... Jusque-là nous saluerons toute mesure qui viendra soulager la situation atroce de tant de millions de citoyens russes, dont le crime est d'appartenir à la confession juive ».

En même temps que cette atténuation passagère est apportée aux calamités qui pèsent sur les juifs, il s'est

(1) *Odesski Listok* du 22 août/3 septembre 1893.

passé deux faits significatifs. D'abord, on a accordé, pour la première fois, aux israélites la permission de s'engager chez les paysans afin de les aider dans la rentrée de leurs récoltes; et cette autorisation, dont ils ont profité avidement, a eu aussitôt, comme nous le verrons plus loin, les meilleurs résultats. En second lieu, les juifs de Vilna ayant été éprouvés par une terrible inondation, le grand-duc Serge leur envoya une somme de mille roubles. Quand on se rappelle le rôle attribué au grand-duc dans la tragédie encore récente de Moscou, on se prend à espérer que l'aurore de jours meilleurs n'est pas loin de nous. Si ces pages pouvaient avoir pour effet de l'avancer d'une heure, nous ne croirions pas avoir perdu notre peine.

Mais il nous faut continuer le triste exposé de la situation que les lois de mai, les ordonnances de ces dernières années et les excès de la police ont faite aux parias israélites de l'Empire des tsars : les mesures locales de clémence, les allégements momentanés ne modifient guère cette situation, alors que la menace reste suspendue sur le lendemain.

4. *Expulsions d'artisans.*

Contestations sur la qualité d'artisans et sur l'habileté. — Rigueurs envers les vieux ouvriers.

Parmi les juifs privilégiés qui peuvent sortir du Territoire figurent, nous l'avons vu, les « artisans habiles ».

En vertu de l'ukase de juin 1865 du tsar Alexandre II, il leur est permis de s'établir dans toute la Russie. Mais que de restrictions, que de difficultés auxquelles ils se heurtent pour jouir de ce droit, toujours révocable! Le prince Demidoff a fait admirablement ressortir combien leur situation est précaire. Il faut à l'artisan juif établi à l'intérieur un passeport renouvelable tous les ans, une attestation annuelle de bonne conduite et de bonnes mœurs délivrée par la police, une attestation de capacité délivrée par le corps de métiers de la ville où il veut résider; de plus, s'il peut emmener sa femme et ses enfants, il lui est défendu de se faire accompagner de son père et de sa mère, même s'ils sont âgés ou infirmes; et s'il meurt, sa famille est renvoyée dans le Territoire [1].

Ni la dénomination d'*artisans*, ni la qualification d'*habiles* n'a été définie avec précision, et chacun de ces mots est devenu le point de départ de tracasseries sans nombre.

La loi russe de 1886 sur les passeports [2] dit bien que « les artisans, patrons et ouvriers, en général, peuvent résider hors du Territoire juif ». Malgré cela, telle administration provinciale décrète que les cuisinières ne peuvent bénéficier de cette faveur; telle autre que les boulangers, bouchers, vitriers et vinaigriers juifs ne doivent pas être considérés comme artisans, et elle oblige à partir des gens exerçant ces métiers hors

(1) PRINCE DEMIDOFF SAN-DONATO, *La Question juive en Russie*, trad. fr., p. 57-58.
(2) § 283, note 3.

du Territoire depuis plus de vingt ans. Pour les vinaigriers, le Sénat de l'Empire avait cependant décidé que ce sont des artisans : on n'en a pas moins chassé impitoyablement de Simbirsk un vieillard âgé de 72 ans et chargé de famille, qui vivait là depuis trente ans et était fabricant de vinaigre depuis 1869. Ailleurs, on expulse des photographes, des lithographes, des compositeurs d'imprimerie, sous prétexte que ce sont des artistes et non des artisans.

Quant à l' « habileté », c'est un terme plus élastique encore. Il n'y a guère d'ouvrier qui soit également capable dans toutes les branches de son métier, et il sera toujours facile de l'embarrasser. Un tailleur connaît-il bien la coupe? On l'examinera sur le repassage ou vice-versa. La plupart du temps, c'est au chef de la corporation locale, c'est-à-dire à un concurrent, qu'il appartient de juger de l'habileté de l'artisan juif; et l'on peut croire que ce jugement n'est pas toujours impartial. A Kiev, le comte Ignatieff, gouverneur général, fit expulser en 1891, comme « inhabiles », les artisans juifs qui n'avaient pas assez de travail pour être constamment occupés!

Au mois de décembre 1892, la faculté octroyée aux artisans habiles a subi une restriction nouvelle. Le Sénat a décidé que les ouvriers israélites ne peuvent avoir leur domicile, en dehors du Territoire, que dans les localités où il y a un Office du travail pour contrôler leur habileté. Or, ces offices n'existent que dans 10 ou 15 p. c. des villes!

En outre, un artisan juif doit travailler constamment

à son métier pour conserver le privilège de résider hors du Territoire (1). C'est ici surtout que la persécution s'est faite ingénieuse et perfide. La méthode habituelle consiste à visiter les ateliers juste au moment où les artisans qu'on veut prendre en défaut sont sortis pour livrer de l'ouvrage, ou bien en congé; à ce moment précis, on ne les trouve pas occupés à leur travail, on les considérera donc comme frauduleusement inscrits, et on les renverra dans le Territoire (2). D'autres fois, la police choisira pour sa visite le samedi. Procédé plus inhumain encore: des ouvriers devenus trop vieux pour travailler ont été chassés sans miséricorde et refoulés dans le Territoire, comme ne pratiquant pas leur métier.

Il est rigoureusement interdit à l'artisan juif de vendre hors du Territoire des objets qu'il n'a pas fabriqués lui-même (3): source inépuisable de chicanes nouvelles. Des horlogers juifs ont été expulsés pour avoir vendu des clefs de montre; des tailleurs l'ont été, parce que les boutons des vêtements qu'ils confectionnaient n'étaient pas fabriqués par eux (4)! Des femmes d'artisans juifs ont été chassées de Kiev pour s'être rendues coupables de ce grand crime : avoir vendu un peu de lait. On lira plus loin cette édifiante histoire.

Enfin, on a pu voir qu'à Moscou notamment, toutes ces armes n'ont pas encore paru assez meurtrières, et les artisans juifs ont été expulsés en masse : pour

(1) *Recueil des Lois*, vol. XI, § 346.
(2) WEBER et KEMPSTER, p. 14.
(3) *Recueil des Lois*, vol. XI, art. 103; *décision du Sénat*, 1874, nº 731.
(4) WEBER et KEMPSTER, p. 14-15.

cette ville, le droit qui leur avait été accordé par le tsar libérateur a été biffé d'un trait de plume, en 1891, par Alexandre III.

5. *Droit refusé aux juifs de conserver leur famille auprès d'eux.*

Les enfants encouragés à se détacher de leurs parents. — Mariage annulé en faveur du conjoint converti seul. — Restrictions inhumaines. — Femmes expulsées loin de leur mari.

Si les sentiments de famille sont, en Russie comme ailleurs, l'honneur et la force du judaïsme, aux yeux mêmes de ses plus irréconciliables adversaires, ce n'est pas que la législation russe les encourage : une foule de dispositions semblent, au contraire, avoir été inventées tout exprès pour disloquer la famille juive, pour y semer la discorde et en bannir le respect.

Nul ne peut, en Russie, signer un acte légal s'il n'a au moins 21 ans. Mais l'enfant juif, garçon ou fille, qui a atteint l'âge de 14 ans, peut entrer dans l'Église orthodoxe malgré la volonté de ses parents ou de ses tuteurs (1). Tout converti reçoit une somme de 15 à 30 roubles; les enfants reçoivent la moitié (2). Un israélite qui embrasse l'orthodoxie se trouve dégagé de toute obligation vis-à-vis de sa femme et de ses enfants demeurés fidèles à la religion mosaïque. De même, une juive qui se convertit est affranchie de tout lien vis-à-vis de son

(1) *Loi de 1876 sur la prévention des crimes.*
(2) *Ibid.*

mari, si celui-ci ne l'imite pas. Dans un ouvrage dont la publication a été autorisée en Russie, M. Orchansky a raconté comment un juif, marié et père de deux enfants, s'étant avisé de passer à l'orthodoxie pour épouser une jeune fille chrétienne, abandonna sa première femme pendant deux ans, puis, tout à coup, lui réclama son fils. La mère refusa de s'en séparer : elle fut traînée brutalement à Ostrog, sa ville natale, et jetée en prison jusqu'à ce que l'enfant eût été découvert et baptisé de force (1). Pour comble d'inconséquence, le mariage, annulé en faveur du mari converti, demeure valable à l'égard de la femme restée juive et l'empêche ainsi de trouver un autre protecteur pour elle et ses enfants (2).

Lorsque l'un des conjoints se fait baptiser, les restrictions quant au droit de séjour disparaissent pour lui, mais elles subsistent à l'égard de l'autre conjoint. De sorte que le conjoint converti ne peut quitter le Territoire qu'en abandonnant celui qui est resté fidèle au judaïsme (3).

Comme aucune loi formelle n'autorise les juifs des catégories privilégiées à emmener leur famille avec eux, un juif établi hors du Territoire ne peut donner l'hospitalité à son père ou à sa mère, ni même recueillir les enfants de parents pauvres ou décédés, si ces enfants ne possèdent, par eux-mêmes, le droit de séjour dans toute la Russie (4). Le brevet de sage-femme assure aux juives le droit d'habiter dans tout l'Empire, et la con-

(1) S. G. ORCHANSKY, cité dans le *Blackwood's Edinburgh Magazine*, oct. 1890.
(2) *Ibid.* et *Code des Lois*, X, Ire partie.
(3) *Ibid.*, et WEBER et KEMPSTER, p. 44.
(4) *Recueil des Lois*, 1889, no 35, § 298.

quête de ce titre était devenue pour beaucoup d'entre elles un moyen d'échapper au Territoire : on a vu que, fidèle au système des restrictions hypocrites, le département de la police, par décision du 30 décembre 1885, a interdit aux propres enfants de ces femmes de demeurer hors du Territoire auprès de leur mère !

Nous avons déjà fait allusion à de malheureuses femmes juives expulsées de Kiev où habitent leurs maris, parce qu'elles avaient osé vendre un peu de lait. L'histoire mérite d'être contée.

La loi russe est très tolérante pour certains menus commerces où des ménages pauvres trouvent un léger supplément de ressources : c'est ainsi que le petit commerce du lait n'est soumis à aucune patente. Or, le 21 janvier 1891, le tribunal de Kiev appela la cause de dix juives, prévenues d'avoir fait le commerce à Kiev sans y être autorisées : huit d'entre elles vendaient du lait, une du pain, une de la poterie. Leurs maris travaillaient à Kiev comme ouvriers. Les dix juives furent reconnues coupables et le tribunal ordonna leur expulsion immédiate.

Le journal russe (1) auquel nous empruntons ces renseignements ne peut s'empêcher d'ajouter : « Dans cette courte notice, on prend sur le fait l'antisémitisme tout entier. Lequel de nos lecteurs connaissait cet article du Code qui interdit à la femme d'un pauvre ouvrier juif de vendre du lait ou du pain, sous peine d'expulsion immédiate?... Pas un homme de bon sens ne comprendra qu'on condamne à une peine grave, terrible, une

(1) *Novosti*, 12 février 1891.

pauvre femme qui vend le lait de ses vaches. Il est difficile de demander que l'on obéisse à des lois ou à des défenses qui sont en contradiction absolue avec tous les droits naturels... Il est bien entendu que de pareilles lois ne sauraient être observées : la population et l'administration contribuent à cette violation, la première par humanité, la seconde par intérêt... Mais voyez la conséquence du jugement du tribunal de Kiev. Pour avoir transgressé une loi absurde, que personne ne connaissait, dix femmes vont être expulsées de leur ville, de leur foyer, loin de leur mari, de leurs enfants, de leurs intérêts et de leurs affections. L'hiver est rude, le ménage pauvre, et, dehors, il vente et neige à faire pitié; n'importe, la loi est formelle : « seront expulsées immédiatement »....

6. *Interdiction d'emplois et de métiers.*

L'égalité religieuse prescrite par la Russie à d'autres peuples est violée chez elle. — Extension donnée au mot de « fonctionnaires ». — Employés juifs congédiés. — Cas des clercs de notaires. — Suicide de M. Koiranski. — Le Barreau. — Fonctions électives. — Un aveu officiel.

L'un des reproches que l'on entend souvent formuler contre les juifs russes, c'est qu'ils se confinent dans des métiers peu sympathiques : le rôle d'intermédiaires, le commerce de l'argent et celui des spiritueux. On a déjà pu voir qu'aucun grief n'est moins fondé et qu'il y a en Russie, parmi les juifs, un nombre énorme d'ouvriers

manuels. Nous aurons l'occasion de le prouver surabondamment.

Mais enfin, puisqu'il est des métiers dont on cherche à leur faire honte, on suppose évidemment qu'ils n'ont que l'embarras du choix. Sans doute, le gouvernement russe leur facilite l'accès d'une foule de carrières plus honorables ?... N'y est-il pas tenu, alors qu'il a contribué, comme signataire du traité de Berlin, à imposer à la Bulgarie, au Monténégro, à la Serbie, à la Roumanie, cette disposition que la Turquie elle-même a déclaré faire sienne : « *La distinction des croyances religieuses et des confessions ne pourra être opposée à personne comme un motif d'exclusion ou d'incapacité en ce qui concerne la jouissance des droits civils et politiques, l'admission aux emplois publics, fonctions et honneurs, ou l'exercice des différentes professions et industries, dans quelque localité que ce soit* (1). » Dès lors, pourquoi les juifs ne font-ils pas leur chemin dans l'armée, dans l'administration ? Que ne sont-ils ingénieurs ou fermiers, plutôt que de se faire prêteurs d'argent et débitants de boissons ?

Par une raison très simple : la plupart de ces emplois et métiers leur sont interdits en Russie, et les maigres exceptions que la législation admettait se restreignent chaque jour davantage. Ils ne peuvent devenir officiers ; ils ne peuvent devenir ingénieurs. On leur défend d'acquérir ou de louer des immeubles ruraux quelconques, ou seulement de s'installer en dehors des villes du Territoire : ce sont les articles 1 et 2 des lois d'Igna-

(1) *Traité de Berlin*, 1878, articles 5 (Bulgarie), 27 (Monténégro), 35 (Serbie), 44 (Roumanie), 62 (Turquie).

tieff; comment veut-on qu'ils deviennent agriculteurs? Théoriquement, il peut y avoir 5 p. c. de médecins militaires juifs : en réalité, on n'en a plus admis un seul dans ces dernières années. L'unique école vétérinaire existante, celle de Kharkov, leur a été fermée. A part quelques exceptions, qui ne leur sont même plus concédées dans la pratique, ils ne peuvent occuper aucune fonction dans l'administration russe.

Il faut voir quelle extension inattendue on donne au terme de « fonctionnaires du gouvernement » et comment on tient compte des droits acquis lorsqu'il s'agit d'exclure des juifs. Quoiqu'on n'eût aucun reproche à leur adresser, tous les juifs employés dans les bureaux du gouvernement, des communes et des tribunaux de la province de Kovno ont été subitement destitués : quelques-uns y étaient depuis quinze ans. A Odessa, il y a peu d'années, les employés juifs des notaires ont été renvoyés, par ordre supérieur; ils se réunirent et fondèrent un bureau où ils se proposaient de rédiger des pétitions et des projets d'actes : mais le gouverneur général fit fermer le bureau par la police, leur arrachant ainsi ce chétif gagne-pain. En octobre 1892, défense fut faite aux israélites d'êtres liquidateurs jurés dans les faillites, même, ajoute le Sénat de l'Empire, « dans le cas où ils ont déjà rempli des fonctions de ce genre à la satisfaction des tribunaux et des intéressés » (1). A Kiev, plusieurs juives avaient été admises comme

(1) *Ukase du Sénat*, dans le *Bulletin des Lois*, no 144, du 12/24 octobre 1892 ; et délibération du Sénat publiée dans le *Voskhod*, 21 décembre 1892/2 janvier 1893.

infirmières à l'hôpital Kirilov : le gouverneur les fit congédier. Quand, vers le mois d'août 1890, la ligne de chemin de fer de Libau fut rachetée par l'État, tous les employés israélites de la Compagnie furent renvoyés successivement L'un d'eux, M. Koiranski, ingénieur, dont le caractère et les mérites professionnels avaient gagné toutes les sympathies, y était employé depuis vingt-six ans : on lui fit savoir qu'il serait éliminé à son tour, s'il ne se faisait baptiser. Il préféra se tuer: son inhumation eut lieu à Vilna, le 3 novembre 1890. Dans le courant de l'été 1893, les deux Compagnies de navigation opérant sur le Dniépr ont été avisées d'avoir à chasser leurs employés de religion juive : ces malheureux, au nombre de 80 environ, ont reçu leur congé en même temps que l'ordre de la police de partir immédiatement. « Ces pauvres gens, ajoute l'*Odesski Listok*, sont chargés de famille et dans une situation navrante (1) ». — Au moment où nous écrivons ces lignes, le ministre des Voies et Communications vient d'étendre la mesure à *toutes* les sociétés de chemins de fer concédés; ce sont encore *huit mille* israélites qui vont, sans avoir mérité l'ombre d'un reproche, être jetés demain sur le pavé (2).

Exclus de la magistrature, les juifs pouvaient du moins devenir avocats ou avoués. Plusieurs d'entre eux se sont distingués dans le barreau russe. Désormais, la profession d'avocat et celle d'avoué sont interdites à ceux qui n'obtiendraient pas une autorisation spéciale

(1) *Odesski Listok*, 12/24 juin 1893.
(2) *Novoïé Vrémia*, 8/20 août 1893.

du ministre de la Justice, et cette autorisation n'est presque jamais accordée. Ainsi à Odessa, en application de ces nouvelles mesures restrictives, 32 avocats et 3 avoués juifs se sont vu refuser, au commencement de l'année 1890, le droit d'exercer auprès des tribunaux du district. D'après une décision plus récente du Conseil des ministres, l'exclusion complète des avocats juifs ne doit s'appliquer qu'aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Varsovie, comprenant les dix provinces de l'ancienne Pologne, c'est à-dire l'une des régions où les juifs sont le plus nombreux. Ailleurs, il est prescrit que le nombre des avocats juifs ne doit pas dépasser 10 pour cent de celui des avocats chrétiens. De plus, aucun juif ne pourra désormais faire partie d'un Conseil de l'ordre des avocats (1).

Pas plus que le mérite personnel, la confiance de ses concitoyens ne permet à un juif de s'élever en Russie à aucune position supérieure. Les israélites ne peuvent être élus membres des assemblées provinciales (zemstvos) : bien mieux, quel que soit leur nombre dans un district, ils ne peuvent pas même participer à l'élection de ces assemblées (2). On ne peut les élire aux fonctions de maire, ni d'adjoint au maire (3), ni de président du Conseil municipal (4), ni de conseiller de police (5). Dans les dix gouvernements de la Pologne, ils ne peuvent être nommés « Anciens » d'un hameau, à moins

(1) *Kievlanine*, 21 octobre/2 novembre 1892.
(2) *Recueil des Lois*, no 63, § 597.
(3) *Institutions locales*, art. 2035.
(4) *Circulaire du ministre de l'Intérieur*, 12 oct. 1879, no 7795.
(5) *Recueil des Lois*, vol. IX, § 989.

que tous les habitants de ce hameau ne soient juifs (1). Les comités de corporations composés de chrétiens et de juifs ne peuvent choisir un juif ni comme président, ni comme vice-président (2). Les juifs ne peuvent pas être nommés membres de la commission de recrutement par les habitants de la ville où ils demeurent (3).

A la Bourse d'Odessa ainsi qu'à celle de Varsovie, les juifs pouvaient faire partie du Comité de la Bourse, être courtiers, experts et notaires. Il y avait en 1892, à Odessa, 65 p. c. de courtiers israélites et 35 p. c. de chrétiens; à Varsovie, 75 p. c. d'israélites et 25 p. c. de chrétiens. Mais une loi de 1892 a diminué encore les droits des israélites : désormais, les présidents et les membres des Comités des Bourses ne pourront être choisis que parmi les chrétiens; il en est de même des experts, notaires et greffiers. Quant aux courtiers israélites, leur nombre ne devra pas dépasser le quart du nombre total (4).

La législation russe faisait jusqu'ici une petite place aux juifs dans les Conseils municipaux. La nouvelle loi municipale, sanctionnée par le tsar le 11 juin 1892, met à néant ce droit des israélites. Autrefois, ils étaient électeurs municipaux et pouvaient faire partie des Conseils dans la proportion d'un tiers, qui fut bientôt réduite à un cinquième. La loi nouvelle les prive de tout droit d'électeurs et ne leur permet plus d'être élus par leurs concitoyens : ils pourront seulement

(1) *Règlements civiques du royaume de Pologne*, I, § 16; VII, § 1.
(2) *Recueil des Lois*, vol. XI, §§ 338, 474.
(3) Ordre impérial du 20 mai 1874.
(4) *Odesski Listok*, 2/14 septembre 1892.

être désignés comme délégués-adjoints au Conseil par l'autorité locale; encore le nombre de ces *désignés* ne peut-il être supérieur au dixième du nombre total des conseillers. Ainsi, dans certaines villes du nord-ouest de la Russie, où il y a parfois 70 p. c. d'israélites, les affaires municipales seront tout entières aux mains d'une minorité, souvent hostile et haineuse.

Si les juifs ont été dépouillés de ces droits déjà si réduits, on croira peut-être que cela tient à ce qu'ils se sont très mal acquittés des fonctions municipales, là où ils en avaient été investis. Or, c'est précisément le contraire qui est vrai. Voici un témoignage récent et peu suspect, emprunté à une publication officielle, les *Annales du gouvernement de Kovno* : « Nous ne sommes point habitués à chanter les éloges des juifs, cependant nous devons reconnaître que les conseillers municipaux de confession israélite ont apporté beaucoup de soin dans la gestion des affaires municipales et ont contribué efficacement au développement matériel de notre ville dans ces dernières années » (1).

Il s'en faut que nous ayons tout dit. Des règlements officiels interdisent aux juifs de s'intéresser à telle mine, de faire partie du conseil d'administration de telle société sucrière, de posséder une seule action de l'Association des propriétaires fonciers, ou de la Société des Places du marché de Moscou, et ainsi de suite. Le baptême ne leur confère pas même le droit de devenir actionnaires de cette dernière entreprise!..... Et les

(1) *Annales du gouvernement de Kovno,* reproduites dans le *Voskhod*, 31 janvier/12 février 1893.

exclusions légales, dont nous n'avons pas épuisé la liste, s'aggravent encore des interdictions prononcées par des corporations privées que le zèle ou l'égoïsme pousse à imiter le gouvernement. Parmi ces mesures, il en est de tristes : les pharmaciens de Saint-Pétersbourg ont décidé en 1891 de ne plus accepter d'apprentis juifs et de fermer ainsi ce métier aux israélites (1). Il en est aussi de grotesques, comme lorsqu'un club de joueurs d'échecs, dont les meilleurs joueurs sont israélites, décide de ne plus recevoir de juifs à l'avenir.

7. *Limitation du nombre des juifs dans les universités et les gymnases.*

La volonté d'Alexandre Ier méconnue. — Mesures de plus en plus restrictives. — Le droit violé.

L'instruction obligatoire a toujours existé chez les israélites, puisque la cérémonie de l'initiation religieuse comporte chez eux la lecture à haute voix et l'interprétation d'un texte de la Bible en hébreu. S'ils forment une race — ce qui est discutable — ils peuvent être fiers du titre glorieux que M. de Sacher-Masoch et M. Leroy-Beaulieu leur décernent : la race la plus anciennement cultivée de notre monde méditerranéen. Ils ont de tout temps honoré la science : « Le savant, dit le Talmud, passe avant le roi » (2).

(1) *Jewish Chronicle*, 24 avril 1891.
(2) ANAT. LEROY-BEAULIEU, *Israël chez les Nations*, 1893, pp. 202 et 214; VON SACHER-MASOCH, dans le recueil : *Freiheit, Liebe, Menschlichkeit*, Berlin, 1893, p. 25.

Mais à la passion naturelle pour l'étude, s'ajoute chez les juifs russes un puissant motif de consacrer tous leurs efforts à l'instruction de leurs enfants : la possession des grades universitaires est, comme nous le savons, l'un des rares moyens d'échapper à cet odieux ghetto qui est le Territoire.

Le tsar Alexandre Ier, qui pourtant n'était pas très tendre pour les juifs, les avait autorisés, en 1804, à placer leurs enfants dans tous les établissements d'instruction publique. On lit dans le *Code des Lois*, vol. IX, liv. I, chapitre IV, un article 966 ainsi conçu : « Les enfants juifs peuvent être admis et élevés dans les écoles publiques, dans les écoles privées et les pensionnats des districts où ils demeurent; *aucune différence ne doit être faite entre eux et les autres enfants* ». Mais depuis l'avènement du tsar actuel, depuis que s'exerce l'influence néfaste de M. Pobédonostsev, ce texte est devenu lettre morte, et tous les moyens ont été mis en œuvre pour empêcher les juifs d'acquérir le bien sacré entre tous : l'instruction. Comme si ce n'était pas assez de les affamer, on a voulu aussi étouffer leur intelligence. Les corps s'émaciaient déjà de misère; il fallait encore décimer les cerveaux.

Les écoles israélites d'enseignement secondaire ont été fermées par ordre impérial, et il est interdit d'en créer de nouvelles [1], sous prétexte que les écoles publiques sont ouvertes à tous. On va voir comment on encourage les juifs à y entrer : en 1882, on limite à

[1] *Circulaire du ministre de l'Intérieur*, no 7, année 1888.

5 p. c. le nombre des étudiants juifs à l'École de médecine militaire; aujourd'hui, on n'y admet plus du tout de juifs. En 1883, la proportion des étudiants juifs à l'École des mines est également réduite à 5 p. c.; vers cette époque, on restreint aussi leur nombre à l'École des ponts et chaussées. Depuis 1885, il est défendu de recevoir plus de 10 p. c. d'élèves israélites à l'École des arts et métiers de Kharkov. A partir de la même année, on décide qu'ils ne peuvent plus obtenir de bourses universitaires de l'État. En 1886, on les exclut de l'École vétérinaire. En 1887, la proportion des juifs admis à l'École des ingénieurs civils est fixée à 3 p. c. Enfin, voici le coup de grâce. Le 5/17 décembre 1886, le ministre de l'Instruction publique, avec la sanction impériale, promulgue un décret qui débute par ce préambule stupéfiant : « Attendu que beaucoup de jeunes gens juifs, avides de profiter des bienfaits de l'enseignement supérieur classique, technique et professionnel, se présentent tous les ans pour être admis dans les universités, passent leurs examens et continuent leurs études dans diverses écoles de l'Empire, il a paru désirable de mettre un terme à un état de choses si peu satisfaisant ». En conséquence, le ministre fixe le nombre des étudiants juifs à 3 p. c., au maximum, du nombre total des élèves à Saint-Pétersbourg et à Moscou; à 5 p. c. dans les universités de province, hors du Territoire; à 10 p. c. dans celles du Territoire. Le 26 juin/8 juillet 1887, la même mesure est étendue à tous les gymnases et collèges sans exception et, au début de l'année 1893, le ministre décide de l'appliquer aussi aux

écoles d'aides-chirurgiens, de dentistes, de sages-femmes et dans les autres établissements d'instruction spéciale. Des circulaires ont même été adressées aux directrices des écoles supérieures de jeunes filles, leur enjoignant de ne pas admettre de jeunes filles juives.

Pour apprécier l'odieux de ces mesures, il faut se rappeler que l'on a commencé par dire aux israélites : « Conquérez vos diplômes et vous pourrez sortir de votre ghetto ! » Il faut savoir aussi que dans les villes du Territoire vers lesquelles on les refoule, la proportion des juifs est souvent bien supérieure à 10 p. c. de la population totale ; elle est de 50 p. c. dans 82 de ces villes, et de plus de 80 p. c. dans quatre d'entre elles. Et ils n'ont même pas la coûteuse ressource d'envoyer leurs enfants faire leurs études hors du Territoire, car les enfants juifs ne peuvent être admis dans les établissements d'instruction publics et privés des localités où leurs parents n'ont pas le droit de résidence [1].

A la fin de l'année scolaire 1887-1888, 400 jeunes gens israélites ont passé leur examen de *maturité* et avaient le droit de se présenter dans les universités : on en a repoussé 326. L'université de Moscou et celle de Helsingfors, renchérissant encore dans la pratique sur la rigueur du règlement, n'en ont voulu admettre aucun.

M. de Martens, professeur à l'université de Saint-Pétersbourg et l'un des théoriciens les plus distingués du droit international, déclare que le devoir de tout gouvernement est de respecter les droits et les intérêts de tous

[1] *Circulaires de 1876 et de 1884*, no 9846.

ses sujets sans acception d'origine, et il fait la liste des droits que tout État civilisé doit reconnaître comme « indissolublement attachés à la personne humaine ». Il en compte trois fondamentaux : le droit d'aller et de venir librement, le droit de se procurer les moyens d'existence par toute profession légitime — et, enfin, le droit de développer ses facultés intellectuelles, en profitant de tous les moyens d'instruction et d'éducation qu'offre le pays [1]. A-t-il songé, en les énumérant, qu'aucun de ces droits n'est accordé aux juifs par la Russie?...

8. *Refus de laisser participer les juifs aux bienfaits des institutions qu'ils entretiennent.*

Écoles. — Détournements de taxes. — Hôpitaux.

On vient de voir quelles restrictions inouïes sont apportées par le gouvernement à l'instruction de la jeunesse israélite. Un dernier trait complète le tableau : plusieurs des écoles dont elle est aujourd'hui partiellement ou totalement exclue ont été fondées et entretenues par des juifs.

L'école professionnelle de Vinitsa, l'école des mines de Grolovka, sont dues à la générosité de deux israélites : on ne refuse pas moins d'y accepter au delà de 5 ou 10 p. c. d'élèves juifs. A Vinitsa, la population de la ville comprend environ 40 p. c. d'israélites.

Les juifs ont donné 10,000 roubles pour la fondation

[1] DE MARTENS, *Traité de Droit international*, trad. fr., t. I, pp. 196, 440-441 ; trad. allem., t. I, pp. 149, 334.

de l'école industrielle de Rovno : pas un seul élève israélite n'y a été admis. Les jeunes gens juifs sont aussi exclus de l'école polytechnique de Kiev, qui a été fondée presque exclusivement par leurs coreligionnaires en souvenir du tsar Alexandre II, et qui, malgré tout, est encore entretenue en grande partie par les souscriptions des israélites.

Des écoles normales d'instituteurs juifs avaient été autrefois établies à Jitomir et à Vilna. On les a supprimées, et le bâtiment de Jitomir, élevé aux frais des juifs, a été pris par le gouvernement et affecté au tribunal de justice criminelle.

Cet exemple est loin d'être isolé. Les juifs sont, comme nous le verrons tout à l'heure, frappés de certains impôts spéciaux. L'un de ceux-ci, dit *impôt des bougies* (1), est, en vertu d'un texte de loi formel (2), destiné à la construction d'écoles juives. Mais le gouvernement ne rend aucun compte des sommes perçues. Un autre, *l'impôt du tronc*, devait aussi servir à des institutions de bienfaisance en faveur des israélites. Un jour, le gouverneur de Kichinev « emprunta » 100,000 roubles sur cette taxe pour se construire une résidence officielle. En 1892, on augmenta la police d'Odessa de 66 gardiens et de 8 inspecteurs; la dépense, montant à 19,312 roubles par an, fut, par décision du Comité des ministres, prélevée sur le produit de l'impôt du tronc payé par les israélites d'Odessa (3). A Balta, la Commu-

(1) Voyez plus loin, p. 90.
(2) *Loi sur les impôts*, vol. V, 1857.
(3) *Odesski Listok*, 12/24 mai 1892.

nauté demanda une partie du solde disponible de cette taxe, afin de reconstruire son orphelinat et d'améliorer l'ordinaire des malades à l'hôpital juif. Les autorités n'y consentirent point; en revanche, 40,000 roubles furent illégalement prélevés sur ce fonds et donnés au Conseil municipal pour le pavage de la place de la Cathédrale et des rues avoisinantes (1).

On est allé en Russie jusqu'à refuser de recevoir des malades dans les hôpitaux, uniquement parce qu'ils étaient juifs. Tant d'inutile cruauté paraît incroyable. Aussi faut-il rapporter textuellement un témoignage qui ne laisse, hélas! aucune place au doute : « Environ deux mois avant notre visite, écrivent les commissaires du gouvernement américain (2), le maire de Moscou, Alexéiev, avait adressé une circulaire à tous les hôpitaux placés sous la juridiction des autorités municipales, ordonnant qu'aucun juif n'y fût admis en traitement, qu'il eût le droit de séjour à Moscou ou non. Mme..... ayant conduit dans l'un de ces hôpitaux, où l'on traite les maladies des yeux et des oreilles, un vieillard qui avait perdu un œil et dont l'autre était menacé de cataracte, on le refusa parce qu'il était juif. Plus tard, nous vîmes le vieillard dans un faubourg, où il vivait secrètement, et il nous confirma ce récit. Son état était des plus tristes, car la paralysie était venue s'ajouter à ses autres maux.

» Dans un autre hôpital, où l'on pratiquait la méthode

(1) *Odesski Listok*, 24 septembre/6 octobre 1893.
(2) WEBER et KEMPSTER, *Rapport*, p. 18; nous traduisons directement sur le texte officiel anglais, p. 41.

Pasteur pour le traitement de la rage (c'est le seul établissement de ce genre en Russie), on amena un juif qui avait été mordu par un chien enragé. Les autorités médicales, conformément à la circulaire ci-dessus, durent refuser de le recevoir; mais elles lui remirent un certificat signé par le médecin en chef, que nous vîmes et qui nous attesta le fait. Ce certificat porte que le malade avait été examiné, qu'il avait les symptômes de la rage et que la seule chance de guérison eût été de le traiter dans cet établissement par la méthode Pasteur. Malgré cela, l'entrée lui fut refusée et il fut emporté sur un brancard.

» Tous les membres de la corporation des artisans doivent payer une taxe pour les hôpitaux, afin de pouvoir s'y faire soigner; cela n'a pas empêché de promulguer la circulaire qui en interdisait l'entrée aux juifs. Voici la copie d'un reçu de cette taxe, prouvant qu'elle avait été perçue jusqu'au 29 novembre 1891, alors que la circulaire qui défendait d'admettre dans les hôpitaux ceux qui la payaient avait été lancée au mois de juin précédent :

» Reçu par l'administration de la ville de Moscou le paiement de 1 rouble 25 kopeks, en faveur des hôpitaux pour les ouvriers venant du gouvernement de Mohilev. Ville de Homel; nom : Rachel-Léa, fille d'Isaac Sakoshauskay. Taxe des hôpitaux jusqu'au 29 novembre 1891.

» Sceau, etc. »

La convention de Genève prescrit, on le sait, de donner à tous les malades et blessés sans distinction, les

secours et les soins médicaux [1]. Ainsi le gouvernement russe traite parfois ses sujets juifs, nés en Russie et servant dans son armée, comme aucune nation civilisée n'oserait, même en temps de guerre, traiter ses ennemis.

9. *Obstacles au culte et impôts spéciaux.*

Le culte, prétexte à vexations et à redevances exceptionnelles. Exploitation des juifs par le fisc.

Pas plus qu'on ne leur accorde la liberté de s'instruire, les juifs n'ont en Russie la vraie liberté religieuse. La nomination des rabbins, la construction des synagogues sont soumises à des formalités innombrables et vexatoires. Les deux écoles rabbiniques qui existaient en Russie ont été fermées en 1873. Une synagogue ne peut être établie dans les localités où il y a moins de 80 maisons juives; un simple oratoire ne peut être installé dans celles où il y en a moins de 30; et, contrairement à ce qui a lieu pour les autres cultes, le vol d'objets servant au culte juif n'est pas considéré comme sacrilège.

Les juifs qui se réunissent pour prier dans d'autres édifices que les synagogues ou les oratoires sont passibles de peines sévères. Récemment, vingt malheureux ont été condamnés par un juge communal, parce qu'ils avaient récité ensemble des prières dans la forêt; il a

(1) DE MARTENS, *Op. cit.*, trad. fr., t. III, p. 241.

fallu un ukase du Sénat pour expliquer à ce juge qu'une forêt n'est pas un édifice (1).

Le culte est aussi le prétexte d'une série de redevances spéciales mises à charge des israélites.

En échange de l'impôt que l'État perçoit des individus, il doit évidemment leur assurer le respect de leurs droits, la sécurité, la justice. Aussi semble-t-il paradoxal que, protégés moins que tous les autres sujets du tsar, les juifs soient frappés en Russie de taxes plus élevées.

Un ukase du Sénat, sous le règne de Catherine II, avait soumis les juifs à des impôts doubles. Cette mesure, renouvelée sous Paul Ier en 1797, fut abolie sous Nicolas Ier à la suite du règlement de 1835 (2). Mais l'idée de les accabler de taxes n'est pas abandonnée. Il y a un impôt sur chaque bête tuée suivant le rite israélite (*caschèr*). Puis, chaque livre de cette même viande, au moment où elle est vendue au consommateur, est grevée d'un nouveau droit, de sorte que la viande coûte aux juifs un tiers de plus qu'aux autres habitants. Les juifs payent des impôts spéciaux sur le loyer de leurs maisons, boutiques et magasins; sur les bénéfices des fabriques, des établissements industriels ou commerciaux qui leur appartiennent (3). Les imprimeries des juifs (4), les capitaux légués par des juifs (5) sont frappés de droits exorbitants. La femme

(1) *Voskhod*, 15/27 août 1893.
(2) N. DE GRADOVSKI, *Op. cit.*, trad. fr., pp. 109, 141.
(3) *Loi sur les impôts*, vol. V, 1857.
(4) *Loi sur la censure*, 1886.
(5) *Loi sur les impôts*, 1857.

juive doit payer une taxe au gouvernement pour avoir le droit, suivant une vieille coutume israélite, d'allumer chez elle deux bougies le vendredi soir; cet « impôt des bougies » est affermé chaque année pour 230,000 roubles. Et pour le privilège de porter une calotte pendant qu'il récite ses prières, chaque juif doit au gouvernement une taxe annuelle de 5 roubles argent (1) !

Le fisc ne laisse échapper aucune occasion d'abattre sa lourde main sur les juifs. Ainsi, au mois de mai 1893, un impôt général a été établi sur les logements; les membres des clergés chrétiens et du culte musulman en sont exemptés, mais il est dit formellement que ceux de confession israélite sont astreints à l'impôt (2). On a vu avec quelle cruauté les juifs sont refoulés sur les villes. Beaucoup d'entre eux, venant des provinces de l'intérieur, se sont réfugiés à Varsovie : les autorités municipales se sont empressées de les frapper d'un impôt spécial par chaque journée de résidence, et cela indépendamment du droit de séjour imposé à Varsovie à tous les nouveaux arrivants (3).

Les panslavistes résument tout leur réquisitoire contre les juifs en s'écriant : *exploitation!* Un publiciste américain, qui a parcouru la Russie il y a deux ans et qui l'a observée avec sagacité, assure qu'en fait d'exploités, il n'a vu en Russie que les juifs (4). La législation fiscale n'est pas pour lui donner tort; et ce qui nous reste à dire ne fera que confirmer ce jugement.

(1) *Loi sur les impôts*, 1857.
(2) *Novoïé Vrémia*, 12/24 juin 1893.
(3) *Kraj*, 25 juin/7 juillet 1893.
(4) HAROLD FREDERIC, *The new Exodus*, 1892, p. 66-67.

10. *Cas de violence à l'égard des juifs. Exactions de la police. Pillages.*

La censure. — Le réseau des restrictions. — Traitement des colons. — Ordonnances vexatoires. — Délit du « manque de respect ». — Emprisonnements arbitraires. — Menottes. — Cruautés à l'égard des femmes enceintes. — Le chantage de la police. — Pillages à Kharaïevo, Elisabethgrad, Starodoub, Jousovka, etc. — Les responsabilités.

Après cette revue des mesures officielles de refoulement et de persécution, il faudrait raconter le drame intime des humiliations et des violences. Pour les fonctionnaires subalternes, pour la police russe, Israël est le grand souffre-douleur. Contre lui, toutes les haines peuvent s'exercer, toutes les menaces sont permises, toutes les extorsions restent impunies. C'est une victime qui n'ose même plus crier.

Aussi, parmi les faits locaux de violence, n'en est-il certainement pas un sur dix mille qui arrive jusqu'à nous. A quoi servirait-il au juif de se plaindre ? Il risque d'ajouter chez ses persécuteurs la rancune qui est tenace aux brutalités qui passent. Qu'il achète plutôt le repos, s'il est riche; et, s'il est pauvre, qu'il courbe l'échine et qu'il se taise.

Le martyre individuel et quotidien des juifs russes échappe donc à l'histoire. Il n'est écrit ni dans les ukases, ni dans les ordonnances de police : il tient à la façon de les appliquer. Il dépend de l'humeur d'un fonctionnaire ou de la rapacité d'un policier. Ce que

nous en apprenons se borne à quelque fait plus révoltant que les autres, dont l'écho affaibli nous parvient de temps en temps, ou à une allusion timide dans quelque journal.

Mais la censure veille. Une revue israélite russe, le *Voskhod*, malgré l'extrême modération de son langage, a été suspendue pour six mois, immédiatement avant les terribles expulsions de Moscou; et le *Novosti*, qui a le courage de prendre parfois la défense des juifs, s'est vu infliger, à la même époque, un deuxième avertissement (1) : un troisième équivaudrait en fait à sa suppression.

Les prétextes ne manquent pas aux fonctionnaires lorsqu'il leur plaît de menacer ou de sévir. Car « les lois restrictives forment un réseau inextricable, aux mailles si serrées que le juif, qui en est enveloppé, ne peut guère se mouvoir sans en déchirer une. Le plus habile n'est jamais sûr d'être en règle avec la loi : la police a toujours barres sur lui. Cela est si vrai qu'un des obstacles à l'émancipation des israélites est l'intérêt des *tchinovniks* et de toute l'administration à les tenir ainsi dans le filet de la loi. » M. Anatole Leroy-Beaulieu s'exprimait de la sorte dès 1889 (2), c'est-à-dire avant la série des nouvelles mesures d'oppression de ces dernières années. Depuis lors, suivant sa propre parole (3), les mailles du réseau ont encore été resserrées et renforcées.

(1) *Times*, 3 avril 1891.
(2) *L'Empire des Tsars et les Russes*, t. III, p. 624.
(3) ANAT. LEROY-BEAULIEU, *Journal des Débats*, 15 août 1890.

Des auteurs, très au courant de la vie russe, affirment que beaucoup de fonctionnaires prennent un véritable plaisir à faire souffrir de malheureux juifs (1). On voudrait croire qu'il n'en est rien, mais, au fond, cela importe peu. Il s'agit ici, non de ce que sentent ces fonctionnaires, mais de ce qu'ils font.

Un journaliste anglais raconte qu'*il a vu* dans la Russie méridionale des juifs assommés aux trois quarts, en chemin de fer, non pas pour une chose qu'ils avaient dite ou faite, ou oublié de dire ou de faire, mais simplement parce qu'ils étaient juifs; et s'ils se plaignaient ou demandaient miséricorde, on les punissait en les jetant hors du wagon en pleine steppe. « Il n'y a pas bien longtemps, continue-t-il, j'ai vu le gouverneur d'une grande ville frapper un vénérable vieillard juif pour avoir laissé sa boutique ouverte après l'heure réglementaire, et éclater ensuite de rire en s'apercevant que sa montre ne marchait pas bien et qu'il était une heure plus tôt qu'il n'avait cru » (2).

Lors des essais de colonisation en Sibérie qui eurent lieu il y a un certain nombre d'années, les colons juifs furent cruellement maltraités par les fonctionnaires chargés de les escorter et, arrivés à destination, ils n'obtinrent, ni le blé, ni le bétail qui leur avait été promis. Le fait est relaté dans le rapport officiel du directeur au ministère, Benkendorf, adressé au comte Kisselev, ministre des Domaines (3).

(1) Voy., par ex., LANIN, *Fortnightly Review*, oct. 1890.
(2) *Daily Telegraph*, 4 août 1890.
(3) PRINCE DEMIDOFF SAN-DONATO, *La question juive en Russie*, trad. fr., p. 36, note.

Un organe russe, le *Journal du Nord*, publiant cette année un aperçu de la situation des juifs en 1892, montre clairement que les autorités provinciales édictent souvent contre eux des ordonnances aussi ridicules que vexatoires. Ainsi, dans une province du Territoire, le gouverneur enjoignit aux juifs de saluer les représentants de l'autorité, de la commune et des corporations, partout où ils les rencontreraient, sous peine de poursuites administratives. Le maréchal de la noblesse d'un arrondissement du Midi rassembla les chefs de la communauté juive et leur déclara que si leurs coreligionnaires ne le saluent pas dans la rue, il les fera fouetter sur la place publique; dans un autre arrondissement, le maréchal avait menacé les juifs de la relégation en Sibérie pour le même crime (1) !

Ces exigences despotiques se rattachent à un délit nouveau qui a été inventé en 1890. Les juifs, et les juifs seuls, sont maintenant tenus de lever leur chapeau devant le moindre employé, sous peine d'être punis sévèrement pour « manque de respect ». On comprend tout le parti que la police et l'administration peuvent tirer d'un terme si élastique et si vague.

On assure qu'un fonctionnaire, voulant un jour monter dans un tramway complet, s'était mis en tête qu'un juif qui était dans la voiture devait lui céder sa place. C'est à la suite de ce grave événement que le nouveau délit aurait été imaginé. Quoi qu'il en soit, il est certain que des circulaires ont été lancées dans ce sens par les gou-

(1) *Siévernoï Viestnik (Journal du Nord)*, cité dans le *Voskhod* du 17/29 janvier 1893.

verneurs de Mohilev, d'Odessa, de Vilna, dans le courant de 1890. A Odessa, la police est autorisée à battre les juifs, non seulement pour les offenses sérieuses, mais pour tout manque de politesse ou de déférence envers les chrétiens. Au mois d'août 1890, dans un faubourg de la ville de Slobadka, un fonctionnaire subalterne, trouvant qu'un juif ne lui avait pas témoigné assez de respect, le fit lier et fouetter sous ses yeux : sans l'intervention de la femme du fonctionnaire, qui fut prise de pitié, le malheureux serait probablement mort sous le fouet (1).

Dans nos pays occidentaux, nous ne pouvons pas même concevoir les raisons qui suffisent en Russie à faire incarcérer les plus honnêtes gens du monde, du moment où ils sont juifs. Tout dernièrement, l'assemblée des juges de paix de l'arrondissement d'Ouchitsa a condamné un employé juif à deux semaines de prison, pour être resté jusqu'à une heure de l'après-midi à surveiller des coupes dans une forêt appartenant à son patron : la police prétendait qu'il devait avoir achevé sa besogne à onze heures du matin et, qu'en restant plus longtemps dans la forêt, il *s'établissait* hors de la ville!... Une femme de Mohilev, veuve depuis huit ans, cuisinière, remet son passeport à la police de Moscou pour qu'on fasse venir de son lieu de naissance les certificats nécessaires au renouvellement. On garde son passeport et on l'arrête comme n'en ayant pas! L'un des commissaires du gouvernement américain, M. Weber, a vu cette femme en prison et a publié une pièce officielle qui

(1) *Times*, 9 et 13 octobre 1890.

prouve que le passeport était réellement aux mains des autorités (1). Dans la même prison se trouvait un garçon de quinze ans, né à Moscou : son père avait quitté la ville, emportant son passeport pour le faire renouveler. Pendant cette absence, le jeune homme avait été arrêté, jeté en prison et condamné au renvoi par étapes. M. Weber hésitait à croire que cette femme, que cet enfant n'eussent pas commis le moindre délit. Mais le surveillant de la prison, en personne, lui dit que, loin d'être des criminels, c'étaient de très braves gens, condamnés à être renvoyés par étapes, uniquement parce qu'ils étaient juifs (2). Le rapport américain enregistre encore d'autres cas analogues : passeports pris et gardés par la police, emprisonnements arbitraires, petits enfants incarcérés et laissés pendant 36 heures sans nourriture !.....

Nous avons déjà parlé de l'emploi des menottes, absolument avéré malgré les dénégations officieuses (3). MM. Weber et Kempster ont eu en mains des ordres d'expulsion, signés et scellés du sceau officiel, et mentionnant expressément que les expulsés seront renvoyés : « v'naroutchnikakh », c'est-à-dire avec les menottes, alors qu'il s'agissait de juifs de Moscou qui n'avaient commis aucun délit de droit commun (4). La paire de menottes figurée sur la couverture du livre de M. Harold Frederic a été portée par un des expulsés, un ouvrier, Jossel Revsine ; et M. Romanis, correspondant du *Daily News*, a vu, le 1er juin 1892, dans les

(1) WEBER et KEMPSTER, p. 32.
(2) *Ibid.*, p. 33.
(3) *Messager officiel russe*, 22 août 1892.
(4) WEBER et KEMPSTER, pp. 33, 36, 38, 40, 64.

rues de Moscou, l'un des convois où des malheureux, coupables seulement d'être nés dans le judaïsme, étaient enchaînés avec les criminels et les vagabonds (1).

Dans tous les pays civilisés, les femmes enceintes, même condamnées, sont l'objet de quelques égards. En Russie, on n'en a aucuns pour une femme juive irréprochable. Les délégués des États-Unis ont vu à Vilna une dame instruite et distinguée qui avait été expulsée de Saint-Pétersbourg comme juive. Quoiqu'elle fût à la veille d'accoucher, on lui avait refusé tout sursis. Elle fut prise des douleurs de l'enfantement en chemin de fer, vers quatre heures du matin. On lui permit de s'arrêter jusqu'après la délivrance. *Le même jour*, à quatre heures de l'après-midi, on la remit dans le train pour Vilna. D'autres n'ont pas même obtenu cet arrêt de quelques heures et ont accouché en wagon ou dans l'une des prisons, pendant le transport par étapes (2).

Elle n'a sûrement rien d'exagéré cette exclamation d'un publiciste anglais : « J'aimerais mieux être traité comme un escroc, un faussaire ou un vulgaire assassin, que comme un juif russe honnête ! »

Tout a été dit sur les exactions de la police russe et nous n'y insisterons pas : le juif est devenu *le serf de la police*, suivant l'expression de sir Joseph Savory, lord-maire de Londres. Un ami de la Russie, qui la connaît à fond, M. Leroy-Beaulieu, est du même avis (3). En Russie même, on ne s'y trompe pas :

(1) FREDERIC, pp. 237-238, 289, 291.
(2) WEBER et KEMPSTER, pp. 98, 38.
(3) *L'Empire des Tsars et les Russes*, t. III, 1889, p. 624.

un journal russe déclare que les restrictions imposées aux juifs n'ont d'autre effet que de fournir des revenus aux autorités chargées d'appliquer ces lois [1].

Nous possédons à ce sujet des détails édifiants. Des officiers de police se font fournir par les tailleurs juifs des vêtements qu'ils ne payent pas; sur 100,000 roubles d'amendes versés par les juifs à la police, 14,000 à peine entrèrent au Trésor, le reste n'y arriva jamais; lors des expulsions de Moscou, la police fit savoir à un M. Rabbinovitch que, moyennant 50 roubles, on prolongerait son délai de six mois; un autre était obligé de payer 500 roubles par an pour rester « en bons termes avec la police »; etc., etc. On a assuré à MM. Weber et Kempster que *la moitié* des revenus de la classe moyenne juive passait à la police! [2].

L'action démoralisante de ce « chantage » continuel est aisée à prévoir. Ce sont les juifs les moins estimables qui sont toujours le moins molestés : ils ont de trop bons amis parmi la police. Ainsi, les quelques centaines de canailles que l'on compte parmi les juifs russes, tenanciers, usuriers ou receleurs, qui servent de prétexte à une persécution générale, sont précisément ceux que l'on épargne :

Dat veniam corvis, vexat censura columbas.

Le paysan russe n'est pas, en général, hostile aux israélites. Mais le redoublement de rigueur officielle l'a amené, peu à peu, à la conviction que cette minorité est

(1) *La Semaine*, 7 sept. 1890.
(2) WEBER et KEMPSTER, p. 56, 90, 25, 44, etc.

hors la loi, et, après les expulsions de Moscou, de Kiev, de Saint-Pétersbourg, il devait nécessairement se croire tout permis contre elle. On en eut bientôt la preuve. A Kharaïevo, dans le district d'Ananiev (Kherson), les relations entre juifs et chrétiens avaient toujours été cordiales, même pendant que se produisaient ailleurs en Russie les scènes de sauvagerie de 1881 et 1882. Subitement, dans la nuit du 10 au 11 juin 1891 — deux mois après les battues de Moscou — la foule se mit à casser les vitres des maisons israélites, força les portes, saccagea tout ce qu'elle trouvait. Un mot d'ordre devait avoir été donné, car, des tentatives analogues ont eu lieu, à la même heure, dans d'autres bourgades du même district. Le bruit courait avec persistance que les israélites allaient tous être expulsés de Russie et qu'on pouvait, en attendant, les piller et les tuer sans danger. Dans le village de Mariano Tchlodarevka, commune de Stepanovk, le fils du maire répandait la nouvelle que son père conservait dans le coffre-fort de l'administration communale l'ukase du tsar ordonnant l'extermination des israélites : ce fait est mentionné dans un procès-verbal de la police, du 12 juin 1891.

Elisabethgrad, déjà très éprouvé en 1882, fut soumis de nouveau au pillage, le 26 juillet 1891. Plusieurs milliers de paysans se réunirent, se concertèrent, se ruèrent sur les boutiques juives, volèrent et brisèrent tout. De nombreux israélites furent blessés et trois, tués.

Le 11 octobre, ce fut le tour de Starodoub, gouvernement de Tchernigov. Les émeutiers, gorgés de vin, se livrèrent à tous les excès. Bientôt, les paysans des villages

voisins accoururent, informés de ce qui se passait : ils emportèrent quantité d'objets volés, entassés sur des charrettes. L'émeute, aggravée par des incendies, ne prit fin que le lendemain [1]. Le nombre des israélites tués a été, dit-on, de 30; celui des blessés, de près de 500.

Des désordres ont eu lieu encore l'année suivante, en divers endroits. A Jousovka, dans le gouvernement d'Ekatérinoslav, ce fut épouvantable. Le 2 et le 3 août 1892, tout le quartier juif fut littéralement mis à feu et à sang. D'après les estimations données par les *Annales gouvernementales d'Ekatérinoslav,* les pertes éprouvées par les israélites dépassèrent un million de roubles : 180 magasins juifs furent pillés, la synagogue et 57 maisons juives, saccagées et incendiées. Les émeutiers parcouraient la bourgade en brandissant des torches enflammées et en cherchant des israélites pour les mettre à mort. Un grand nombre de ceux-ci furent maltraités et grièvement blessés.

Peu de mois après ces scènes honteuses, l'administration, mettant le comble au désespoir des malheureux déjà ruinés par le pillage, baptisait du nom de village la bourgade de Jousovka, impliquant ainsi l'expulsion de 300 familles israélites. On se rappelle la circonstance fortuite et bizarre qui a empêché l'exécution de ce décret [2].

Non pas que l'on puisse accuser le gouvernement d'avoir, comme en 1881, encouragé les troubles par son

(1) *Berliner Tageblatt,* 26 octobre 1891.
(2) Voyez plus haut, p. 45.

inertie. En général, la répression a été énergique et prompte. Nous avons sous les yeux l'acte d'accusation dressé contre les émeutiers de Jousovka, au nombre de 223 : on ne les ménage point, et ils sont traduits devant la cour martiale. Mais le gouvernement n'en porte pas moins une terrible responsabilité. N'a-t-il pas désigné les victimes par sa législation? Toutes ses mesures de rigueur ne devaient-elles pas créer et entretenir contre les juifs des préventions et des antipathies? La persécution d'en haut doit aboutir en bas au massacre. Dans ses actes de sauvagerie les plus révoltants, le dernier des pillards ne fait que suivre logiquement le système de M. Pobédonostsev.

11. *Résultat : Misère générale.*

Résumé de la situation des juifs. — Misère : à Vilna, — Berditchev, Grodno, — Kovno, — Odessa, — partout.

Ainsi traqués dans toute la Russie, les malheureux juifs sont rabattus vers les provinces du Territoire où on les parque, bétail humain. Et comme si aucun des supplices de l'enfer dantesque ne devait leur être épargné, on les y refoule encore dans des cercles de plus en plus rétrécis, de plus en plus meurtriers. On leur défend, même dans ce Territoire, d'acheter ou de louer des terres, on les empêche de circuler librement, on les exclut de la campagne, on les chasse des villages, on les rejette des frontières, on les entasse dans les villes. Ils y étouffent, ils s'y écrasent. Qu'importe! On entrave leur

culte, on ferme leurs écoles, on leur refuse autant que possible toute instruction supérieure. On leur interdit une foule d'occupations et de fonctions honorables, ne leur laissant guère que les métiers infimes, qu'on leur reproche ensuite. Ces restrictions créent entre eux une concurrence effroyable, un combat incessant pour le pain de chaque jour. L'ouvrage manque, les salaires tombent, les malheureux meurent de faim. Qu'importe! Si, luttant pour la vie, quelques-uns finissent, à force de privations, par se tirer d'affaire, vite une restriction nouvelle, une taxe additionnelle, un obstacle de plus. On pressure les riches, on torture les pauvres. Rien ne sera épargné non plus pour salir leur conscience. Par les appâts les plus vils, on les excite à l'apostasie. On est implacable aux meilleurs et indulgent aux pires : les filles publiques sont protégées, les honnêtes femmes poursuivies !

Les conséquences d'un tel régime tiennent dans un seul mot : Misère! Mais une misère que nous n'imaginons pas et auprès de laquelle la pauvreté de la plupart de nos pauvres d'Occident est presque de l'aisance : misère matérielle, misère physiologique, misère morale.

Surtout, que l'on ne croie pas que nous exagérons. Ceux qui ont étudié la situation sur place s'accordent tous dans leurs appréciations : les mêmes images reviennent sous les plumes les plus diverses et à propos des localités les plus éloignées. On citerait aisément cinquante témoignages péremptoires.

Les délégués du gouvernement américain, dont la

haute impartialité mérite la première place, disent qu'ils ont quitté Vilna, après l'enquête qu'ils y ont faite sur l'état des juifs, « en emportant l'impression inoubliable d'une misère telle qu'ils n'en avaient jamais vu de semblable et comme ils espèrent ne plus en revoir » (1). Leur dernière visite dans cette ville avait été pour une manufacture de bas tricotés, où sont employées trente jeunes filles juives. Elles gagnent 40 kopeks (à peine un franc) pour 14 heures de travail par jour. Leur aspect est des plus misérables. Leurs yeux ternes, leur air triste, leurs membres amaigris, disaient assez combien elles souffrent de la faim perpétuelle et de l'excès de travail. Non loin de là existe une scierie à vapeur, sur la rivière Vilia. Les ouvriers qui transportent les pièces de bois sur les radeaux reçoivent 50 kopeks par journée de 13 heures, sans nourriture. « On n'emploie que des juifs pour ce genre de travail, parce qu'il est dur et pénible, surtout en automne, quand l'eau est froide (2). » Dans un moulin, situé à côté, les ouvriers, également juifs, gagnent de *30 à 40 kopeks par journée de vingt heures, sans nourriture;* et « l'on en trouve des centaines qui ne demanderaient pas mieux que de travailler, même dans ces conditions et à ce prix ».

Voici, au sujet de la même localité, un aveu particulièrement significatif, puisqu'il émane de l'un des organes antisémites les plus violents, le *Journal de Vilna* (3) :

« La pauvreté parmi les ouvriers et artisans juifs a

(1) WEBER et KEMPSTER, p. 101.
(2) *Ibid.*, p. 99.
(3) *Journal de Vilna*, reproduit par le *Voskhod* du 22 novembre/5 décembre 1892.

atteint des proportions considérables. Un juif, cordonnier de son état, se nourrissait pendant de longues semaines uniquement de pommes de terre crues; il est tombé gravement malade; un autre juif, tisserand, est tombé mort d'inanition auprès de son métier. Le cœur me manque, quand je passe en revue la vie misérable de tous ces nègres blancs. Quelques-uns travaillent pendant dix-huit heures, ne donnant au sommeil que trois heures, et n'arrivent même pas à se nourrir d'une façon convenable. Ils demeurent dans de vieilles bicoques, sales et mal aérées; partout, la boue, à l'intérieur comme à l'extérieur; dans la même masure habitent ensemble 4, 5, parfois 6 familles, et chacune d'elles compte un grand nombre d'enfants en bas âge. Ajoutez que ces masures n'ont ni lits, ni tables, ni chaises, que tout le monde couche sur la terre humide et infecte, et vous aurez à peu près l'idée de la détresse de ces pauvres malheureux. Peu d'ouvriers peuvent se vanter de gagner le pain quotidien pour nourrir leurs familles; jamais, pas même le samedi, la viande n'est comprise dans le menu; aujourd'hui, pain et eau, demain, eau et pain, et ainsi de suite.

» Pour avoir une idée juste de la misère de ces malheureux, que la fatalité (!) a voués à des souffrances atroces, il suffit de comparer le chiffre de la mortalité chez les juifs avec celui des autres populations : les juifs meurent comme des mouches! Même quand les affaires marchent mieux, quand les taux des salaires montent, quand les commandes abondent, les artisans juifs ne peuvent guère manger à leur faim; vous pouvez donc

comprendre combien grande doit être la misère actuelle, alors que le travail manque et que les affaires ne marchent plus du tout ».

Tout cela n'est pas spécial à Vilna. Dans la publication officielle de statistique, M. Souravski expose qu'à Berditchev des dizaines de mille juifs n'ont aucun moyen d'existence fixe et vivent au jour le jour; « plusieurs familles sont souvent entassées dans une ou deux chambres d'une hutte à moitié en ruines, de sorte que, la nuit, il ne reste absolument aucune place entre les dormeurs » (1). Dans le gouvernement de Grodno, situation pareille (2). Dans celui de Kovno, il y a des familles juives qui ne rompent le jeûne que le soir, et cela seulement quand le père a trouvé de l'ouvrage dans la journée et a touché son salaire (3). A Odessa, la misère n'est guère moindre. Une personne, chargée d'aller y distribuer quelques secours, donne des détails navrants : des familles de sept ou huit membres doivent se nourrir avec 40 kopeks par jour, et des milliers de pères et de mères de famille s'estiment heureux quand ce gain est obtenu.

Voici un des cas relatés par cette personne : « Un jeune homme de mes amis vient me dire que, marchant dans la rue, il voit devant lui un juif qui s'affaisse tout d'un coup. Il va pour le relever, d'autres gens arrivent, et on apprend que l'homme est tombé d'inanition, qu'il

(1) SOURAVSKI, *Description du gouvernement de Kiev*, I, p. 247, cité par LANIN, *Fortnightly Review*, octobre 1890.
(2) BOBROVSKI, *Description du gouvernement de Grodno*, I, p. 858.
(3) AFANASSIEFF, *Description du gouvernement de Kovno*, p. 582-583.

n'a rien mangé depuis huit jours; aussi saisit-il avec avidité un citron qu'on lui présente, et l'avale-t-il gloutonnement avec l'écorce. Le jeune homme, pauvre lui-même, lui donne quelques kopeks et lui demande son nom. Je vais le trouver dès le lendemain. J'entre dans une chambre minuscule, bien claire, où je vois, avant tout, une jeune femme belle, mais d'aspect cadavérique, assise sur un lit et, dans ses bras, un enfant, que l'on eût pris pour un petit squelette. Puis, je vois, dans un coin, debout derrière une sorte d'énorme métier, un homme qui paraissait sans vie. Je ne remarquai qu'au bout de quelques minutes deux autres enfants par terre. Ils étaient aussi immobiles que les autres habitants de la chambre.

» J'appris que l'homme était originaire de Varsovie, qu'il avait fait son service militaire à Odessa, qu'il n'était libéré que depuis un an. Il avait acheté des métiers de passementier, mais bientôt il n'eut plus de quoi se procurer des matières premières pour son travail. L'un des métiers fut vendu pour payer le loyer. On en arriva à jeûner de plus en plus souvent. Enfin, un charretier chrétien, son voisin, eut pitié de lui et lui prêta *un rouble,* pour lequel il payait 10 kopeks par jour. Il rapporte ce rouble tous les vendredis pour le reprendre le dimanche; l'intérêt payé, il lui reste 20 à 30 kopeks par jour pour toute la famille. Pour cette somme, on ne trouve pas de pain en quantité suffisante, on achète une espèce de farine qui donne une pâtée : j'en ai trouvé un spécimen par terre devant les enfants. L'homme ne parle de son créancier qu'avec

une profonde reconnaissance, car il l'a empêché de mourir de faim. Dans la chambre, il n'y avait rien, absolument rien que le lit tout nu, qui appartient au propriétaire de la maison, et le métier. On me prit pour un client et j'entretins cette erreur tout d'abord. « Si je vous procurais 10 roubles sans intérêts à payer, pourriez-vous vous tirer un peu d'affaire? » lui demandai-je. Il me regarda, sans rien répondre, et n'ayant pas l'air de bien comprendre. Je lui tendis alors un billet de 10 roubles qu'il prit sans rien dire non plus, puis il s'écria d'un air fou : « Mon chapeau ! » et il voulut se diriger vers la porte. Je le vis pâlir davantage et se courber en quelque sorte vers le sol. Je l'assis sur le lit et il mit un quart d'heure à reprendre ses sens. « Nous avons encore un Dieu tout-puissant, ma femme, finit-il par dire... [1] »

Vilna, Berditchev, Odessa, au nord, au centre, au midi, dans tout le Territoire, mêmes effets, même misère. Katkoff, le panslaviste, déclarait déjà que dans ces régions, les classes les plus pauvres appartiennent à la religion juive et non à l'orthodoxie. Au risque de lasser le lecteur, il faut encore emprunter ces quelques lignes au tableau d'ensemble de la situation des juifs en 1892, publié par le *Journal* (russe) *du Nord :*

« Il n'y a en Russie que dix à quinze mille juifs qui possèdent certains moyens d'existence. Quant à la masse, elle n'a rien, elle ne possède rien, elle est bien au-dessous de la masse chrétienne, qui, elle, possède

[1] *Bulletin mensuel de l'Alliance israélite,* 1892, p. 61-63.

au moins des terres. Les lois restrictives sont faites, il est vrai, contre tous les juifs, mais ce n'est que l'immense masse des pauvres qui en souffre. L'appauvrissement était déjà bien profond il y a dix ans, les données officielles l'ont constaté alors. Depuis, les expulsions et les oppressions n'ont fait qu'accroître la pauvreté parmi la population israélite. Des journaux dont les tendances antisémites sont notoires, sont forcés de reconnaître que les juifs, surtout dans les provinces du sud-ouest, *meurent littéralement de faim*... Et dire que la plupart de ces malheureux ont été dans l'aisance, ont rempli tous leurs devoirs de sujets russes et sont des ouvriers utiles au développement matériel du pays. Aujourd'hui, ce sont devenus des mendiants ; l'État ne peut plus retirer d'eux de revenus, ils sont à la charge de la charité publique, ils sont devenus un fardeau pour la population » (1).

C'est à ce lent et silencieux dépérissement, dans leur ghetto systématiquement rétréci et affamé, comme le dit avec mélancolie M. Leroy-Beaulieu, « que loin des regards d'un souverain justement aimé pour sa bonté, sont là-bas condamnés trois ou quatre millions de sujets du tsar » (2).

Cette persécution épouvantable, ces restrictions, ces interdictions, ce refoulement, ces horreurs de toute sorte, quels sont les griefs par lesquels on cherche à les justifier? Nous allons les passer en revue.

(1) *Siévernoï Viestnik,* cité dans le *Voskhod,* 17/29 janvier 1893.
(2) ANAT. LEROY-BEAULIEU, *Israël chez les Nations,* 1893, p. 193.

X

Accusations portées par les antisémites, en Russie, contre les juifs.

Il ne s'agit point, dans ces pages, de discuter d'une manière générale l'antisémitisme, que l'illustre Mommsen appelle, non un rejeton, mais *un avorton du sentiment national* (1) et que l'empereur Frédéric III déclarait *la honte de notre époque* (2). Ce n'est pas le lieu d'en analyser les causes avouées, les motifs inavoués et les mobiles inavouables. Mais ce qu'il faut dire ici, c'est qu'il n'y a de commun que l'étiquette entre l'antisémitisme des pays d'occident et celui de Russie. Celui-là vise surtout quelques riches tapageurs, celui-ci

(1) TH. MOMMSEN, *Auch ein Wort über unser Judenthum*, 1881, p. 4.

(2) Ce jugement sévère a été exprimé par Frédéric III, alors qu'il était prince héritier, à feu le conseiller Magnus. Comme on l'a contesté, il est bon de rappeler que le fait est confirmé par des lettres du ministre d'Etat von Stosch, du Dr Gumbinner et du Dr G. von Bunsen, publiées récemment par la famille Magnus.

s'attaque à la foule des travailleurs et des pauvres; celui-là, suivant une définition pittoresque, est le socialisme des imbéciles, celui-ci un véritable système d'extermination lente; celui-là est un *snobisme*, celui-ci un crime.

Sans contester qu'il y ait en Russie, comme ailleurs, certains préjugés vulgaires contre les juifs et que ceux qui échouent en quelque entreprise, moujiks ivrognes, commerçants inhabiles, accusent volontiers les juifs d'être les auteurs de leurs maux, il faut se garder de croire que le peuple nourrisse en général une réelle antipathie contre eux : l'animosité vient d'en haut et non d'en bas. Il arrive constamment que les paysans russes protègent les juifs contre la police et leur donnent asile : le *Novoïé Vrémia* s'en plaint assez (1). Le *Grajdanine*, l'organe fanatique du prince Mejtcherski, reconnaît lui-même qu'il n'y a, chez le paysan russe, aucune aversion innée à l'égard des juifs, et que l'on entend, au contraire, dire très souvent : « Les juifs nous sont nécessaires dans les communes rurales; laissez-les donc tranquilles ! (2) » A Biélostok, où il y a 36,000 juifs sur 60,000 habitants, les relations entre chrétiens et juifs sont bienveillantes et fraternelles (3). Ailleurs, on a vu d'honnêtes Russes qui venaient, la veille des troubles, supplier les juifs de mettre leurs objets en sûreté, et le grand-rabbin d'Odessa, feu le Dr Schwabacher, a raconté l'histoire significative d'ouvriers chrétiens, très satisfaits

(1) *Novoïé Vrémia*, 4 avril 1890.
(2) *Grajdanine*, cité dans l'*Odesski Listok*, 11/23 juillet 1893.
(3) WEBER et KEMPSTER, p. III ; éd. angl., 84.

de leur patron juif, mais persuadés qu'ils sont forcés par un ukase d'aller le lendemain tout briser chez lui, et lui promettant de n'en rien faire s'il veut bien prendre sur lui toute la responsabilité de cette désobéissance (1). En maints endroits, les popes, les propriétaires fonciers, les paysans, les bourgeois sont venus au secours des malheureux israélites (2). La commission Popoff, la commission Pahlen, le prince Demidoff, le comte Strogonoff, l'élite intellectuelle de la nation russe avec le comte Léon Tolstoï en tête, se sont prononcés sans détours contre les persécutions et, sûrement, la Russie entière n'est pas solidaire des tendances fanatiques que le Saint-Synode inculque au gouvernement.

Mais comment, peu à peu, la grande majorité des gens qui ne se donnent la peine ni de penser, ni de juger par eux-mêmes, ne se laisserait-elle pas, hiérarchiquement, gagner par la contagion? On finit par charger de tous les péchés ceux qu'on voit sans cesse traiter en suspects et en coupables.

Les causes de l'antisémitisme de la Russie officielle sont multiples : religieuses, politiques, économiques. Dans les cercles dirigeants, surtout durant ces dernières années, il est évident que les considérations religieuses ont été prédominantes. Une vue théocratique et surannée fait encore confondre les domaines « de César et de Dieu », à ce point que la nationalité n'est pas conçue

(1) Cité dans le *Blackwood's Edinburgh Magazine*, oct. 1890. — Ces bruits absurdes, relatifs à des ukases qui ordonnaient de dévaster les biens des israélites, étaient répandus dans toute la Russie par des gens malintentionnés (DEMIDOFF, *Op. cit.*, p. 94).

(2) *Siévernoï Viestnik, loc. cit.*

comme distincte de la religion : on en a cette preuve frappante que toutes les confessions non orthodoxes sont réunies, dans la langue gouvernementale, sous le nom de « communions *étrangères* ». Les catholiques romains de la Pologne, les luthériens des trois provinces baltiques sont l'objet d'autant de défiances que les juifs. Les emplois officiels ne leur sont guère plus accessibles : dans l'instruction publique notamment, l'exclusion des catholiques est poussée aux dernières limites (1) et, récemment encore, les journaux annonçaient que les églises catholiques du district de Kolodno étaient transformées par un ukase en temples russes orthodoxes (2). Si la persécution atteint les catholiques et les protestants moins durement que les juifs, c'est que la crainte de complications diplomatiques oblige à quelques ménagements. Vis-à-vis de ses sujets juifs, au contraire, la Russie n'a pas à se gêner : elle les traite en étrangers (3), sans s'exposer à ce qu'un ambassadeur, un ministre ou un nonce vienne réclamer en leur faveur !

Au fond, il s'agit donc bien d'une croisade dirigée par le Saint-Synode contre tous les dissidents. De bons juges ne s'y sont pas trompés : M. Leroy-Beaulieu l'a laissé clairement entendre dans son *Empire des Tsars* et, après avoir noté que les chrétiens n'appartenant pas à l'Église orthodoxe cherchent, tout comme les juifs, un refuge en Amérique contre le fanatisme moscovite, les commissaires des États-Unis sont amenés à conclure que la per-

(1) LEROY-BEAULIEU, *l'Empire des tsars et les Russes*, III, p. 601.
(2) *Indépendance belge*, 23 août 1893.
(3) *Recueil des lois*, vol. IX, § 835, note 7.

sécution est presque exclusivement d'ordre religieux (1).

La seule solution péremptoire à la « question juive » en Russie serait, par conséquent, de faire pénétrer à Saint-Pétersbourg et à Moscou la notion moderne de l'État laïque; d'y faire comprendre que, suivant le mot d'un éminent catholique belge, J. B. Nothomb, il n'y a pas plus de rapport entre l'État et la religion qu'entre l'État et la géométrie. Comme ce résultat ne s'obtiendra pas de sitôt, il faut, en attendant le remède radical, se contenter de palliatifs : ne pouvant atteindre la cause profonde, tâchons du moins de montrer l'inanité des prétextes imaginés pour donner le change à l'opinion publique de l'Europe.

C'est qu'en effet la civilisation du XIXe siècle, dont la Russie a pris sa part, l'empêche de dire ouvertement qu'elle poursuit ses dissidents comme hérétiques et qu'elle rend responsable du Crucifiement l'enfant né hier de parents israélites. Le gouvernement a soin, comme cela se pratique ailleurs, de couvrir son antisémitisme du manteau économique.

Voyons donc en quoi consistent les griefs, et ce que la presse officieuse russe appelle le péril juif :

1° On reproche aux juifs de s'adonner au commerce de l'argent, d'être des usuriers qui exploitent et ruinent le pauvre moujik. — 2° On dit qu'ils sont presque tous cabaretiers et qu'ils excitent les paysans à l'ivrognerie. — 3° On incrimine leurs procédés commerciaux, on les accuse de fraudes, de ruses, d'accaparement. — 4° Ils se soustraient, dit-on, au service militaire et ne sont pas

(1) WEBER et KEMPSTER, p. 31.

de bons soldats. — 5° On prétend qu'ils ne remplissent dans la société qu'un rôle d'intermédiaires et de parasites, qu'ils refusent de s'adonner au travail manuel. — 6° On les déclare inaptes à l'agriculture, alors que la Russie est surtout un pays agricole. — 7° On les accuse de tendances révolutionnaires et subversives; on les taxe de particularisme; ils ne se fusionnent pas assez avec les autres Russes. — 8° Ils manquent d'éducation, sont, paraît-il, ignorants et malpropres. En même temps, et par une contradiction singulière, on leur en veut de leur intelligence. — 9° Quand nous aurons examiné ce que valent les reproches, que nous croyons avoir énumérés sans omission ni atténuation, il conviendra également de rappeler les services rendus à la Russie par les juifs. — Enfin, 10° nous aurons à mettre en regard des griefs, les déclarations favorables d'une foule d'écrivains et d'autorités russes.

En bonne équité, il devrait suffire d'opposer la question préalable à ces griefs contre « les juifs », car les accusations en masse sont nécessairement injustes et les condamnations en masse, plus odieuses encore.

Mais nous ne nous contenterons point d'une procédure si expéditive et, pièces officielles en mains, nous pèserons les griefs. Plusieurs d'entre eux ont été reproduits avec tant d'insistance et telle est « la puissance de la chose répétée », qu'il peut sembler téméraire de les combattre. On verra cependant de quel côté est la vérité.

1. *Commerce de l'argent. Usure.*

Les quatre cinquièmes, au moins, des juifs russes ne possèdent rien. — Les prêteurs juifs, moins exigeants que les négociants chrétiens. — Leur départ vivement regretté. — Aveux des journaux antisémites.

Après les tableaux navrants de la misère où sont plongés la grande majorité des juifs russes, l'accusation stéréotypée d'usure apparaît simplement absurde. Les huit dixièmes d'entre eux — M. Leroy-Beaulieu disait même les neuf dixièmes (1) —, vivant au jour le jour et ne possédant rien, ne peuvent rien prêter; et la moitié de ce qui reste sont des artisans. Mettons donc qu'il y en ait, *tout au plus*, un dixième qui puissent retirer quelque bénéfice en avançant à intérêt une partie de leurs économies.

On n'aperçoit guère de quelle autre manière ils pourraient utiliser leur modeste avoir. L'acquisition ou la location de la terre leur est interdite; gênés dans leurs voyages, enserrés par les restrictions, incertains du lendemain, ils ne peuvent ni aspirer aux vastes entreprises, ni même, le plus souvent, s'occuper d'industrie; écartés des universités, exclus des emplois publics et arrêtés, dès le début, dans la plupart des carrières, il ne leur reste que le petit commerce et le prêt à la petite semaine. Toujours le même cercle vicieux! On ne laisse aux juifs que certains métiers, puis on les blâme parce qu'ils s'y adonnent.

(1) ANAT. LEROY-BEAULIEU, *Journal des Débats*, 15 août 1890.

Dans notre état social, le commerce de l'argent n'est pas moins honorable que le commerce du café, et toute la question est de savoir comment on le pratique.

Or, voici sans doute de quoi étonner bien des gens : il résulte des comptes rendus officiels russes que, dans les provinces occidentales de l'Empire, le taux d'intérêt payé par les paysans aux prêteurs juifs est *notablement moindre* que celui qui est exigé par le « koulak » (négociant russe) dans les provinces fermées aux juifs(1), ou par les popes villageois et par leurs femmes (lesquelles se font donner de 100 à 356 p. c. l'an), ou, encore, par les autorités russes elles-mêmes, les conseils provinciaux, par exemple, qui réclament 73 1/2 p. c. pour des avances parfaitement garanties et à court terme (2). Et la chose est facile à comprendre : cela tient à la concurrence que se font les prêteurs juifs, cantonnés dans le Territoire, où l'offre dépasse la demande, tandis que, dans les autres régions, les négociants et les marchands sont trop rares et s'entendent pour tenir la dragée haute. Aussi, quand les juifs ne peuvent s'occuper des affaires, comme lors des émeutes de 1881, voit-on aussitôt monter le taux de l'argent : à Odessa, les prêteurs grecs se faisaient payer jusqu'à 5 p. c. par mois (3) ; et à Moscou, après l'expulsion des juifs, le taux moyen des prêts dans les monts-de-piété privés s'est élevé de 25 à 200 p. c. l'an ! De plus, le juif est un créancier moins rigoureux

(1) *Aktenmässige Darstellung der jüdischen Zustände in Russland,* Hannover 1883, pp. 9-14, Statistiques officielles des Zemstvos et Rapports des Inspecteurs des contributions.
(2) *Voskhod,* 3/16 juillet 1893.
(3) *Golos,* 1881, no 61.

que le koulak et tout disposé à transiger sur ses droits, par la bonne raison que les obstacles légaux et le mauvais vouloir de l'autorité l'empêchent le plus souvent de les faire strictement valoir.

Pour les paysans et les petits propriétaires ruraux du Territoire, les prêteurs juifs remplissent donc un rôle utile de banques agricoles ; ils activent le commerce, et l'on comprend que les Russes éclairés, comme M. Afanassieff, l'auteur du rapport officiel sur le gouvernement de Kovno, déclarent que le meilleur moyen de rendre service à l'Empire est de permettre aux juifs de demeurer dans toute la Russie (1). D'ailleurs, l'expérience est faite : en 1892, les paysans de la Bessarabie ont supplié le gouverneur de laisser revenir les juifs dans les campagnes, alléguant que, sans eux, ils ne parviennent pas à tirer un produit rémunérateur de leur récolte (2). Mieux que cela : dans les considérants qui précèdent la nouvelle loi de 1893 sur l'usure, le Conseil de l'Empire reconnaît formellement que l'usure s'est surtout développée dans les campagnes depuis que les juifs en ont été chassés !

Tout cela a fini par devenir si évident même aux esprits les plus prévenus, que les antisémites aussi ont dû en convenir. Il faut lire ce que le *Novoïé Vrémia* du 8/20 octobre 1892 dit à propos des juifs chassés des villages en vertu des lois de mai 1882, ces lois « tempo-

(1) AFANASSIEFF, *Voyage dans le Sud de la Russie*, II, p. 32.
(2) *Odesski Listok*, 20 juillet/1er août 1893.

raires », qui, après onze ans, sévissent encore toujours :

« On nous écrit de Baranovka, en Volynie : L'expulsion des juifs des villages et campagnes est menée avec beaucoup de sévérité et de vigueur..... Dans notre village, pas un seul juif n'a été toléré; autrefois, nous en comptions une cinquantaine. Les paysans ne sont guère heureux de ce départ : ils sont tombés entre les mains d'usuriers chrétiens, qui les écorchent et les ruinent avec une âpreté que les juifs n'ont jamais eue. Nos paysans ont souvent de pressants besoins d'argent et les nouveaux usuriers ne prêtent qu'à 100 ou 150 p. c. par an!..... *Aussi le départ des juifs est-il vivement regretté par nos paysans emprunteurs* ».

Et le journal d'ajouter :

« Dans les gouvernements du centre (où il n'y a pas de juifs) les paysans sont entre les mains d'usuriers qui les dépouillent honteusement..... Si cette gent rapace se met maintenant à exploiter encore les paysans du Territoire juif, la situation deviendra intolérable » (1).

Il y a quelques jours, le *Grajdanine* allait jusqu'à demander la réintégration des juifs dans les villages, non seulement du Territoire, mais de l'Empire tout entier (2) !

Quand les organes les plus hostiles aux juifs regrettent ainsi leur départ, on peut affirmer que la question est jugée.

(1) *Novoïé Vrémia*, 8/20 octobre 1892.
(2) *Grajdanine*, cité dans l'*Odesski Listok*, 11/23 juillet et 20 juillet/1er août 1893.

2. *Commerce des spiritueux.*

Origine de ce commerce parmi les juifs. — Poussent-ils à l'ivrognerie? — Déclaration de Katkoff. — Chiffres à l'appui.

Autrefois, en Pologne, la fabrication des spiritueux était un privilège des seigneurs. Ce furent eux qui chargèrent des juifs d'en faire le commerce et le débit. La vente s'opérait au profit des seigneurs et n'enrichissait qu'eux; les juifs y trouvaient à peine de quoi vivre pauvrement. On les avait choisis, parce que, privés du droit de posséder des terres, ils ne pouvaient se livrer à l'agriculture, et que sans doute aussi leur sobriété les désignait à ce poste de confiance.

Telle est l'origine des cabaretiers israélites de la Pologne et du Territoire, ainsi qu'on peut le voir en détail dans le rapport de 1812 de la commission impériale russe présidée par le conseiller privé Popoff. Encore une fois, ils ont été poussés à ce commerce par ordre supérieur. Il est vraiment trop commode de l'oublier.

Mais leur présence y est-elle nuisible? Excitent-ils le paysan à l'ivrognerie, comme le prétendent des personnes qui n'ont jamais pris la peine de se renseigner?

On pourrait renvoyer ces personnes aux ouvrages, assurément impartiaux, du prince Demidoff, du conseiller d'État de Gradovski, qui prouvent que les juifs ne sont en rien responsables de l'ivrognerie du paysan. On pourrait rappeler que Katkoff, qui n'était point leur

ami, déclarait, dans le *Moskovski Viédomost*, qu'il y a beaucoup moins d'ivrognerie dans les provinces du sud-ouest de la Russie que dans celles du centre, d'où les juifs sont exclus; et ce jugement s'appuie sur les conclusions catégoriques des nombreuses commissions gouvernementales qui ont étudié l'alcoolisme dans les provinces de Vilna, Kovno, Vitebsk, Minsk, Mohilev (1).

Mais il vaut mieux encore citer quelques chiffres. Il a été fabriqué, de 1874 à 1878, pour la consommation locale, 38 viédros (2) d'eau-de-vie par cent habitants dans la Grande-Russie, et 36 seulement dans les 15 gouvernements du Territoire juif (3). Pour l'année 1876, la consommation a été, d'après le rapport du ministre des Finances, de 0,31 viédro par tête dans ces 15 gouvernements, de 0,37 dans les autres. Enfin, détail topique, les juifs avaient vendu, en 1843, 5,995 viédros dans les villages; en 1848, quand ils en eurent été éloignés, les seigneurs dont ils n'étaient que les employés, vendirent 7,450 viédros, — et à un prix de moitié supérieur (4).

3. *Procédés commerciaux; ruses et fraudes.*

Effets des lois d'exception, des taxes exorbitantes, de l'entassement. — Parallèle significatif. — Accaparement. — Conclusion de la commission Pahlen.

Le prince de Metternich passe pour avoir dit : « Chaque pays a les juifs qu'il mérite ». La Russie fait

(1) DEMIDOFF, *Op. cit.*, trad. fr., p. 66-67.
(2) Le viédro représente 40 bouteilles.
(3) DEMIDOFF, *loc. cit.*
(4) *Aktenmässige Darstellung*, p. 6-7.

exception : elle a des juifs meilleurs qu'elle ne les a mérités.

La terreur et la misère sont mauvaises conseillères, et l'on ne peut pas trop en vouloir aux gens qu'on refoule arbitrairement, qu'on tracasse sans pitié, qui étouffent sous les mesures oppressives, de chercher à y échapper par toutes les fissures de la loi. La ruse est leur seule arme. Comme c'est leur vie même et l'existence de leurs enfants qui sont en jeu, il ne faut pas s'étonner, vraiment, qu'ils recourent à tous les moyens pour ne pas mourir de faim tout de suite. Et s'ils vont jusqu'à corrompre quelques fonctionnaires, qui ne sont pas incorruptibles, seule la morale absolue les en blâmera.

Pour que le juif soit en règle avec la loi, il ne lui suffit pas, comme à tout autre Russe, de s'abstenir de ce qui est défendu : non, tout lui est interdit de ce qui ne lui est pas permis expressément (1). Dans ces conditions, l'opération commerciale la plus honnête, l'acte le plus licite en lui-même, pourra lui être imputé à fraude.

Le commerçant juif est pressuré d'impôts spéciaux, sans parler des nombreuses licences qu'il est obligé d'acheter pour les divers articles de son petit négoce de détail. On l'a constaté justement : devenu ainsi une source de grands revenus pour l'État, il faut qu'il se rattrape sur le prix ou sur la qualité des marchandises qu'il fournit, et il se trouve chargé, en quelque sorte, de la fonction peu enviable de percepteur des contribu-

(1) DEMIDOFF, *Op. cit.*, trad. fr., pp. 38, 53.

tions indirectes sur les pauvres. Malgré cela, dans le chaos des accusations contradictoires, ce n'est pas le reproche de vendre trop cher qui revient le plus souvent, mais au contraire celui de vendre à meilleur compte ou de travailler à plus bas prix que le concurrent chrétien : inévitable résultat des conditions d'infériorité où le juif se trouve placé, n'étant libre ni de choisir son métier, ni de choisir son marché.

Quand ils accusent les juifs russes de n'être pas assez scrupuleux dans leurs procédés commerciaux, les antisémites s'en tiennent toujours aux déclamations vagues, qui échappent à tout contrôle. D'ailleurs, comment les fraudes de quelques marchands justifieraient-elles la persécution contre toute une race? La seule chose que l'on puisse faire pour s'éclairer sérieusement au sujet de ce grief, c'est de comparer les procédés commerciaux des juifs russes à ceux de leurs compatriotes chrétiens : ce parallèle a été fait à maintes reprises par des juges indépendants, et il faut dire qu'il ne tourne pas au désavantage des juifs. La brochure *Aktenmässige Darstellung* (1) nous fournit sur cette matière une série de témoignages d'écrivains russes, dont aucun n'est juif. En voici deux ou trois : Les négociants de la Russie orientale (où il n'y a pas de juifs) exploitent et trompent le paysan et l'accablent encore d'injures par dessus le marché : le juif peut aller à l'école chez eux (2) ! De l'avis du prince Demidoff, le commerçant russe n'est pas plus

(1) Hanovre 1883, p. 9-14.
(2) *Rousski Slava*, 1860.

scrupuleux que le commerçant juif. Les négociants grecs et arméniens sont bien plus âpres au gain que les juifs, à ce qu'affirme Wigel. Sur les marchés de l'Ukraine, déclare Apokoff, les juifs sont presque seuls à acheter des produits manufacturés : ils rendent les plus grands services à l'industrie et savent activer les échanges d'une manière avantageuse pour tout le monde.

Reste *l'accaparement*. L'officieux *Nord* y insiste beaucoup : « Le juif de Russie, dit-il, a le génie du monopole. » Et le journal ajoute que les mêmes tendances se révèlent jusque dans les carrières libérales : si l'on n'y avait mis bon ordre, « dans un temps donné, tous les avocats russes eussent été juifs [1] » *(sic)*. Voilà, à coup sûr, une étrange logique : dans le cours de cette étude, nous avons vu sans cesse les Russes orthodoxes s'attribuer, par l'exclusion des juifs, une foule de monopoles [2] ; et ce sont les juifs qu'on accuse d'exclusivisme ! S'il y a certains métiers inférieurs qu'ils ont accaparés, cela tient à ce qu'on les y confine, et ils ne demanderaient pas mieux, le plus souvent, que d'en adopter d'autres. C'est à peu près comme si l'on reprochait aux forçats d'accaparer les prisons.

Que la Russie les libère donc, ces forçats condamnés avant de naître : on peut affirmer qu'elle n'aura pas à le regretter.

Un député anglais, sir Robert Fowler, proclamait, il y a peu d'années, que Londres doit pour une large part

(1) *Le Nord*, 30 mai 1891.
(2) Tel est aussi l'avis du prince Demidoff, *Op. cit.*, trad. fr., p. 52.

à l'activité des juifs d'être devenue la première ville commerciale du monde. De son côté, la commission nommée par le gouvernement russe et présidée par l'ancien ministre de la Justice, comte Pahlen, arrivait, après étude approfondie, à cette conclusion que, loin de s'exclure, le bien-être des juifs et celui des Russes orthodoxes sont solidaires.

La santé d'une nation, autant que celle d'un individu, veut le libre développement de tous ses organes.

4. *Service militaire.*

Les juifs fournissent à l'armée plus que leur nombre proportionnel de soldats. — Loi de 1874. — Appel et traitement des soldats israélites. — Leur conduite. — Traitement des vieux militaires.

La vérité sur cette question tient en peu de lignes. Le rapport de la population juive à la population non juive de la Russie d'Europe est, au maximum, de 5 p. c. (1); le chef d'état-major de l'armée russe, M. F. Rittich, indiquait même un rapport notablement moindre : 3.82 p. c. (2). Or, la proportion des soldats juifs incorporés dans l'armée russe a varié dans ces dernières années de 5.2 à 5.8 p. c., d'après les documents officiels (3). Cela représente, en moyenne, plus de mille soldats juifs incorporés en trop chaque année, et le contingent étant environ le quart du nombre des

(1) Voir plus haut, p. 27.
(2) Cité par RABINOVICZ, *Etudes statistiques* etc., Saint-Pétersbourg, 1886.
(3) *Comptes-rendus des commissions de recrutement.* (*Les Juifs de Russie,* Paris, 1891, p. 328 sqq.)

appelés, on appelle ainsi annuellement plus de quatre mille juifs de trop à tirer au sort.

Les juifs russes fournissent donc à l'armée, proportionnellement, beaucoup plus de soldats que le reste de la population.

Cela est indiscutable.

Comment se fait-il alors qu'on leur reproche couramment de se soustraire au service militaire?

Quoique déjà sous le tsar Nicolas le nombre des soldats juifs fût assez grand, la loi sur le service obligatoire en Russie ne date que de 1874. Certes, il a fallu vaincre d'abord des habitudes séculaires chez les juifs, longtemps écartés du métier des armes et qui se souvenaient peut-être des baptêmes forcés infligés aux conscrits israélites du temps de Nicolas. Des hésitations analogues se produisirent au début parmi tous les cultes dissidents, comme on peut le voir par les variations étranges du nombre des conscrits protestants et catholiques dans les premières années qui suivirent 1874 (1). Mais il est hors de doute que, depuis 1886 au moins, la conduite des juifs russes, au point de vue militaire, mérite les plus grands éloges : celui qui le contesterait ferait preuve d'une ignorance coupable ou d'une mauvaise foi plus coupable encore.

Cette question militaire a plusieurs aspects intéressants (2), et il est nécessaire de montrer de quelle façon

(1) Voir la brochure russe *Ob otbuvanii Iévréami voinskoi povinnosti*, p. 12.

(2) On trouvera une étude plus complète à ce sujet dans le volume *Les Juifs de Russie*, p. 323 sqq. et passim.

les juifs russes sont appelés au service, de quelle façon on les traite à l'armée, de quelle façon ils y remplissent leur devoir.

Les listes nominatives d'appel sont dressées d'après les registres des naissances et les résultats du recrutement sont publiés chaque année dans une série de statistiques, de plus en plus complètes, à mesure que se centralisent et se contrôlent les résultats venus des différentes parties de l'Empire. Or, c'est principalement sur le premier compte rendu sommaire, c'est-à-dire sur le moins exact, que se sont fondées, de 1874 à 1886, les réclamations au sujet des réfractaires juifs ; il suffira de savoir, pour juger de l'erreur ainsi commise, que, d'après les chiffres officiels que nous avons sous les yeux, le compte rendu sommaire a porté en trop 5,824 réfractaires juifs de 1879 à 1886.

Les déplacements volontaires ou involontaires des juifs en Russie sont pour beaucoup dans les exagérations des listes d'appel, le même homme étant souvent inscrit à la fois dans son lieu de naissance et dans plusieurs de ses résidences successives. L'émigration est une cause d'erreurs analogues, qui ne se produisent pas dans la même proportion pour les non-juifs, d'abord parce qu'on n'est pas malveillant pour eux et qu'ensuite le paysan russe ne se déplace guère. On doit tenir compte aussi de l'extrême difficulté que rencontrent les juifs à se procurer les pièces officielles constatant les décès survenus dans leur famille. Enfin, il faut noter que les autorités russes, tout en interdisant aux israélites de donner à leurs enfants des prénoms chrétiens,

sont peu familiarisées avec les prénoms hébraïques : tantôt le même jeune homme figure deux fois, sous son nom et son surnom, ou sous son nom véritable et sous son nom mal transcrit ; tantôt, un nom ayant été mal orthographié dans l'acte de décès, on somme le décédé de comparaître et on frappe son père de l'amende de 300 roubles (1) ; tantôt enfin, un prénom de fille est considéré à tort comme masculin : on découvre l'erreur, mais l'amende de 300 roubles n'en est pas moins infligée (2). Des malentendus de ce genre ont fait inscrire en trop en une année, rien qu'à Berditchev, 78 jeunes gens israélites. Les juifs sont d'autant plus exposés à devenir victimes de telles erreurs qu'un ordre impérial formel interdit qu'ils soient nommés membres de la commission de recrutement par les habitants de la ville où ils demeurent (3).

Sur les 800,000 jeunes gens, environ, qui sont appelés annuellement à tirer au sort dans les 60 gouvernements de la Russie d'Europe et de la Pologne, 220 à 250,000 sont effectivement incorporés. Le reste se divise en dispensés, en exemptés et en réfractaires. Il est très facile à un chrétien de se faire exempter pour un défaut physique, mais non à un juif, et les autorités militaires ne sont pas tenues, en ce qui le concerne, à se conformer aux délais réglementaires pour les examens médicaux et les ajournements (4) : son exemption est toujours précaire. Les maîtres d'école sont dispensés du service mi-

(1) Le cas s'est présenté à Krementchoug.
(2) Le cas s'est présenté à Mohilev.
(3) *Ordre* du 20 mai 1874.
(4) *Loi sur le service militaire*, § 146, note 2.

litaire, mais non les instituteurs juifs. En outre, une loi du 31 janvier 1889 décide que les juifs ne peuvent pas, comme les autres Russes, se faire remplacer par un frère ou un parent.

Ainsi, avant même d'entrer à la caserne, le jeune homme israélite est l'objet d'une série de mesures exceptionnelles et vexatoires. Et s'il ne se présente pas, une amende de 300 roubles frappe toute sa famille : rien de semblable n'existe dans la loi pour les soldats des autres confessions. Les chrétiens convaincus d'avoir donné asile à un déserteur s'exposent à être mis aux arrêts ou à un emprisonnement de quatre mois au maximum ; le juif, coupable du même forfait, est passible des travaux forcés, pour une durée de douze à dix-huit mois (1) !

Une fois au service, le conscrit juif peut être impunément bousculé et malmené par ses compagnons chrétiens, et les chefs, au lieu de le protéger, se montrent à son égard d'une excessive rigueur. Il n'y a pour lui, nous le savons, aucune chance d'atteindre aux grades supérieurs ; même s'il est devenu sous-officier, il ne peut suivre les cours de l'École des cadets, et, au cas où il arriverait à passer avec succès l'examen d'entrée à une École militaire, son brevet ne déclarera pas qu'il y est admissible (2) ; depuis 1887, il ne peut d'ailleurs plus s'y présenter ; enfin, depuis 1889, un juif est même exclu du grade de chef de musique !

Un ukase du 25 juin 1867 autorisait les anciens soldats juifs à s'établir hors du Territoire ; à peine eût-on

(1) *Loi criminelle*, 1885, §§ 528 et 530.
(2) *Recueil des règlements*, 17 sept. 1882, no 84, § 642.

imposé aux juifs le service obligatoire que ce privilège leur fut enlevé. On est allé jusqu'à donner à cette abrogation un effet rétroactif, et on a refoulé ignominieusement dans le Territoire d'anciens soldats décorés pour leurs campagnes, blessés sur le champ de bataille au service de leur pays. C'est ainsi que le gouvernement russe encourage le patriotisme parmi ses sujets juifs.

MM. Weber et Kempster ont relaté plusieurs exemples navrants des traitements infligés à de vieux militaires : un soldat grièvement blessé à Plevna en 1877 et libéré après neuf mois d'hôpital, retourne à Mitau où il devient chiffonnier, ses infirmités lui interdisant d'autres métiers. On l'expulse, sous prétexte qu'il était inscrit dans le gouvernement de Kovno; si le rabbin n'avait réuni une somme pour lui prendre un billet de chemin de fer, il allait être renvoyé par étapes avec des criminels. Un autre, âgé de 68 ans, soldat de Nicolas, libéré en 1864, a obtenu une médaille pour sa conduite pendant la guerre de Crimée et un chevron pour 15 ans de loyaux services. Il n'en fut pas moins chassé de Moscou dans les 24 heures. La même douloureuse histoire se répète pour toute une série d'expulsions analogues. Un vétéran de Nicolas, qui avait servi pendant 25 ans, dit aux deux commissaires américains, avec des larmes dans les yeux, qu'il était chassé de son foyer, éloigné de ses enfants à la fin de sa vie, lui qui n'avait jamais commis de crime, n'avait jamais mendié et n'avait rien fait pour mériter l'exil, sauf d'être juif; et pourtant, il a défendu son pays et les puissants qui, maintenant, le repoussent et font de lui un vagabond. Nos auteurs ajoutent avec

tristesse : « Sa situation ne peut s'oublier, car elle présente un contraste frappant avec celle des anciens militaires dans notre pays » (1).

En 1891, à Moscou, un sous-officier juif de la réserve, Israël Deyel, présenta au tsar une humble et touchante pétition, le suppliant d'en revenir, en faveur des vieux soldats, à l'ukase de 1867. On y lisait entre autres choses : « Un soldat non juif, lorsqu'il va combattre et mourir pour son pays, est soutenu par la certitude que ses proches seront protégés par l'État et recevront l'appui paternel du gouvernement ainsi que la faveur généreuse du monarque. Mais le soldat juif doit braver la mort pour sa patrie avec l'amère conviction qu'elle l'a séparé comme un paria de tous ses autres enfants, qu'elle l'a privé, par ses lois, des moyens de vivre convenablement et de pourvoir à la famille qu'il laisse après lui (2) ».

Tant d'injustices n'empêchent pas les juifs russes de remplir leur devoir militaire avec dévoûment. Plus de douze mille d'entre eux vont chaque année se ranger sous les drapeaux. Loin de se soustraire à la conscription, ils supportent ainsi, proportionnellement, une part beaucoup plus grande que leurs compatriotes chrétiens de ce fardeau militaire qu'on leur rend si dur. Quant au courage et à l'esprit de sacrifice, comment les contester de bonne foi chez des gens qui souffrent et meurent plutôt que de se parjurer? D'ailleurs, de l'aveu de leurs adversaires eux-mêmes, nombre de soldats

(1) WEBER et KEMPSTER, pp. 68-71.
(2) FREDERIC, *New Exodus*, pp. 287, 288.

juifs se sont distingués pendant la guerre de 1877.

Voilà ceux dont un organe officieux osait dire qu'ils réclament tous les droits en se dérobant à tous les devoirs (1) !

5. *Incapacité pour le travail manuel.*

Grand nombre d'ouvriers juifs. — Leur capacité. — Écoles de travail manuel. — Statistique péremptoire.

L'horreur et l'inhabileté des juifs russes pour le travail manuel, autant de mensonges !

Il suffit de rapprocher les unes des autres les accusations que l'on colporte contre eux, pour que la plupart s'entre-détruisent par leur contradiction même. Celle-là est du nombre. L'un des membres du Comité allemand de secours aux juifs expulsés, le Dr H. M. Cohn, écrivait avec raison : « Accusés d'avoir absorbé la richesse de la Russie, les juifs russes sont refusés aux États-Unis pour leur pauvreté ; on prétend qu'ils ne s'adonnent pas au travail manuel et on leur ferme l'Amérique et l'Australie, de crainte qu'ils n'y travaillent trop et pour de trop maigres salaires (2) .»

Il est bien permis de douter de la sincérité des antisémites russes prônant le travail manuel, lorsqu'on voit que la plupart de leurs victimes, à Moscou et ailleurs, sont précisément des ouvriers. Parmi les six cents israé-

(1) *Le Nord*, 30 mai 1891.
(2) WEBER et KEMPSTER, éd. angl., p. 29.

lites restés sans domicile à la suite des troubles de Kiev et logés temporairement dans la forteresse, il y avait 134 tailleurs, 40 charretiers, 22 journaliers, 21 ajusteurs, 27 menuisiers et charrons, sans parler des représentants, moins nombreux, de divers autres métiers.

Comment les professions manuelles répugneraient-elles aux juifs, quand le Talmud les recommande presque à chaque page (1) et que déjà la Bible y exhorte : « Nourris-toi du travail de tes mains, tu seras heureux et satisfait (2). » Les israélites de la Russie font tout au monde pour suivre ce précepte dans l'éducation de leurs enfants : à Odessa, l'école de travail manuel, appelée *le Troude* (3), est excellente; et MM. Weber et Kempster parlent avec grands éloges d'une école de couture et des classes de travail manuel annexées à l'école primaire juive de Minsk.

Au point de vue de la capacité et de l'intelligence, les délégués américains concluent de la façon la plus catégorique à la supériorité des ouvriers juifs sur les ouvriers orthodoxes (4) : ils ont trouvé le travail des sculpteurs en bois « de premier ordre » (5), ils déclarent les maçons juifs très habiles (6) et seuls capables d'exécuter certains travaux difficiles et dangereux sur les clochers d'églises et d'autres monuments élevés (7). Dans l'ouest de la Russie, dit M. Leroy-Beaulieu, la

(1) HIRSCH, *Kulturdefizit*, Francfort-s/M., 1893, p. 50.
(2) *Psaumes*, CXXVIII, 2.
(3) C'est-à-dire : travail.
(4) WEBER et KEMPSTER, p. 82.
(5) *Ibid*, p. 75.
(6) *Ibid*, p. 73.
(7) *Ibid*, p. 89.

plupart des maisons de pierre ont été construites par des mains juives.

Mais à quoi bon accumuler des exemples, puisque nous possédons une statistique décisive, faite vers 1888 pour la commission Pahlen et résumée en français [1] ? Nous en extrayons ce relevé des artisans israélites dans les 15 gouvernements du Territoire :

Bessarabie	18,193
Vilna	27,660
Vitebsk	14,534
Volynie	28,167
Grodno	34,442
Ekatérinoslav	6,932
Kiev	23,321
Kovno	21,275
Minsk	30,875
Mohilev	14,969
Podolie	37,080
Poltava	5,909
Tauride	5,264
Kherson	17,573
Tchernigov	7,315
	293,509

Les auteurs de ce travail comptent qu'à l'époque à laquelle se rapportent leurs renseignements, le nombre des juifs des 15 gouvernements était de 2,404,526 âmes. Comparée à la population juive totale, la proportion

(1) *Les Juifs de Russie*, pp. 357-359.

des artisans juifs était donc de 12.2 p. c. en moyenne, variant de 22.2 p. c. (Grodno) à 8.4 p. c. (Kovno).

Ces artisans, au nombre de près de trois cent mille, exercent principalement les métiers suivants : tailleurs, bonnetiers, chapeliers, gantiers, cordonniers, pelletiers, corroyeurs, tanneurs, teinturiers, boulangers, cuisiniers, maçons, poêliers, badigeonneurs, tapissiers, vitriers, couvreurs, charpentiers, tonneliers, forgerons, serruriers, ferblantiers, fondeurs, relieurs, graveurs, lithographes, opticiens, mécaniciens, horlogers, etc.

Outre ces artisans, pour les métiers desquels il existe des corporations officielles, il y avait alors, dans les 15 gouvernements, 89,844 ouvriers juifs exerçant des professions manuelles non reconnues comme métiers, tels que jardiniers, charretiers, cochers, ramoneurs, bûcherons, paveurs, terrassiers, bouchers, meuniers, tisserands, imprimeurs, briquetiers, potiers, tailleurs de pierre, brasseurs, vinaigriers, etc.

Ainsi *les artisans et manœuvres forment ensemble un total de 383,353 ouvriers, soit 15.9 p. c. de la population juive totale.*

C'est là une proportion très élevée. En Prusse, les artisans et ouvriers ne représentent que 9.1 p. c. de la population totale; en France, 10.6 p. c.; en Belgique (recensement de 1890), il y a 10.8 p. c. d'ouvriers mâles ou 14.3 p. c. d'ouvriers des deux sexes; l'Angleterre seule offre une proportion supérieure : 22.7 p. c.

En Russie même, où la population chrétienne est surtout agricole, le nombre relatif d'artisans et d'ouvriers est bien moindre : d'après une enquête faite en

1871, il ne constituait pas 1 p. c. dans 40 gouvernements, il était compris entre 1 et 2 p. c. dans 8 gouvernements et n'atteignait 3 p. c. que dans celui de Moscou.

Il est donc certain qu'il y a en Russie, toutes proportions gardées, *incomparablement plus d'artisans juifs que de non juifs.*

6. *Incapacité pour l'agriculture.*

Les juifs, peuple agricole. — Villages juifs. — Colonies juives. — Succès inespérés en dépit des obstacles créés par l'administration russe.

Peuple pastoral et agricole à l'origine, Israël ne demanderait, en général, qu'à s'attacher à la terre et à la cultiver. Quand l'essai a été fait dans des conditions sérieuses et loyales, il a réussi au delà de toute espérance. Mais le travail des champs exige, plus que tout autre, la sécurité du lendemain : comment s'y livrer, lorsqu'on est exposé sans cesse aux expulsions arbitraires ou aux brutalités du fanatisme? Il faut la paix et le soleil pour que l'épi mûrisse.

Avec son habituelle pénétration, M. Anatole Leroy-Beaulieu a aussi mis en évidence un autre facteur : « Pourquoi le juif a-t-il, depuis des siècles, abandonné la charrue? Toute son histoire l'explique. Voilà bientôt deux mille ans qu'il a été déraciné du sol. Les lois mêmes l'ont, durant tout le moyen âge, emprisonné dans les ghettos des villes. Or, l'on sait que les popu-

lations urbaines ne retournent jamais aux travaux des champs. Nulle part le citadin ne s'est refait paysan. C'est là une loi historique... Le dur labeur de la glèbe est de ceux auxquels l'homme ne se remet plus, une fois qu'il l'a quitté. Le juif n'en aurait même pas toujours la force physique. L'énergie musculaire a été affaiblie chez lui; la vie urbaine, la claustration du ghetto, la pauvreté héréditaire l'ont débilité depuis des générations [1]. »

Malgré ces auspices contraires, nous avons vu se fonder sous nos yeux, en Palestine, dans un assez grand nombre de localités des États-Unis, au Canada, dans la République Argentine, des colonies agricoles juives qui, après quelques tâtonnements inévitables, ont prospéré ou prospéreront demain.

En Lithuanie, dès 893, une partie des domaines de la Couronne avait été concédée aux israélites et, pendant plusieurs siècles consécutifs, l'agriculture fut leur occupation principale. Quelques-unes de ces exploitations rurales se continuent jusqu'à l'heure actuelle dans les gourvernements de Vilna, de Kovno, de Grodno et de Minsk, ainsi qu'en Volynie. D'autres y ont été fondées du temps de Nicolas. M. le Dr Kempster a visité un certain nombre de ces villages juifs du gouvernement de Vilna et en a rapporté une impression très favorable. Quoique le sol soit extrêmement pauvre et ne donne que de maigres récoltes, les cultivateurs israélites en tirent le meilleur parti et témoignent de connaissances agricoles approfondies. Mais l'étendue des terres mises

(1) LEROY-BEAULIEU, *L'Empire des Tsars*, t. III, p. 627.

à leur disposition est devenue insuffisante pour nourrir la population progressivement accrue, et il serait indispensable qu'ils pussent en louer encore dans le voisinage [1]. Malheureusement, toute extension nouvelle est rendue impossible par les terribles lois de mai 1882, défendant aux juifs de louer ou même de gérer pour le compte d'autrui des propriétés foncières situées en dehors des villes et bourgs. Le refoulement vers les villes qui en est résulté dans tout le Territoire et dont nous avons dépeint à plusieurs reprises les déplorables effets, a été, comme on le conçoit, désastreux pour les cultivateurs juifs, en même temps que pour les propriétaires chrétiens. Très souvent ceux-ci ont fait des démarches pressantes, mais vaines, pour garder des fermiers israélites. En 1893 encore, le prince Koudakhof, sur les terres de qui une centaine de familles juives sont établies depuis 30 ans, a demandé à pouvoir renouveler avec elles le contrat de fermage. Les autorités ont refusé et répondu que les juifs seraient expulsés le jour même de l'échéance du bail, c'est-à-dire le 1er juin 1893 [2]. Ce n'est pas la première fois que l'ordre d'expulsion arrive ainsi avant la moisson faite et que celle-ci a dû pourrir sur pied [3].

Dans la province des Cosaques du Don, quelques familles juives, issues de musiciens militaires du temps de Nicolas Ier, cultivaient la terre, de père en fils, depuis cinquante ans. On leur a récemment intimé cette alternative : le baptême ou l'envoi dans les villes du Territoire;

(1) WEBER et KEMPSTER, pp. 102-110.
(2) *Voskhod*, 18/30 avril 1893.
(3) WEBER et KEMPSTER, p. 103.

et cela, quoique les terres leur eussent été concédées en toute propriété et que, ne connaissant d'autre métier que l'agriculture, le transfert dans les villes doive les priver de tout gagne-pain (1).

L'entrée de la Sibérie est maintenant prohibée aux juifs; mais il y existe encore quelques agriculteurs, descendant de colons libres qui sont allés s'établir dans ce pays au commencement du siècle, à leurs risques et à leurs frais. Un document publié par le ministre des Domaines atteste officiellement leurs grandes qualités agricoles : « Tous ces juifs, y est-il dit, sont dans une situation aisée, ils sont devenus de véritables laboureurs, ils font tous les travaux des champs et cultivent leurs terres d'une façon très convenable. Plusieurs d'entre eux, surtout dans les communes de Baïmok et d'Iskhim, peuvent même être cités comme des cultivateurs modèles; ce sont eux qui donnent l'impulsion aux autres cultivateurs pour l'introduction des machines perfectionnées et des instruments aratoires. Généralement, ils sont à la tête de toutes les améliorations à appliquer à la culture des terres (2). »

L'aversion et l'incapacité des juifs pour l'agriculture sont donc de pures calomnies. Une preuve nouvelle nous en est fournie pendant que nous écrivons ces pages. En Bessarabie, on a eu besoin, pendant l'été de 1893, de travailleurs agricoles, peut-être aussi s'est-on ému de la détresse affreuse qui règne parmi les israélites, et, malgré

(1) *Novoïé Vrémia*, 13/25 décembre 1892.
(2) *Matériaux pour l'étude de la population rurale en Sibérie*, Recueil XIV.

les lois de 1882, on s'est décidé à en embaucher quelques milliers. Le journal russe qui nous apporte cette nouvelle, remarque que l'émigration s'est immédiatement ralentie et va s'arrêter dans cette région, « tant il est vrai qu'il suffit que le pauvre juif trouve à gagner son pain pour qu'il ne songe pas à quitter la Russie » (1). Il en est de même dans la province de Kiev, où la baronne Wrangel a engagé, en 1893, 400 ouvriers israélites, et dans la Podolie, où la princesse Tcherbatof en a pris autant sur ses terres, leur donnant en même temps des marques touchantes de sa sollicitude (2). Partout, ces ouvriers agricoles juifs se comportent vaillamment et les propriétaires fonciers sont *unanimes* à faire leur éloge (3) : même le *Grajdanine* est forcé d'en convenir.

En dehors de ces cas plus ou moins isolés, il existe dans le sud-ouest de la Russie quelques colonies agricoles juives importantes.

De 1807 à 1810, plusieurs milliers d'israélites furent transportés sur des terres inoccupées de la Couronne, dans le gouvernement de Kherson, et on en envoya encore en 1822 et 1823. Les juifs pauvres ne demandaient pas mieux que d'échanger leur entassement dans des ruelles sombres contre la vie en plein air. Par malheur, les bonnes dispositions du gouvernement d'Alexandre Ier ne durèrent pas longtemps : des ordres et des contre-ordres survinrent, les promesses qu'on avait faites ne furent pas tenues, l'argent destiné aux

(1) *Odesski Listok*, 25 juillet/6 août 1893.
(2) *Kievlanine*, 15/27 août 1893.
(3) *Odesski Listok*, 8/20 août 1893.

colonies naissantes fut dilapidé par les fonctionnaires; à ces obstacles s'ajoutèrent encore des désastres : mauvaises récoltes, épidémies, climat rigoureux, privations de toutes sortes. « Les colons juifs, disent les rapports officiels du temps, meurent de faim et de froid au milieu des steppes. » Cinq mille d'entre eux, sur 10,000 environ, succombèrent en peu d'années [1].

Sous le tsar Nicolas, à l'instigation du ministre des Domaines, comte Kisselev, les essais de colonisation furent repris avec une certaine vigueur. Après les tristes débuts que nous venons de raconter, on ne saurait trop admirer le courage et l'abnégation des juifs pour s'y être prêtés de nouveau. Cette fois, ce fut surtout dans le gouvernement d'Ekatérinoslav qu'on les transporta; 17 colonies juives y furent fondées de 1848 à 1855.

Comme dans le gouvernement de Kherson, les colons eurent à souffrir cruellement des privations de la route et des mauvais traitements; puis survinrent des froids exceptionnels, des récoltes manquées, des épizooties, des fièvres, sans parler de l'incurie et des détournements des fonctionnaires.

M. Clauss, envoyé par le gouvernement russe en 1869 pour inspecter ces colonies, fait remarquer combien les colons étrangers, allemands et bulgares, qui se fixèrent dans ces régions, furent mieux traités que les juifs russes. A ceux-là, on accordait 60 dessiatines de terres

[1] *Les Juifs de Russie*, pp. 360, sqq.; DEMIDOFF, *Op. cit.*, trad. fr., pp. 32, sqq.

qu'ils pouvaient choisir eux-mêmes [1], on leur concédait de nouveaux lots à mesure que les familles devenaient plus nombreuses et on leur laissait la faculté de s'occuper en outre d'un métier ou d'un commerce à leur gré. Les juifs, au contraire, ne recevaient par famille de 6 personnes que 30 dessiatines de terres choisies par l'administration et sur lesquelles « aucun colon étranger n'aurait jamais consenti à s'établir »; encore leur en a-t-on, depuis, enlevé 7, de sorte qu'il n'en reste plus que 23 par famille; quand la famille s'accroît, son modique domaine n'est pas augmenté; de plus, il doit rester indivis, et on interdit absolument aux colons juifs de se procurer quelques ressources supplémentaires par une occupation autre que le travail agricole. Sous ce prétexte ridicule, plus de 10,000 personnes ont été exclues de ces colonies de 1869 à 1880.

On avouera que rarement expérience a été tentée dans des conditions plus défavorables et que tout devait contribuer à amener un piteux échec : l'impéritie des colons obligés de s'habituer brusquement à une vie nouvelle, le climat différent (car on dirait que l'on a voulu, à dessein, les transplanter dans des provinces éloignées de leur ancien domicile), les règlements vexatoires et sans cesse remaniés, les obstacles administratifs et les calamités naturelles.

Eh bien, le croirait-on? Malgré tant de causes d'insuccès, l'étonnante faculté d'adaptation des israélites, leur ténacité indomptable, leur sobriété, leur esprit

(1) Le dessiatine vaut 109 ares 25 centiares.

d'ordre ont fini par triompher des difficultés, et voici la situation actuelle. Les colonies des gouvernements de Kherson et d'Ekatérinoslav comptaient l'an dernier près de 40,000 âmes. C'est un accroissement considérable, et le sol mis à la disposition des colons est devenu, comme dans les villages de l'ancienne Lithuanie, absolument trop restreint. Les propriétaires fonciers de la région sont tout disposés à leur louer des terres : une législation barbare l'interdit. Mais il ne manque, à coup sûr, à ces cultivateurs juifs ni l'énergie, ni le goût du travail des champs, ni aucune des qualités qui font le bon agriculteur.

Là-dessus il ne peut y avoir de conteste. Dès 1869, M. Clauss, dans le rapport officiel dont nous avons parlé déjà, déclare « que les colonies juives offrent un tableau de vie réelle de paysans, et que plusieurs d'entre elles présentent l'aspect d'une aisance relative, comparativement aux autres colonies russes qu'il a rencontrées en route ».

Les commissaires américains ont publié des extraits d'un rapport russe, approuvé par la censure, où les colonies d'Ekatérinoslav sont étudiées en détail. Nous voudrions reproduire ces pages *in extenso*, si nous ne craignions d'allonger outre mesure notre exposé déjà long, et force est de nous borner aux appréciations générales : [1] elles peuvent aussi nous servir de conclusion.

« Les colons juifs sont bien mieux outillés que les

[1] WEBER et KEMPSTER, pp. 139-146.

paysans chrétiens, qui ne possèdent pas toujours une bonne charrue... En comparant les colonies juives avec les villages chrétiens les plus prospères de la région, les preuves sont décisives en faveur de la bonne exploitation rurale par les colons juifs...

» Si nous considérons toutes les difficultés et les misères qui ont accablé les premiers colons, nous pouvons affirmer qu'ils ont résolu d'une façon plus que satisfaisante le problème des aptitudes des juifs pour l'agriculture. Sur une population juive de plus de 5,000 âmes dans les colonies d'Ekatérinoslav, on ne trouve pas d'éléments étrangers, le travail est exclusivement accompli par des colons juifs. *Il n'y a pas de meilleure réponse à faire à ceux qui soutiennent que les juifs sont incapables de se livrer aux travaux manuels ou de devenir agriculteurs.* »

7. *Tendances subversives. — Particularisme.*

Presque pas de juifs nihilistes. — Exclusivisme ou exclusion? Patriotisme. — Parole de Tertullien.

Les juifs russes sont-ils, comme on l'entend parfois soutenir, animés de tendances révolutionnaires et subversives? La Russie doit-elle se défendre d'eux comme d'un danger pour sa sécurité?

Certes, si l'on voulait les transformer tous en ennemis irréconciliables de l'État, on ne s'y prendrait pas autrement qu'on ne le fait. Quel plus sûr moyen de provoquer les haines et les révoltes que de soumettre des

malheureux à un traitement d'exception, de les accuser sans discernement, de les exclure en masse, et d'accorder, pour comble, à la corruption les égards qu'on refuse à l'honnêteté?

Telle est pourtant la patience d'Israël, tel est son respect de la légalité, même lorsqu'elle est inique, qu'il y a relativement très peu de juifs parmi les nihilistes. Point de doute à cet égard, puisqu'on publie toujours officiellement les noms et la confession des condamnés. Mladetski, qui fut pendu pour avoir tenté d'assassiner Loris Mélikoff, était d'origine juive, mais il avait depuis longtemps embrassé le christianisme. Les femmes Helfmann et Lewinsohn, condamnées comme nihilistes, étaient les maîtresses de complices chrétiens et vivaient absolument séparées de leurs anciens coreligionnaires. Et ce sont là les principaux exemples que l'on invoque. La noblesse russe, l'armée, le clergé orthodoxe, fournissent aussi des recrues au nihilisme. Songe-t-on pour cela à persécuter la noblesse, l'armée ou le clergé?

Loin de pouvoir accuser les juifs russes d'être des révolutionnaires, on serait porté plutôt à s'étonner de leur résignation plus qu'évangélique, car il y a longtemps que leur joue gauche, comme leur joue droite, a été meurtrie de soufflets.

Repoussés de ce côté, les antisémites se rejettent sur un autre de leurs griefs favoris. « Les juifs s'isolent dans la population ambiante, ce sont des étrangers au sein de la race slave, ils menacent de constituer un État dans l'État. »

On ne saurait s'élever avec trop d'énergie contre

l'abus étrange et antiscientifique qui se fait aujourd'hui du mot *race*. En politique, c'est une source de confusions et d'erreurs qui se traduisent bientôt, dans le domaine des sentiments, par des antipathies irraisonnées et des haines factices. Mais hélas! les faiseurs de tirades prennent-ils la peine de se renseigner auprès des savants, quand ils prétendent foudroyer leur auditoire par un argument « scientifique » ? Cela a l'air d'une pensée, comme dit Figaro, et cela leur suffit. Combien n'en est-il pas de ces grandes phrases que leur ineptie même rend irréfutables?

« Il n'y a ni crânes slaves, ni allemands, ni français, car ces notions sont d'un tout autre ordre, disait l'an dernier, à Moscou, M. Bogdanow, un des anthropologistes les plus distingués de la Russie ; la race n'est pas la nationalité (1) ». Au même congrès, M. Topinard s'exprimait en des termes tout aussi catégoriques : « La nationalité n'a de rapport ni avec l'anthropologie ni avec la race » (2). Parlant des juifs, le même savant avait déjà expliqué qu' « ils ne sont ni une nation, ni une race (3) ».

Persécuter les juifs comme race, au nom de la race slave, est donc une double absurdité.

Il est d'ailleurs probable que beaucoup d'israélites sont finnois ou « slaves » d'origine autant que les plus Russes, tandis qu'il est certain que beaucoup des per-

(1) *Compte rendu du Congrès d'archéologie préhistorique de Moscou*, 1892, t. I, p. 18.
(2) *Ibid.*, p. 170.
(3) TOPINARD, *Éléments d'anthropologie générale*, Paris, 1885, p. 212.

sonnages les plus haut placés dans la hiérarchie moscovite sont d'extraction étrangère.

Poursuivons : « Un État dans l'État ! » Étrange souci, à coup sûr, chez ceux qui s'appliquent à rassembler les juifs de tous les coins de l'Empire et à les refouler en un vaste ghetto. Il est difficile de pousser plus loin la contradiction entre les craintes qu'on affiche et les actes qu'on accomplit !

Mais le particularisme ? Si les juifs y montrent quelque inclination dans certains pays, c'est, avant tout, que les lois et les mœurs se liguent pour le leur imposer. Rien n'est moins particulariste que la doctrine israélite : la grande idée moderne de la fraternité universelle émane des prophètes juifs. Que fait-on, en Russie, pour faciliter aux juifs la fusion sociale avec leurs concitoyens ? Signalés au mépris par toutes les exclusions dont on les frappe, on les oblige à faire figurer lisiblement sur leurs boutiques leur prénom, celui de leur père, leur nom de famille, « afin, écrivait le général Gresser, que les passants reconnaissent immédiatement que c'est la boutique d'un juif » (1). Cela ne suffit point : d'après une décision du Conseil des ministres, défense formelle est faite aux juifs de donner à leurs enfants des prénoms chrétiens (2).

Il restait une cause efficace qui devait, malgré tout, amener le mélange graduel entre des hommes dont le passé diffère : la haute culture intellectuelle goûtée en commun. Au gymnase, à l'université, les pensées

(1) Circulaires du 7 novembre 1890 et du 15 mars 1891.
(2) *Novorossiski Telegraph*, 5/17 novembre 1892.

s'échangent, les efforts s'unissent, on puise aux mêmes sources, on tend aux mêmes idéals, on s'apprécie l'un l'autre; c'est la sainte communion des esprits. Eh bien! par une contradiction impardonnable, le gouvernement russe, on l'a vu, restreint le plus possible cette assimilation de l'élite de la jeunesse juive, en limitant avec une rigueur croissante son admission aux écoles supérieures.

On peut juger, d'après ces faits et tant d'autres cités dans cette étude, de quel côté viennent les obstacles, et s'il faut parler, à propos d'Israël, d'exclusivisme ou d'exclusion.

Nous avons déjà montré que le peuple russe n'a guère d'hostilité spontanée contre les israélites. Il est bon de le répéter. L'autre jour encore, à Odessa, un négociant chrétien très considéré faisait faire à ses frais les funérailles d'un de ses employés israélites et suivait, avec tout son personnel, le convoi jusqu'au cimetière (1). De tels exemples de christianisme vrai ne sont pas rares. Même à l'heure actuelle, il serait donc relativement facile de réveiller, dans la Russie intelligente comme dans les masses, le sentiment aujourd'hui si étouffé de l'équité, de la fraternité humaine.

Il est aussi de toute justice d'ajouter que les juifs ne négligent rien pour mériter un traitement plus clément. Ils sont soumis à toutes les taxes, et ils les payent; à tous les devoirs, et ils les remplissent; à toutes les rigueurs des autorités, et ils les supportent. Ils ne se révoltent pas, ne se liguent pas, ne résistent pas : ils se

(1) *Odesski Listok*, 18/30 juin 1893.

résignent. En dehors des croyances religieuses, le seul lien qu'on aperçoive entre eux, c'est la solidarité de la souffrance. Quoiqu'on leur refuse une patrie, ils sont fidèles au tsar et bons patriotes. Ils n'émigrent jamais qu'à contre-cœur et, avec un attachement invincible de pauvre bête fouettée, n'ont pas de plus grand désir que de retourner en Russie. Lors de la dernière épidémie de choléra, jeunes doctoresses et jeunes docteurs juifs se disputaient l'honneur d'être envoyés aux postes les plus dangereux ; et chacun sait que dans la dernière guerre les soldats juifs ont libéralement versé leur sang pour la Russie.

Comme les juifs aujourd'hui, les chrétiens des premiers siècles étaient en butte à tous les préjugés : on les accusait de pratiques odieuses, on les soupçonnait de former un État dans l'État, ils étaient représentés comme un danger pour l'Empire romain. Tertullien répondait aux anti-chrétiens — c'étaient les antisémites de l'époque — : « Nous portons les armes, nous cultivons la terre, nous trafiquons avec vous et comme vous. Si nous n'assistons pas aux mêmes cérémonies, en sommes-nous moins vos concitoyens ? »

Ces paroles ne sonnent-elles pas comme un avertissement adressé, dix-sept siècles d'avance, à la Russie orthodoxe par l'un des plus grands docteurs de l'Église chrétienne ?

8. *Manque d'éducation et saleté.*

Causes et effets. — Village juif et village slave. — Soins et moralité.

Le plus borné des antisémites sent bien que le défaut d'éducation ou de propreté ne peut être invoqué comme un motif de persécution. Cependant, puisque ces griefs ridicules ont déjà servi de prétexte à des mesures d'exception vis-à-vis des juifs, il faut bien en dire deux mots.

Nous accorderons que les juifs russes ne sont pas tous des modèles de propreté et de belles manières. Mais les moujiks le sont-ils toujours? Et puis, suivant une remarque spirituelle et juste, il n'est vraiment pas permis de jeter les gens dans un trou à fumier et de leur reprocher ensuite qu'ils sentent mauvais (1)!

Si l'on était sincèrement désireux, dans les sphères officielles, d'encourager l'éducation parmi les israélites, aurait-on pris des mesures pour les éloigner des écoles, des gymnases, des universités?

Quant à la saleté sur laquelle certains journaux russes insistent en termes d'un goût discutable et dont ils donnent des descriptions nauséeuses, elle a été singulièrement exagérée. Les commissaires des États-Unis y ont regardé de près et ils vantent, au contraire, à plusieurs reprises, la propreté des demeures israélites (2).

(1) Correspondance de Moscou, dans la *République française*, 21 mai 1891.
(2) WEBER et KEMPSTER, pp. 81, 82, 108.

Dans le village juif de Dekchni, dont le Dr Kempster a visité chaque maison, les constructions sont bien entretenues, toutes remarquablement propres, l'herbe autour d'elles soignée et coupée comme une pelouse, les granges dans l'ordre le plus parfait. Point de débit de bière ou de liqueurs dans ce village, mais une maison d'école — dont l'instituteur se contente de huit roubles par semestre! — ; les élèves, interrogés par le délégué américain, l'ont hautement satisfait : ils sont propres, quoique très pauvrement mis, respectueux, se tenant bien.

Le même jour, M. Kempster avait traversé un village russe, éloigné de Dekchni de deux verstes seulement et ne comptant que le tiers du nombre d'habitants du village israélite. On y trouve un cabaret, tandis qu'il n'y a là ni école ni instituteur. Rien n'y indique l'économie et le soin; la saleté y est atroce; une grande mare de boue, qu'il eût été facile de combler, empeste la rue principale (1).

L'une des meilleures preuves que les juifs russes ne sont, en général, ni si malpropres, ni si peu soigneux qu'on veut bien le dire, c'est la mortalité extraordinairement faible chez eux des enfants en bas âge. Il est vrai hélas! que les persécutions avec leur cortège de cruautés, de privations et de misères ont beaucoup accru cette mortalité dans les derniers temps. On doit aussi mentionner, à l'actif des juifs de Russie, leur sollicitude éclairée pour les malades, la bonne organisation de leurs hôpitaux, de leurs orphelinats, de toutes

(1) WEBER et KEMPSTER, p. 109.

leurs institutions de bienfaisance, et cela au prix des plus grands sacrifices [1]. Comme indice de moralité, le nombre des naissances illégitimes chez les juifs de Russie ne dépasse pas 3 p. c. [2]. L'ivrognerie est inconnue parmi eux, quoique leur religion ne leur défende pas l'usage des boissons fortes. A Grodno, par exemple, dans une grande manufacture de tabacs où travaillent 850 ouvrières et 400 ouvriers, tous juifs, on a déclaré à MM. Weber et Kempster [3] qu'il n'y avait jamais eu un seul cas d'ivrognerie ou de vol, et que la plupart des ouvrières restent honnêtes.

Vraiment, il n'est pas excessif le vœu qu'exprimait un fabricant israélite très honorable, expulsé de Moscou [4]: « Tout ce que je souhaiterais pour moi, ce sont les droits de ces paysans ivres qu'on voit étendus dans les rues. »

9. *Services rendus par les juifs. — Effets désastreux des persécutions pour la Russie.*

Foire de Nijni. — Opinion des fabricants de Moscou. — Constatation des commissaires des États-Unis.—Villes sollicitant l'admission des juifs. — Sucreries, moulins, industries diverses créées par les juifs. — Charité juive. — Roublef. — Le progrès. — Jugement de la grande Catherine.

Consultez les statistiques russes, interrogez les économistes, lisez les journaux, une impression se dégage, impérieuse : lorsqu'ils ne sont point paralysés par la

(1) WEBER et KEMPSTER, pp. 95, 122, etc.
(2) *Blackwood's Edinburgh Magazine*, oct. 1890.
(3) WEBER et KEMPSTER, pp. 121-122.
(4) *Ibid.*, p. 28.

persécution ou entassés jusqu'à l'écrasement, la présence des juifs dans un district est synonyme d'activité commerciale, de diminution du taux d'intérêt, de capitaux plus mobiles et de travail plus intense.

Depuis la recrudescence des persécutions, la fameuse foire de Nijni-Novgorod a beaucoup perdu de son importance. A Moscou, après l'année terrible 1891, cinquante des principaux fabricants chrétiens adressèrent au grand-duc Serge une requête à laquelle nous avons déjà fait allusion, pour lui signaler le tort grave fait au commerce de cette ville par l'expulsion des israélites. « L'arrêt des affaires dans les manufactures de Moscou, écrivaient-ils notamment, est produit par le départ des juifs. Les juifs achetaient à Moscou des objets manufacturés pour une valeur supérieure à cent millions de roubles par an et, grâce à leur activité commerciale, ces articles étaient envoyés dans les provinces méridionales et occidentales de la Russie. *Ces conditions si favorables au commerce russe* sont maintenant détruites par suite de l'expulsion des juifs de Moscou et par les obstacles et les mesures vexatoires auxquelles on soumet leur séjour dans cette ville (1). » Dans la Russie entière, les délégués américains ont été vivement frappés, en 1891, de l'effet désastreux que la politique d'intolérance à l'égard des israélites exerce sur la marche des affaires ; un tel aveuglement de la part des autorités leur semblait incompréhensible (2).

(1) Pétition de MM. Choukine et consorts, traduite dans le *Standard*, 6 octobre 1892.
(2) WEBER et KEMPSTER, p. 30.

Les résultats de cette politique funeste n'ont fait que s'accentuer depuis lors et, ce qui la juge surtout, c'est que les doléances de ceux-là même à qui l'on croyait donner satisfaction en poursuivant les juifs n'ont pas diminué. Cela devait être. Le malaise dont on se plaignait tient à des causes générales, comme le déclarait si loyalement le prince Demidoff; les juifs n'en sont nullement responsables, et, en les torturant, on a décuplé leurs souffrances sans améliorer la situation. Conséquence assurément inattendue : les paysans russes, loin de retirer un profit du départ des juifs, souffrent à ce point de la dépression économique qui en résulte, qu'ils vendent aujourd'hui leurs terres à vil prix et émigrent à leur tour (1).

L'éloquent paradoxe qui s'était déjà produit tant de fois s'est renouvelé et se répète chaque jour sous nos yeux : on réclame à cor et à cris le retour des juifs dans les localités mêmes d'où on avait obtenu leur expulsion. En 1829, on les chasse de Nicolaïev; on les rappelle en 1830, reconnaissant déjà le tort causé à la ville par le départ de ses meilleurs artisans (2). Après avoir obtenu leur renvoi en 1845, les habitants de Kichinev ont demandé instamment que la mesure fût rapportée, ce qui eut lieu en 1858 (3). A Nijni-Novgorod, acheteurs et producteurs sollicitent la libre entrée des juifs interdite par un arrêté de 1888. Les villes de Kharkov, de Livni (dans le gouvernement d'Orel), se prononcent aussi

(1) *Novoïé Vrémia*, 23 septembre/5 octobre 1893.
(2) DEMIDOFF, *La question juive en Russie*, trad. fr., p. 45.
(3) *Ibid.*, p. 31.

contre leur départ. Les habitants de Pavlova, gouvernement de Nijni-Novgorod, vanniers pour la plupart, demandèrent, il y a peu d'années, comme un bienfait, que les israélites pussent fréquenter leurs marchés. Dernièrement, après l'expulsion des bouchers juifs de Kiev, les bouchers chrétiens syndiqués firent monter tellement le prix de la viande que les autorités les menacèrent de laisser revenir leurs concurrents israélites.

En dehors même de l'impulsion commerciale, l'énumération serait longue des progrès industriels que la Russie doit aux juifs. On sait la part importante prise par quelques capitalistes israélites à la création du réseau ferré de la Russie. Les grands progrès qu'ont faits, dans le gouvernement de Kiev, les transactions sucrières, sont dus à l'initiative et à l'activité des juifs : c'est une statistique officielle qui le constate [1]. L'industrie meunière a acquis, grâce aux juifs, son développement en Russie : au congrès des marchands de blé réuni à Odessa en septembre 1890, M. Vogomasov, chrétien et russe, déplora l'arrêt, à la suite des lois de mai, d'un grand nombre de moulins tenus par des israélites, et le président du congrès ajouta qu'il ne comprenait pas qu'on enlevât aux gens le droit de gagner leur vie. Cette crise meunière a été l'une des causes de la famine en Russie.

Les manufactures de tabacs du Territoire et de la Pologne ont été, en grande majorité, créées par des israélites ; les dizaines de milliers d'ouvriers qui y tra-

[1] SOURAVSKI, *Description du gouvernement de Kiev.*

vaillent sont presque exclusivement des juifs (1). La plus ancienne maison de reliure et de stéréotypie de la Russie a été fondée en 1789, à Vilna, par des juifs; actuellement, elle est ruinée par les mesures de persécution. Elle a occupé jusqu'à 200 ouvriers, tous juifs (2). Ce sont des juifs qui ont fondé les premières fabriques de drap dans la région de Biélostok, des juifs qui ont créé en Russie l'industrie de la teinture et de l'apprêt des fourrures (3), des juifs qui ont introduit à Odessa, au dire de Soubbotine, seize branches nouvelles d'industrie (4), — et nous sommes loin d'avoir épuisé la liste.

La charité des israélites est connue et il y aurait mauvais goût à leur faire un mérite d'une vertu qui est en même temps une joie. Mais il sera permis d'ajouter que la charité juive ignore les restrictions confessionnelles. Pendant la disette, l'an dernier, des israélites secourables ont ouvert à Bieltsi, à Akermane, à Oumane, des restaurants gratuits où le service était fait par des dames juives : les pauvres de tous les cultes y étaient également bien reçus et mangeaient fraternellement côte à côte (5). L'année d'avant, on s'en souvient, le maire de Moscou avait brutalement exclu des hôpitaux les malades israélites. Nous laissons les réflexions au lecteur.....

(1) WEBER et KEMPSTER, pp. 86, 121, 131.
(2) *Ibid.*, p. 93.
(3) *Ibid.*, pp. 113, 27.
(4) Cité par X. CHMERKIN, *Les Juifs et les Allemands en Russie*. Paris, 1893, p. 39.
(5) *Odesski Listok*, 26 octobre/7 novembre 1892.

La charité peut aller jusqu'à l'héroïsme. Faut-il rappeler ici qu'au milieu du désarroi général causé à Odessa, en 1812, par l'apparition de la peste, ce fut un juif, Roublef, qui accepta du duc de Richelieu, alors gouverneur de la province, la mission périlleuse de donner la sépulture aux morts, d'organiser les secours aux malades, d'opérer le ravitaillement de la ville affamée? Roublef s'acquitta de cette tâche avec un dévoûment sublime, et la peste diminua bientôt. Il refusa toute récompense.

Après tant de faits, on peut, certes, conclure que les juifs ont rendu quelques services à la Russie, qu'ils lui en rendent encore sans cesse. Partout ils se sont montrés facteurs de prospérité et ferments de progrès. Leur activité retentit favorablement autour d'eux, et les Russes, un peu indolents, ont tout profit à retirer de cet exemple et de cette contagion. La richesse de la Russie méridionale, notamment l'importance commerciale d'Odessa, est en grande partie l'œuvre des juifs. On estime qu'ils ont fait construire dans cette ville les trois quarts des fabriques et des maisons.

La population des villes représente en France et en Allemagne environ 30 p. c. de la population totale, en Angleterre près de 45 p. c. Dans la Russie d'Europe, elle forme 11.2 p. c. seulement. S'il est vrai que le progrès d'un pays part surtout de ses villes, les hommes d'État russes ne commettent-ils pas vis-à-vis de leur patrie une faute impardonnable en paralysant par des lois d'exception les deux cinquièmes de la population

urbaine dans vingt-cinq provinces? C'est une question que se posent les meilleurs amis de la Russie [1]. Et n'est-il pas évident que le tsar doit être très mal renseigné, s'il laisse étouffer ainsi l'un des germes les plus précieux du développement de son Empire ?

Malheur aux persécuteurs! écrivait la grande Catherine à Voltaire, en lui envoyant un secours pour les Sirven, victimes de la superstition religieuse; et la tsarine avait tracé, de sa main, ces paroles mémorables dans une instruction au Comité législatif : « Dans un grand empire qui étend sa domination sur autant de peuples divers qu'il y a de différentes croyances parmi les hommes, la faute la plus nuisible serait l'intolérance [2]. »

10. *Déclarations favorables d'écrivains et d'autorités russes.*

Commissions officielles. — Le prince Demidoff. — Protestations de l'élite du pays. — Gouverneurs. — Statisticiens et économistes.

Un répertoire des opinions émises sur la question juive en Russie serait chose fastidieuse ; nous avons préféré dans cette étude laisser parler les faits. Car les faits ont une éloquence immanente, les appréciations ne valent que par ceux qui les émettent.

A ce titre, les commissions impériales qui ont été chargées en Russie d'examiner la situation des israélites

(1) *Le Temps*, 1er novembre 1890.
(2) VOLTAIRE, *Œuvres complètes*, Paris, éd. Lefèvre, 1818, t. XVIII, p. 624 ; t. XXVI, p. 289 (*Dictionnaire philosophique*, V° *Puissance*).

méritent d'être citées en première ligne : leurs longs travaux préliminaires garantissent leur compétence, et nul ne les soupçonnera de partialité philosémitique. Or, en 1883 comme en 1812, la commission du comte Pahlen, comme celle qu'avait présidée le conseiller privé Popoff, arrivaient à des conclusions favorables aux juifs, se prononçant contre les restrictions apportées à leurs droits, et proclamaient que leur bien-être et celui des orthodoxes russes sont indissolublement liés. Le prince Demidoff San-Donato, publia en 1883, à Saint-Pétersbourg, sur *la Question juive en Russie*, une étude remarquable et précise ([1]). Nous avons plus d'une fois invoqué ce témoignage. Le prince Demidoff oppose de solides arguments aux griefs vagues des antisémites, et il conclut nettement en faveur de la tolérance. Il est bien regrettable que de tels avis soient demeurés sans effet et que, chaque fois, des influences occultes y aient fait échec.

Les écrivains, les savants russes les plus illustres ont aussi, à plusieurs reprises, mais en vain, élevé la voix pour la défense des juifs persécutés. Déjà en 1858, à la suite d'une calomnie lancée par un journal contre deux publicistes israélites, une protestation grandiose avait été publiée par 147 des meilleurs auteurs, professeurs et journalistes chrétiens de la Russie, parmi lesquels Katkoff, Annenkoff, Aksakoff, Timiriaseff, Békétoff, Menchikoff, Tourguénief. Ce document a été réimprimé par le *Novosti* du 6 novembre 1890, qui a reçu pour cela un premier avertissement de la censure. Une

([1]) Traduction française, Bruxelles, 1884.

déclaration nouvelle de l'élite du pays, le comte Léon Tolstoï en tête, réprouvant solennellement les persécutions, a été signée en 1890. La censure russe, nous l'avons déjà dit, en a défendu la publication et nous n'en connaissons le texte que par un journal de Berlin (1).

Feu le ministre des Finances, Reutern, avait, de son côté, appelé l'attention de l'empereur sur « les conditions extrêmement défavorables où les juifs russes sont placés pour gagner leur vie (2) ». Sous le tsar Alexandre II, plusieurs gouverneurs de provinces firent des rapports dans le même sens. Celui de Poltava proposait formellement que « toutes les restrictions en vigueur fussent immédiatement abolies ». La même cause était chaleureusement plaidée par le comte Strogonoff, autrefois gouverneur général de la Nouvelle Russie et de la Bessarabie (3).

Nous avons déjà reproduit, à propos de la misère des juifs, de leurs procédés commerciaux, de l'usure, les jugements significatifs de divers statisticiens et économistes, investis le plus souvent de missions officielles, tels que MM. Afanassieff, Souravski, Apokoff, Bobrovski. On en trouvera d'autres, en grand nombre, dans l'ouvrage du prince Demidoff. Dans un discours prononcé à l'université de Moscou, le 12 janvier 1887, le professeur Janjoul constatait l'action salutaire des juifs sur le développement du commerce et de l'industrie russes. Il y a quelques mois, le président d'une société

(1) Voir plus haut, p. 24.
(2) *Code des Lois*, XL, 42, 264.
(3) Demidoff, *Op. cit.*, trad. fr., p. 50.

médicale russe, relevant très vivement une proposition empreinte d'antisémitisme, flétrissait ces tendances « d'une autre époque » et rendait un solennel hommage à la façon dont les médecins juifs ont fait leur devoir sur les champs de bataille et pendant le choléra (1).

Bornons-nous à invoquer un témoignage encore, particulièrement probant. M. Bloch, conseiller d'État à Varsovie, chrétien, homme distingué et opulent (on est bien forcé d'ajouter ces détails, tant la malignité se plaît souvent à supposer des mobiles cachés), avait commencé un travail de statistique sur les juifs, avec la pensée qu'il arriverait ainsi à justifier jusqu'à un certain point quelques-unes des mesures édictées contre eux. Mais ses recherches l'ont amené à changer complètement d'avis et, suivant lui, les chiffres démontrent, de façon concluante, que la prospérité de l'Empire dépend, en grande partie, des entreprises des juifs. Convaincu que les persécutions auront des résultats désastreux pour les Russes, il espère que le bon sens reprendra enfin le dessus (2).

(1) *Voskhod*, 20 juin/2 juillet 1893.
(2) Interview avec MM. Weber et Kempster, *Op. cit.*, p. 132.

XI

Les solutions.

Parmi les récits bibliques, il est une légende à la fois naïve et profonde, qui séduit le poète et frappe le penseur. Qui n'en a conservé le souvenir? Assuérus, le grand Roi qui règne de l'Inde à l'Éthiopie sur cent vingt-sept provinces, a écouté les conseils perfides d'Aman, l'ennemi acharné des juifs. Aman lui avait dit : « Un peuple est dispersé parmi tous les peuples de ton royaume, ce peuple a des croyances différentes de celles de tes autres peuples, il ne partage pas ta foi, tu n'as aucun intérêt à sa conservation. Permets-moi de le faire exterminer, et des milliers de talents d'argent afflueront dans ton trésor. » Et le Roi avait répondu à Aman : « Je te laisse faire. » Mais la reine Esther elle-même était juive, quoique le Roi l'ignorât. Il l'avait choisie pour sa beauté et sa douceur parmi toutes les vierges du royaume. Sur le conseil de Mardochée, son père adoptif, elle osa faire appel au cœur et à la raison du Roi : elle

réussit à le convaincre, il renonça à tous les projets de cruauté et de massacre, et des paroles de paix furent envoyées par toutes les provinces. La légende ajoute même, comme on sait, que le Roi fit pendre Aman à la potence que celui-ci avait préparée pour Mardochée.

S'il est vrai que l'histoire se répète, il est permis de voir un symbole dans ce conte d'Orient, et il sera bon de le méditer, tandis qu'on cherche le remède à la situation en Russie.

Aujourd'hui, le souverain qui commande à toutes les provinces de la terre, c'est la conscience publique. Le conseiller pervers qui, faisant appel aux passions les plus basses, s'armant de toutes les rancunes, exploitant toutes les convoitises, a déclaré une guerre implacable à une minorité opprimée, nous le reconnaissons sans peine, malgré le nom nouveau d'antisémitisme dont il s'affuble. Mais la morale chrétienne, qui est juive d'origine quoiqu'on paraisse souvent l'oublier, et que le monde moderne a adoptée parce qu'elle est la plus pure et la plus douce, cette morale saura parler aux cœurs, la raison saura éclairer les esprits — telle jadis Esther conseillée par Mardochée — et c'est l'équité, c'est la tolérance qui finiront bien par triompher. Le dernier mot, comme dans la légende, sera une parole de paix. Et si l'antisémitisme, nouvel Aman, devait périr à jamais dans le mouvement qu'il a suscité lui-même, l'humanité — j'entends les sentiments humains — n'y aurait rien perdu.

Pour qui cherche à envisager de haut ce que l'on est

convenu d'appeler « la question juive » en Russie, quatre solutions seulement se trouvent en présence :

L'extermination;

La conversion en masse;

L'émigration;

L'émancipation.

1. *Extermination.*

Les juifs, dit-on, sont trop nombreux en Russie; ils s'étouffent entre eux, ils étouffent les chrétiens qui vivent à côté d'eux dans les territoires que la loi leur assigne. Comme conséquence de ce cantonnement forcé, il se développe parmi eux, assurent les antisémites, un esprit particulariste qui met l'unité nationale en péril.

Tel est le mal. Où est le remède? Car il faut absolument en chercher un, le *statu quo* étant intolérable, tant pour les juifs qu'il condamne à mourir de faim que pour les slaves qui voient un danger politique dans cette agglomération toujours plus compacte de dissidents. Un journal russe souvent hostile aux juifs, le *Kraj*, s'exprimait comme suit au mois d'avril 1893 : « Il est prouvé que les gouvernements du Territoire ne sont plus susceptibles de recevoir un nouveau contingent d'habitants ni dans les villes, ni dans les campagnes... La façon purement mécanique de se débarasser des juifs par leur refoulement forcé d'une contrée dans une autre, ne nous dit rien qui vaille; la brûlante question juive ne sera jamais résolue par des mesures pareilles.

La solution de la question juive est une dette de l'État, une dette qui s'impose, et il est impossible de l'éluder par des expulsions et des refoulements. L'émigration des juifs hors de Russie ou le renvoi de quelques milliers d'une région dans l'autre, ne sont nullement en rapport avec les exigences qui s'accumulent à vue d'œil » (1).

Si, au lieu de quatre millions d'êtres humains, il s'agissait d'autant de sauterelles, le remède à la « question juive » tiendrait en trois mots : *Ferro et igni.* Mais, quelque affligeants que soient, autour de nous, certains symptômes d'une sorte de retour à la barbarie, la solution ainsi présentée ne trouvera plus de partisans, même parmi ceux qui, de Moscou à Paris, inscrivent sur leur programme de haine la formule : « Mort aux juifs ! » A l'extermination violente, brutale, les persécuteurs du XIXe siècle ont substitué une méthode plus lente et qu'ils croient plus acceptable : le *struggle for life*, la famine, les maladies épidémiques sont chargés par eux d'éclaircir les rangs qu'ils ne veulent pas faucher d'un seul coup. Est-ce là une solution ? Non, car, à y regarder de près, c'est encore le *statu quo.* Il est inutile d'insister sur ce qu'il y a d'odieux et de répugnant dans cette extermination hypocrite. Même aux yeux des plus impitoyables ennemis du judaïsme, cette méthode inhumaine a, par surcroît, le tort d'être absurde : elle aggrave le mal et ne pourrait le faire disparaitre qu'après des siècles d'application continue, tant les israélites russes ont la vie dure. Quel est l'antisémite militant

(1) *Kraj*, 9/21 avril 1893.

qui puisse compter sur le temps comme auxiliaire? Le temps combat en faveur de la tolérance religieuse; son triomphe peut être retardé, mais il est certain.

2. *Conversion en masse.*

Beaucoup d'esprits sérieux ont pensé, sinon écrit, que les juifs devraient répondre par une conversion en masse aux mesures d'exception dont ils sont l'objet.

Cette manière de voir est tout à fait chimérique. Elle l'est, d'abord, parce qu'elle fait abstraction de la qualité morale qui recommande précisément les israélites russes aux sympathies du monde civilisé : l'attachement aux traditions de leurs pères, à la religion où leurs ancêtres ont vécu et pour laquelle ils ont tant souffert. Cette piété, qui n'est pas nécessairement accompagnée d'une foi très vive, est le dernier bien qui reste aux israélites russes quand on les a dépouillés de tout. C'est le trésor d'honneur qui leur tient lieu souvent d'éducation morale ou de culture intellectuelle. Ces malheureux, objet d'un si injuste mépris, que leurs ennemis cherchent à flétrir en les qualifiant de *matérialistes*, donnent à la face du monde la preuve sans réplique d'un idéalisme exalté. On en voit tous les jours, depuis trois ans, qui sacrifient leur carrière, leur pain, celui de leurs familles, à l'austère satisfaction du devoir moral qu'ils croient remplir. « Tous les israélites qui ont le sentiment de l'honneur, dit un sociologue russe dis-

tingué, n'apostasient pas. Ils considèrent cet acte comme dégradant, précisément à cause des avantages qui y sont attachés. Les moins scrupuleux changent de religion. Ainsi le gouvernement russe jette lui-même dans le giron de l'Église orthodoxe les rebuts de la Synagogue [1]. » Ceux qui succombent à la tentation, peu nombreux surtout parmi les pauvres, n'existent plus aux yeux des leurs, qui préféreraient les voir mourir entre leurs bras.

Il est facile, quand on ne croit plus à grand'chose, dans les pays où la tolérance a émoussé la fierté religieuse, de railler cette obstination chèrement payée; il est facile aussi de la déplorer, de rappeler l'exemple des marranes du Portugal, juifs convertis en masse au XVIe siècle et qui échappèrent ainsi au bûcher. Mais si l'on veut bien y réfléchir, l'attachement des juifs persécutés à la foi ancestrale paraîtra aussi digne de respect que d'admiration. Des hommes qui savent souffrir de la sorte, et pour une cause si haute, peuvent être humiliés, mais non avilis; ils portent en eux, pour la transmettre à l'avenir, une réserve immense de moralité.

En second lieu, il paraît aussi, à certains indices, que le gouvernement russe, non moins préoccupé de la différence prétendue de race que de celle de croyance, ferait obstacle aux conversions le jour où elles deviendraient trop nombreuses. On l'a déjà vu en 1891, lors des expulsions de Moscou : sur 3,000 juifs qui, dit-on, sollicitèrent alors le baptême, un petit nombre seule-

(1) J. Novicow, *Les Luttes entre Sociétés humaines*, Paris, 1893, p. 281.

ment l'obtinrent. Un peu plus tard, un ordre suprême prescrivit que les nouveaux convertis devraient passer trois ans dans le Territoire ou dans telle localité qu'on leur désignerait, sous la surveillance des popes russes qui contrôleraient la sincérité de leur conversion. Mais pourquoi raisonner sur les mesures que prendrait le gouvernement russe dans une hypothèse tout à fait invraisemblable? Les israélites de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre n'accepteront pas le baptême; ceux de la classe relativement aisée le feront plus facilement. Mais n'est-ce pas précisément sur les israélites pauvres, et sur eux presque seuls, que pèsent les rigueurs de la persécution actuelle? Ceux-là mourront, mais ne se convertiront point.

3. *Émigration.*

Par suite de l'encombrement du Territoire et de l'accroissement normal de la population israélite, l'émigration des juifs russes a commencé de bonne heure. Elle s'est dirigée principalement vers l'Amérique du Nord, accessoirement vers le Brésil, la République Argentine, le Cap et l'Australie. En Asie, c'est surtout la Palestine qui, par des motifs historiques, attirait au début les émigrants : mais le manque de ressources et de travail dans les villes de cette région eut bientôt arrêté le courant qui s'y portait.

Depuis les massacres de 1881-1882, l'exode en Amérique a augmenté dans des proportions telles que le

gouvernement des États-Unis s'en est inquiété et a pris des mesures pour le restreindre ; il a même adressé, fort inutilement d'ailleurs, des représentations amicales au gouvernement russe. Le président Harrison, dans son message du 10 décembre 1891 au Congrès, s'exprimait ainsi : « On estime que plus d'un million de juifs russes seront forcés de quitter la Russie dans l'espace de quelques années. Le juif n'est jamais un mendiant ; il obéit toujours à la loi, vit de son travail, souvent en dépit des restrictions sévères et oppressives auxquelles il est soumis. Il est vrai également qu'aucune race, aucune secte, aucune classe ne prend plus de soins des siens que la race juive. Mais le transfert précipité d'une telle multitude de malheureux, sous des conditions qui tendent à les faire sortir des lieux étroits où ils sont entassés et à leur enlever leur énergie et leur courage, n'est bon ni pour eux, ni pour nous!

» Le bannissement d'un si grand nombre d'hommes et de femmes, soit par voie de mesure directe, soit par des moyens indirects mais dont l'effet n'est pas moins certain, n'est pas une question d'ordre intérieur. La mesure qui oblige un individu à abandonner un pays constitue certainement un ordre de se rendre dans un autre pays. Cette considération, jointe à des considérations d'humanité, suffit pour justifier les remontrances que nous avons adressées à la Russie, notre amitié historique étant pour ce gouvernement un garant que ces représentations sont inspirées par des vœux sincères. »

La mission confiée en 1891 à MM. Weber et Kempster avait, entre autres objets, celui de préciser les motifs

qui entraînaient vers le Nouveau-Monde un flot toujours montant d'israélites russes et polonais. La conclusion des deux commissaires fut formelle : c'est la persécution seule qui obligeait ces gens à fuir leur pays.

Grâce à un fonds de secours créé à New-York par le baron de Hirsch et surtout au concours dévoué prêté par les israélites américains, il a été possible, dans une certaine mesure, de soustraire les immigrants à une misère qui leur eût fait bientôt regretter même la Russie. On évalue à plus de 300,000 le nombre de ces malheureux qui ont trouvé dans l'Amérique du Nord une patrie nouvelle, et, à défaut de l'aisance, la liberté. Les États-Unis recueilleront un jour par un accroissement de prospérité, le prix de la tolérance hospitalière dont ils font preuve; ils ont mérité la reconnaissance profonde, non seulement du judaïsme, mais de l'humanité.

En 1891, année des grandes expulsions de Moscou et de Kiev, plus de 60,000 juifs russes se dirigèrent vers les États-Unis; pendant assez longtemps, on en embarquait régulièrement une moyenne de 400 par jour à Hambourg, où un *Comité central allemand* s'occupait d'eux avec beaucoup de sollicitude, s'efforçant de régler autant que possible ce mouvement tumultueux d'émigration. A New-York seulement, il s'en trouve aujourd'hui plus de 200,000. Cette vaste communauté, bien qu'en général très pauvre, exerce une attraction facile à comprendre sur les israélites russes, qui comptent presque tous à New-York des amis ou des parents. Aussi le courant est-il devenu si régulier, si puissant qu'aucune mesure restrictive ne saurait plus l'enrayer.

Les obstacles que l'on accumule contre ces infortunés rendent leur départ de Russie chaque jour plus pénible, mais rien ne les décourage, rien ne les retiendra si ce n'est une atténuation des mesures de rigueur qui les oppriment. Au mois de juillet 1893, le port de Hambourg leur était fermé : ils allaient s'embarquer à Brême ou à Stettin, avec l'aide d'un comité de Königsberg. A la suite de nouvelles instructions émanant des autorités prussiennes, ce comité et divers comités auxiliaires durent suspendre leurs opérations. Le gouvernement prussien fit surveiller, jour et nuit, la frontière russe par des patrouilles à pied et à cheval, pour empêcher l'entrée des émigrants sur son territoire. Ces malheureux s'échelonnaient le long de la frontière, guettant, mais en vain, la moindre occasion de passer; les patrouilles prussiennes les refoulaient, et quand, à bout de ressources, ils mendiaient un morceau de pain en Russie, la police russe leur faisait la chasse. Un témoin oculaire déclare que l'on est, malgré soi, suffoqué par les larmes, en voyant cheminer dans les rues de Biélostok « ces fantômes, au visage émacié, au corps délabré, couverts de haillons... »

L'émigration vers les États-Unis a surtout pour effet d'y accroître la population des centres urbains. Or, le goût de l'agriculture, joint au sentiment que le travail manuel est le meilleur moyen de régénération, s'est répandu d'une manière remarquable parmi les israélites. Il s'agissait de trouver des pays neufs, où la terre fût à bas prix, qui pussent recevoir de nombreuses

colonies agricoles. On essaya de la Palestine, où le sol est pauvre, et du Canada, où le climat est rigoureux. Seules les colonies palestiniennes, grâce aux subventions consenties par le baron Edmond de Rothschild et quelques sociétés russes, ont pu atteindre une certaine prospérité; mais il n'est possible de diriger vers ce pays qu'une élite peu considérable de colons.

En 1891, le baron de Hirsch institua, avec l'approbation du gouvernement russe, une vaste entreprise dite : *Jewish Colonization Association,* ayant pour but de transporter des milliers de familles juives dans la République Argentine. D'après les apôtres de la première heure, on devait, en vingt-cinq ans, y faire émigrer plus d'un million d'hommes. Ces espoirs chimériques n'ont pas résisté à l'expérience. L'agriculture, même en pays neuf, a autant besoin de capitaux que de bras. La mise de fonds nécessaire pour chaque famille est d'au moins 4 à 5,000 francs. Dans ces conditions, les 50 millions généreusements offerts par M. de Hirsch permettraient l'établissement, dans la République Argentine, d'environ 50,000 personnes. C'est beaucoup, et si cela se fait (car l'épreuve est à peine commencée), l'admiration de la postérité est assurée au philanthrope qui a pris si courageusement cette initiative; mais est-ce là une solution à la question juive en Russie? Sur 4 1/2 millions d'israélites dans ce pays, il y en a plus de la moitié que les règlements actuels empêchent de vivre autrement que dans la misère : c'est donc au moins quatre cent mille familles qu'il faudrait expatrier. D'après ce que nous avons dit plus haut, leur

établissement entraînerait une dépense de 2 milliards, absolument hors de proportion avec les ressources qu'on peut espérer. Quand même M. de Hirsch arriverait à faire émigrer par an 25,000 juifs, ce qui paraît impossible, cet exode absorberait à peine la moitié de l'excédent annuel de la population juive en Russie. Il faut donc le proclamer bien haut, à l'encontre des enthousiasmes irréfléchis : l'idée d'une émigration en masse des israélites russes vers la République Argentine ou toute autre contrée est une utopie, une utopie dangereuse, qui peut faire naître des illusions, destinées à de terribles lendemains; le remède au mal doit être cherché ailleurs.

4. *Émancipation. Migration à l'intérieur.*

Si les trois solutions indiquées plus haut sont impraticables, s'il est même impossible de les discuter sérieusement, il n'en reste plus qu'une, déjà maintes fois préconisée, non seulement par des écrivains et des économistes de l'Occident, mais par des Russes. Les termes mêmes dans lesquels se pose le problème y conduisent par une impérieuse logique. Les juifs sont trop agglomérés? Ordonnez-leur de se répandre à travers un empire où la population est quarante fois moins dense qu'en Belgique et dont la surface totale est cinq ou six fois plus grande que celle du reste de l'Europe. Ils forment, dites-vous, une caste isolée, un État dans l'État? Mêlez les à la population ambiante, encouragez-les à se

confondre avec elle, de manière que cette minorité, qui n'atteint pas 4 1/2 p. c. dans toute la Russie, n'y subsiste plus qu'à l'état de ferment, non point de discorde, mais de travail et de progrès. Ils se confinent trop, à votre gré, dans des métiers sordides? Ouvrez-leur toutes les carrières honorables que vous leur avez fermées. Ce sont des concurrents meurtriers qui vendent à vil prix? Ne les obligez plus, en les entassant, à se contenter de bénéfices et de salaires dérisoires. Vous prétendez que trop peu de juifs s'adonnent à l'agriculture? Ne les empêchez pas, alors qu'ils vous ont fourni déjà la preuve de leurs capacités agricoles, de louer ou d'acquérir la terre dans un empire où, faute de bras, les trois quarts du sol cultivable demeurent sans culture.

Jusqu'à présent, les remèdes invoqués et appliqués ont eu cela de particulier qu'ils aggravaient le mal en prétendant l'éteindre : à la menace d'une agglomération excessive, on répondait par un cantonnement administratif dans des limites de plus en plus resserrées. Faites un essai loyal de la méthode contraire, la seule rationnelle, la seule qui soit conforme à la fois aux intérêts de l'Empire et aux exigences de la morale universelle, de l'esprit chrétien. Liberté de circulation, liberté dans le choix de leurs carrières, voilà les deux solutions de la question juive, et ces solutions tiennent dans un seul mot : *Émancipation!* Vous n'avez pas besoin d'édicter des règlements nouveaux et opposés aux précédents pour favoriser la migration des juifs à l'intérieur : tout les y porte, la misère indescriptible dont ils souffrent dans le Territoire, le manque de travail, l'espoir de

trouver un peu plus d'air et de lumière que dans les cloaques affreux où ils étouffent, et aussi leur attachement au pays natal qui leur fera toujours préférer, pourvu qu'on les laisse vivre en paix, le séjour en Russie à l'expatriation lointaine. La *décongestion* du Territoire et de la Pologne se fera presque immédiatement : dès que les digues administratives auront été rompues, le torrent fertilisateur de la migration se répandra vers l'Est, déposant des germes de richesse et de prospérité futures depuis la Vistule jusqu'aux rives de l'Amour.

Un homme politique éminent, le prince Demidoff, disait en 1883 : « Ce n'est pas dans les lois d'exception contre les juifs qu'on trouvera le remède. Voilà plus d'un siècle qu'on les voit à l'œuvre; quels en sont les effets, et à quoi ont-elles servi? Pas même à donner satisfaction à cette partie du peuple qui redoute la prédominance économique des juifs. On veut la contenter en persécutant les juifs, et on obtient un résultat tout opposé. La situation humiliante où sont les juifs, les lois d'exception qui les signalent à l'animadversion publique, ont pour conséquence d'augmenter la haine et l'animosité qu'on nourrit contre eux, et ces lois, au lieu d'être des mesures de conciliation et de paix sociales sont des instruments de discorde et de désorganisation. Il n'y a qu'un seul remède à la situation, c'est le régime d'égalité pour les juifs, l'abolition des lois d'exception, la bienveillance inscrite dans la loi et qui de la loi passera dans les mœurs » (1). On ne

(1) Demidoff, *Op. cit.*, trad. fr., p. 91-100; la citation ci-dessus est extraite du résumé publié dans le recueil : *Les Juifs de Russie*, p. 300.

saurait parler mieux, et avec une plus haute impartialité.

Ceux qui pensent, en Russie, comme le prince Demidoff sont nombreux. Mais ils ont à lutter contre la coalition puissante de l'intérêt égoïste et du fanatisme.

Dans ce pays, où l'œuvre de la civilisation a été si rapide, deux courants d'idées, nettement opposés, se discernent encore : le courant asiatique, si l'on peut dire, et le courant européen. L'une et l'autre de ces tendances ont été représentées par des hommes supérieurs : la politique intérieure de l'Empire des tsars a sans cesse oscillé entre elles. On souhaite, on souhaite passionnément, dans l'intérêt de l'humanité, de la justice, de la Russie elle-même, que le courant européen l'emporte dans le règlement de la question juive ; et en soumettant à nouveau à l'opinion publique de l'Europe cette question si douloureuse, c'est en même temps à la Russie, à ce qu'il y a de meilleur en Russie, que l'on fait appel.

Étrange contradiction ! Depuis trente ans, le gouvernement de Saint-Pétersbourg a aboli le servage, conduit une guerre difficile en faveur de la cause bulgare, apporté une civilisation qu'elles n'avaient pas connue depuis les jours d'Alexandre-le-Grand, dans les régions redevenues barbares de l'Asie centrale ; à l'intérieur, il a multiplié les écoles supérieures, encouragé la science, commencé à répandre l'instruction dans les campagnes, supprimé dans la discipline militaire les rigueurs inhumaines. Et ce gouvernement resterait l'auteur d'une

persécution religieuse en plein XIXe siècle! Nous ne voulons pas le croire. Alors que la Russie porte la civilisation au centre de l'Asie, elle ne voudra pas laisser, sous le nom d'antisémitisme, dominer la barbarie chez elle.

Alexandre II a eu l'impérissable gloire d'émanciper les serfs de Russie. Il serait beau qu'Alexandre III achevât l'œuvre paternelle en devenant le libérateur des juifs russes.

5. *Devoirs du monde civilisé.*

L'opinion des hommes éclairés de tous les pays sur les persécutions qui se commettent en Russie ne peut être douteuse un seul instant. Ce qui empêche beaucoup d'entre eux de se prononcer catégoriquement, c'est leur ignorance au sujet de l'atroce réalité, et aussi leur crainte de porter un jugement sans posséder tous les éléments de la question. Nous espérons leur avoir fourni dans cet opuscule des données complètes et précises, d'une authenticité indiscutable, puisées aux sources mêmes.

On dit parfois : « La question juive est une affaire intérieure de la Russie. L'étranger n'a pas à s'en préoccuper. » Mauvaise raison. Les Irlandais, les Roumains de Transylvanie, les chrétiens de la Chine et tant d'autres ne sont point abandonnés de l'Europe sous prétexte que l'on ne veut pas éveiller les susceptibilités

de la Chine, de la Hongrie ou de l'Angleterre. Et cependant, ces opprimés dont la situation n'est pas à comparer avec celle, bien plus douloureuse, des juifs russes, ils ont des protecteurs naturels : députés irlandais à Westminster, gouvernement roumain, diplomatie de toute la chrétienté. En Russie même, ne voyons-nous pas tous les dissidents trouver au dehors quelque défenseur attitré qui sache prendre en main leur cause vis-à-vis de l'orthodoxie? Mahométans, protestants et catholiques ont tous l'appui d'un sultan, d'un empereur ou d'un pape. Seuls les juifs sont laissés sans défense. Le duc d'Argyll le disait déjà il y a deux ans : il n'y a pour eux d'autre ressource que l'opinion publique (1).

Involontairement, on songe aux nègres d'Amérique ou d'Afrique, en faveur desquels on n'a pas en vain fait appel à la conscience du monde civilisé. « Si une nation, même de l'Afrique centrale, souffrait comme souffrent les juifs de Russie, ce serait notre devoir d'intervenir ; comment ne remplirait-on pas ce devoir envers une race aussi remarquable que la race juive? » Ainsi parlait un des plus hauts dignitaires de l'Église catholique, un homme universellement vénéré, le cardinal Manning (2).

L'Europe n'a donc pas seulement le droit de se préoccuper de cette situation : elle en a le devoir sacré. Ses intérêts matériels le lui commandent aussi impé-

(1) *Standard*, 23 septembre 1891.
(2) Lettre publiée dans le *Report of a meeting in the Guildhall, London, on the subject of the Jews in Russia*, Londres, 1890.

rieusement que ses principes moraux. Prévost-Paradol, en 1860, assurait que si les juifs souffrent encore de quelque persécution, ils voient aussitôt « leur cause prise en main et leurs oppresseurs flétris par l'opinion du monde civilisé (1). » Les grandes idées d'humanité et de tolérance ne peuvent s'être obscurcies au point que cette promesse soit devenue vaine. Et nous voudrions qu'une voix assez puissante pour se faire écouter partout vînt crier au monde civilisé : « *Tua res agitur!* C'est de toi qu'il s'agit ici! »

Pour échapper aux injustices et surtout à l'incertitude poignante du lendemain, beaucoup de juifs russes vont chercher ailleurs des lois moins barbares et des chrétiens plus chrétiens. Cette crise d'émigration n'est pas sans offrir, pour divers pays, des dangers au moins momentanés. Il faut le répéter aux nations civilisées des deux mondes : En obtenant de la Russie qu'elle améliore le sort de ses sujets israélites, vous protégez du même coup vos propres travailleurs. *Tua res agitur!*

Tua res agitur! Car l'entassement violent de la population juive dans un territoire sans cesse rétréci à mesure qu'on y refoule plus de malheureux, leur accumulation dans des ruelles trop étroites, dans des maisons quatre ou cinq fois trop petites, l'exclusion de la vie agricole, l'instruction mesurée avec parcimonie, les métiers interdits, les carrières fermées, tout cela doit amener un découragement auquel finiront par céder les plus forts, une misère matérielle et une déchéance

(1) PRÉVOST-PARADOL, *Journal des Débats*, 12 octobre 1860.

physiologique dont les preuves ne sont déjà que trop évidentes. Et ainsi, sans s'en douter peut-être, le gouvernement russe crée, par la persécution juive, un terrain propice aux épidémies qui, des ghettos du Territoire, pourraient bien s'étendre à la Russie, à la Pologne, à l'Autriche, à l'Allemagne, à l'Europe tout entière.

Tua res agitur. C'est en chrétienté, c'est au nom d'une religion chrétienne que se commettent ces horreurs. « De pareilles cruautés, a écrit l'évêque de Londres, exécutées au nom de la religion, sont une tache pour toute religion et principalement pour le christianisme (1). » En persécutant les juifs, le christianisme se montre à la fois oublieux de ses origines et de ses principes. Il trahit la parole du Christ qui a dit : « Aimez-vous les uns les autres! », comme l'Ancien Testament l'avait déjà proclamé (2).

Tua res agitur. La solidarité humaine ne saurait être un vain mot. Alors que l'Europe civilisée s'intéresse à toute souffrance et à toute misère, que l'on se préoccupe partout de la condition des humbles, qu'on institue une protection pour l'enfance martyre, des patronages pour les condamnés libérés, qu'une grande poussée d'humanité a arraché les esclaves d'Amérique à leur servitude séculaire, que la diplomatie des deux mondes se réunit pour édicter des règlements et organiser la lutte contre la traite africaine, que des sociétés surgissent de toutes parts pour protéger les animaux

(1) Lettre publiée dans le *Report*, etc., 1890.
(2) *Lévitique*, XIX, 18 et 33-34 : « Si un étranger habite parmi vous... aimez-le comme vous-mêmes. »

eux-mêmes, comment pourrait-on se taire devant les iniquités criantes qui accablent en Russie tant de pauvres gens, coupables seulement d'être juifs?

Car ces prolétaires les plus pauvres de l'Europe, comme les appelle M. Leroy-Beaulieu, on leur dispute le morceau de pain de seigle qui est leur seule nourriture. Des malheureux auxquels on ne peut pas même reprocher l'apparence d'un délit, sont impitoyablement chassés du sol où ils sont nés. Dans leur propre patrie, dans le pays dont ils supportent toutes les charges et auquel ils fournissent chaque année plus de douze mille soldats, ils sont traqués, renvoyés d'étape en étape, à l'égal des voleurs et des assassins. Des innocents sont jetés en prison. On expulse sans merci des infirmes, des femmes enceintes, des enfants. De misérables petits êtres sont morts de froid pour n'avoir pas obtenu à temps les quelques jours de répit qu'on ne refusait point aux criminels.

Plus de quatre millions d'hommes souffrent injustement.

TABLE DES MATIÈRES

Préface de la nouvelle édition.

Lettre-préface de M. Th. Mommsen.

Introduction.

I. Établissement des juifs en Russie 7

II. Attitude des souverains de la Russie envers les juifs jusqu'au XIXe siècle 10

III. Alexandre I, Nicolas et Alexandre II 13

IV. Alexandre III. Massacres de 1881. Lois de mai . 16

V. Commission Pahlen. Influence de M. Pobédonostsev 20

VI. Meeting de Londres. Déclaration des écrivains russes 23

VII. La population juive. Le Territoire. Les privilégiés 26

VIII. Condition des juifs dans le Territoire 32

IX. Les mesures de persécution : 35

1. Expulsion des israélites étrangers . . . 40

2. Les juifs expulsés des bourgades et des villes du Territoire 43

3. Les juifs expulsés des villes et localités hors du Territoire 49

4. Expulsion d'artisans 67

5. Droit refusé aux juifs de conserver leur famille auprès d'eux 71

6. Interdiction d'emplois et de métiers . . . 74
7. Limitation du nombre des juifs dans les universités et les gymnases 81
8. Refus de laisser participer les juifs aux bienfaits des institutions qu'ils entretiennent 85
9. Obstacles au culte et impôts spéciaux. 89
10. Cas de violence à l'égard des juifs. Exactions de la police. Pillages. 92
11. Résultat : misère générale 102
X. Accusations portées par les antisémites, en Russie, contre les juifs : 110
1. Commerce de l'argent. Usure 116
2. Commerce des spiritueux 120
3. Procédés commerciaux; ruses et fraudes. 121
4. Service militaire 125
5. Incapacité pour le travail manuel . . . 132
6. Incapacité pour l'agriculture 136
7. Tendances subversives. Particularisme. . 144
8. Manque d'éducation et saleté 150
9. Services rendus par les juifs. Effets désastreux des persécutions pour la Russie. . 152
10. Déclarations favorables d'écrivains et d'autorités russes 158
XI. Les solutions : 162
1. Extermination 164
2. Conversion en masse. 166
3. Émigration 168
4. Émancipation. Migration à l'intérieur . . 173
5. Devoirs du monde civilisé 177